

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**Philippe MACHENAUD-JACQUIER**
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

PARAISANT LES MARDI ET VENDREDI

Matahiti 163
N° 92**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 18
no Novema 2014

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 50 05 85

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Pages

Avis n° 1586 CM du 12 novembre 2014 sur le projet de décret relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé "Référendum d'initiative partagée"	13593
Avis n° 1587 CM du 12 novembre 2014 sur deux projets de décrets relatifs aux activités privées de protection des navires et modifiant certains décrets portant application du livre VI du code de la sécurité intérieure et pris en application de la loi n° 2014-742 du 1er juillet 2014 relative aux activités privées de protection des navires	13593
Avis n° 1588 CM du 12 novembre 2014 relatif au projet de décision portant nomination d'un membre du comité territorial de l'audiovisuel de la Polynésie française	13594
Arrêté n° 1589 CM du 12 novembre 2014 portant affectation des parcelles cadastrées commune de Teva I Uta, commune associée de Papeari, section BZ n° 8 et n° 10, au profit de la commune de Teva I Uta	13594
Arrêté n° 1590 CM du 12 novembre 2014 portant affectation des parcelles cadastrées commune de Teva I Uta, commune associée de Papeari, section BZ n° 26 et n° 27, au profit de la commune de Teva I Uta et modification de l'arrêté n° 929 CM du 18 juillet 2012 modifié	13595
Arrêté n° 1596 CM du 13 novembre 2014 modifiant l'arrêté n° 184 CM du 3 février 2012 portant application de la délibération n° 99-217 APF du 2 décembre 1999 modifiée relative à l'habitat social en Polynésie française	13595

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 914 PR du 10 novembre 2014 portant autorisation d'établissement et d'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant et assignation de fréquence au profit de la commune de Nuku Hiva	13597
Arrêté n° 915 PR du 10 novembre 2014 portant autorisation d'établissement et d'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant et assignation de fréquence au profit de la société Tahiti Protection	13598
Arrêté n° 920 PR du 10 novembre 2014 portant autorisation de prélèvement, de détention et de transport d'espèces protégées relevant de la catégorie A, en faveur de l'association Société ornithologique de Polynésie Manu	13599
Arrêté n° 921 PR du 10 novembre 2014 portant autorisation de prélèvement, de détention et de transport d'espèces protégées relevant de la catégorie A, en faveur de l'association Pu Tahī Haga No Ganāa	13599
Arrêté n° 922 PR du 10 novembre 2014 portant autorisation de prélèvement, de détention et de transport d'espèces protégées relevant de la catégorie A, en faveur de la SCI Paradise Island	13600

Arrêté n° 923 PR du 10 novembre 2014 portant autorisation de prélèvement, de détention et de transport d'espèces protégées relevant de la catégorie A, en faveur de l'université de la Polynésie française 13600

Arrêté n° 926 PR du 12 novembre 2014 portant application de la loi du pays n° 2013-13 du 6 mai 2013 réglementant les aides financières aux agriculteurs, et notamment certains membres de la commission d'attribution des aides à l'agriculture 13601

Arrêté n° 927 PR du 13 novembre 2014 modifiant l'arrêté n° 826 PR du 20 novembre 2013 portant désignation des membres du comité de gestion du régime de solidarité de la Polynésie française 13601

Vice-présidence

Arrêté n° 9743 VP du 7 novembre 2014 fixant le nombre de bourses de formation allouées aux étudiants inscrits en sciences maïeutiques dans le cadre de leur formation à l'école de sages-femmes de Papeete, au titre de l'année universitaire 2014-2015 13602

Arrêté n° 9801 VP du 12 novembre 2014 portant établissement du tableau d'avancement pour l'accès au grade de rédacteur chef, au titre de l'année 2013 (régularisation) 13602

Ministère de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises

Arrêté n° 9747 MRE/DAE du 7 novembre 2014 portant extension de 60 marques enregistrées par l'Institut national de la propriété industrielle 13603

Décision n° 9748 MRE/DAE du 7 novembre 2014 portant rejet de la requête en extension de la prorogation du modèle n° 093608 13610

Arrêté n° 9800 MRE/DAE du 12 novembre 2014 portant reconnaissance de certains titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle 13611

Ministère du développement des activités du secteur primaire

Arrêté n° 9760 MDA du 10 novembre 2014 portant octroi d'une aide financière à M. Claude Epera Tarati pour l'acquisition de matériels de fabrication de ruches 13617

Arrêté n° 9761 MDA du 10 novembre 2014 portant octroi d'une aide financière à M. Roboama Tehaurei 13618

Arrêté n° 9762 MDA du 10 novembre 2014 portant octroi d'une aide financière à M. Torea Stéphane Tearai 13619

Arrêté n° 9763 MDA/DRMM du 10 novembre 2014 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole, au bénéfice de Mlle Teuraheimata Aline Tehina, à l'usage de son exploitation pericole sise à Takaroa, commune de Takaroa (exploitant n° 479) 13620

Arrêté n° 9764 MDA/DRMM du 10 novembre 2014 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole, au bénéfice de Mlle Bernadette Teuapiko, à l'usage de son exploitation pericole sise à Takaroa, commune de Takaroa (exploitant n° 109) 13620

Arrêté n° 9765 MDA/DRMM du 10 novembre 2014 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb, au bénéfice de Mme Nadine Tchong Min, à l'usage de son exploitation pericole sise à Takapoto, commune de Takaroa (exploitant n° 209) 13621

Arrêté n° 9766 MDA/DRMM du 10 novembre 2014 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb, au bénéfice de Mlle Johana Naina Tardivel, à l'usage de son exploitation pericole sise à Ahe, commune de Manihi (exploitant n° 474) 13621

Arrêté n° 9767 MDA/DRMM du 10 novembre 2014 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb, au bénéfice de M. Francis Moana Tardivel, à l'usage de son exploitation pericole sise à Ahe, commune de Manihi (exploitant n° 475) 13622

Arrêté n° 9768 MDA/DRMM du 10 novembre 2014 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole, au bénéfice de M. Wilfrid Tapurai Faura, à l'usage de son exploitation pericole sise à Manihi, commune de Manihi (exploitant n° 206) 13623

Arrêté n° 9769 MDA/DRMM du 10 novembre 2014 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb, au bénéfice de Mlle Linda Mauarii Tuahine, à l'usage de son exploitation pericole sise à Takume, commune de Makemo (exploitant n° 110) 13623

Arrêté n° 9770 MDA/DRMM du 10 novembre 2014 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb, au bénéfice de Mlle Antoinette Laina Maifano, à l'usage de son exploitation pericole sise à Takume, commune de Makemo (exploitant n° 100)	13624
Arrêté n° 9771 MDA/DRMM du 10 novembre 2014 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb, au bénéfice de M. Pierre Willy Heifara Taputuarai, à l'usage de son exploitation pericole sise à Takume, commune de Makemo (exploitant n° 97)	13624
Arrêté n° 9772 MDA/DRMM du 10 novembre 2014 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb, au bénéfice de Mme Augustine Terava Toae épouse Maro, à l'usage de son exploitation pericole sise à Fakarava, commune de Fakarava (exploitant n° 87)	13625
Arrêté n° 9786 MDA du 10 novembre 2014 abrogeant l'arrêté n° 8562 MRM du 15 novembre 2012 portant autorisation d'occupation temporaire de sept (7) emplacements du domaine public maritime sis à Tatakoto, commune de Tatakoto, au profit de M. Nohorai Gordien Voirin	13625
Arrêté n° 9787 MDA du 10 novembre 2014 abrogeant l'arrêté n° 6618 MRM du 20 septembre 2010 portant autorisation d'occupation temporaire de sept (7) emplacements du domaine public maritime sis à Tatakoto, commune de Tatakoto, au profit de M. Augustin Teiho Tuhoe	13626
Arrêté n° 9802 MDA du 12 novembre 2014 modifiant l'arrêté n° 9301 MDA du 24 octobre 2014 portant délégation de signature du ministre du développement des activités du secteur primaire à M. Arsène Stein, directeur des ressources marines et minières	13627

**Ministère du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville,
des affaires foncières et du domaine**

Arrêté n° 9740 MLV du 6 novembre 2014 portant résiliation du bail du 18 juin 2012 et abrogation de l'arrêté n° 3822 MAA du 18 mai 2012 autorisant la location du lot A à détacher de la terre dénommée Plateau Rauvau, terre domaniale, parcelle B partie cadastrée section DH n° 5 sis à Afaahiti, commune de Tiarapu-Est, au profit de M. Hugues Boubee	13627
Arrêté n° 9756 MLV du 7 novembre 2014 portant affectation de la terre Takumea, lot C de la parcelle C cadastrée commune de Napuka, section A n° 807, au profit de la direction de la santé	13628
Arrêté n° 9757 MLV du 7 novembre 2014 autorisant la location d'une emprise de 322 mètres carrés à détacher de la parcelle dépendant de la terre dénommée Propriété Germain-Lévy ancien domaine Elzea, cadastrée commune de Papeete section ET n° 45, au profit de la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Laboratoire de travaux publics de Polynésie (LTPP)	13629
Arrêté n° 9758 MLV du 7 novembre 2014 autorisant le transfert de l'autorisation de la location d'une emprise à détacher de la terre domaniale dénommée Hoonui, cadastrée section AP n° 23, sise à Taiohae, commune de Nuku Hiva, au profit de Mme Catherine Huukena épouse Ah Scha	13630
Arrêté n° 9759 MLV du 7 novembre 2014 portant autorisation d'occupation temporaire d'emplacements du domaine public maritime sis commune associée de Ruutia, commune de Tahaa, au profit de M. Dominique Bayen	13630

Ministère de la jeunesse et des sports

Arrêté n° 9790 MJS du 10 novembre 2014 portant composition du jury du brevet de surveillant aquatique en Polynésie française	13632
--	-------

**Ministère de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme,
des transports intérieurs et de l'environnement**

Arrêté n° 9776 MET du 10 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Denis Teva Quesnot, tavana hau de la circonscription des îles Marquises, en qualité de chef de la subdivision des Marquises par intérim de la direction de l'équipement	13632
--	-------

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES

Direction des affaires foncières. — Avis de curatelle n° 2795 DAF/REC-HYP du 3 novembre 2014 aux successions et biens vacants	13633
---	-------

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales.....	13634
Annonces diverses	13655
Marchés publics	13658



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

AVIS n° 1586 CM du 12 novembre 2014 sur le projet de décret relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé "Référendum d'initiative partagée".

NOR : SGG1402185AV

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'article 10 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la lettre de saisine n° 1573 DIRAJ/BAJC du 22 octobre 2014 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 12 novembre 2014,

Emet l'avis suivant :

Article 1er. — Le projet de décret relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé "Référendum d'initiative partagée" appelle un avis favorable sous réserve d'insérer un dernier alinéa à l'article 3 du projet de décret, ainsi rédigé :

"En Polynésie française, le point d'accès est implanté dans chaque mairie dotée d'un accès à internet. Dans le cas contraire, tout électeur peut demander que le formulaire de soutien lui soit envoyé par courrier simple ; tout électeur peut déposer son soutien par courrier adressé à l'autorité habilitée."

Art. 2. — Le présent avis sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 novembre 2014.
Edouard FRITCH.

AVIS n° 1587 CM du 12 novembre 2014 sur deux projets de décrets relatifs aux activités privées de protection des navires et modifiant certains décrets portant application du livre VI du code de la sécurité intérieure et pris en application de la loi n° 2014-742 du 1er juillet 2014 relative aux activités privées de protection des navires.

NOR : SGG1402227AV

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'article 10 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la lettre n° HC 1212 DIRAJ/BAJC du 2 septembre 2014 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 12 novembre 2014,

Emet l'avis suivant :

Article 1er. — Les projets de décrets relatifs aux activités privées de protection des navires et modifiant certains décrets portant application du livre VI du code de la sécurité intérieure et pris en application de la loi n° 2014-742 du 1er juillet 2014 relative aux activités privées de protection des navires appellent un avis favorable.

Art. 2. — Le présent avis sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 novembre 2014.
Edouard FRITCH.

AVIS n° 1588 CM du 12 novembre 2014 relatif au projet de décision portant nomination d'un membre du Comité territorial de l'audiovisuel de la Polynésie française.

NOR : ADN1402192AV

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1167 CM du 23 août 2013 portant création et organisation de la direction générale de l'économie numérique ;

Vu la lettre de saisine du Conseil supérieur de l'audiovisuel en date du 30 octobre 2014 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 12 novembre 2014,

Emet l'avis suivant :

Article 1er. — Le projet de décision du Conseil supérieur de l'audiovisuel portant nomination de M. Tamatoa Pommier comme membre du comité territorial audiovisuel de Polynésie française reçoit un avis favorable.

Art. 2. — Le présent avis sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 novembre 2014.
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 1589 CM du 12 novembre 2014 portant affectation des parcelles cadastrées commune de Teva I Uta, commune associée de Papeari, section BZ n° 8 et n° 10, au profit de la commune de Teva I Uta.

NOR : DAF1420255AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la jeunesse et des sports, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu la lettre n° 245-14 TIU du 28 août 2014 de la commune de Teva I Uta ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 12 novembre 2014,

Arrête :

Article 1er. — Les emprises suivantes sises commune de Teva I Uta, commune associée de Papeari, et les constructions y édifiées, sont affectées au profit de la commune de Teva I Uta :

- le remblai cadastré section BZ n° 8 d'une superficie de 1 923 mètres carrés ;
- la parcelle de terre sans nom cadastrée section BZ n° 10 d'une superficie de 2 190 mètres carrés.

Telles qu'elles figurent sur l'extrait de plan cadastral du 3 novembre 2014 détenu par la direction des affaires foncières, division de la gestion du domaine.

Art. 2. — Cette affectation est destinée à la gestion, l'exploitation et l'entretien du site dit marché de Tatutu.

Art. 3. — La valeur vénale de la terre sans nom, hors construction, cadastrée section BZ n° 10, est estimée à *sept millions huit mille francs CFP* (7 008 000 F CFP), soit 3 200 F CFP le mètre carré.

Art. 4. — Tous travaux de construction et d'aménagement seront soumis à l'obtention préalable des autorisations réglementaires nécessaires en la matière. L'affectataire devra fournir à la direction des affaires foncières toutes pièces justifiant ces autorisations et notamment le certificat d'achèvement des travaux.

Art. 5. — La commune de Teva I Uta, conformément aux dispositions de l'article 20 de la délibération n° 2004-34 APF susvisée, est autorisée à établir et à signer toutes conventions d'exploitation, d'entretien et de gardiennage, d'occupations temporaires et autres actes entrant dans le cadre de ses attributions, dans le respect de la destination des lieux.

Art. 6. — L'affectataire est tenu d'assumer les charges afférentes à la conservation, la protection, l'amélioration et au fonctionnement du bien affecté. Il fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir d'un tiers et engagera tout contentieux utile afin de préserver l'intégrité du bien affecté.

Art. 7. — Conformément aux dispositions de l'article 20 de la délibération n° 2004-34 APF susvisée, en cas de non-respect des clauses, conditions et charges de l'affectation, notamment en cas de changement dans la destination, mais également à tout moment, l'autorité compétente peut prononcer le retour, au profit de la Polynésie française, du domaine affecté. L'affectataire ne peut se prévaloir d'une quelconque indemnité.

Art. 8. — Le ministre de la jeunesse et des sports, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie et le Conseil économique, social et culturel est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 novembre 2014.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de la jeunesse
et des sports,*
René TEMEHARO.

ARRETE n° 1590 CM du 12 novembre 2014 portant affectation des parcelles cadastrées commune de Teva I Uta, commune associée de Papeari, section BZ n° 26 et n° 27, au profit de la commune de Teva I Uta et modification de l'arrêté n° 929 CM du 18 juillet 2012 modifié.

NOR : DAF1420255AC-2

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la jeunesse et des sports, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 929 CM du 18 juillet 2012 modifié relatif à la circonscription géographique dite "circonscription portuaire" du port autonome de Papeete ;

Vu la lettre n° 523-14 TIU du 9 octobre 2014 du maire délégué de la commune associée de Papeari ;

Vu la délibération du conseil d'administration du port autonome de Papeete du 4 novembre 2014 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 12 novembre 2014,

Arrête :

Article 1er. — Les emplacements suivants sis commune de Teva I Uta, commune associée de Papeari, sont affectés au profit de la commune de Teva I Uta :

- l'emplacement du domaine public maritime partiellement remblayé cadastré section BZ n° 26 d'une superficie de 3 hectares 71 ares 97 centiares ;
- le remblai cadastré section BZ n° 27 d'une superficie de 2 hectares 87 ares 60 centiares.

Tels qu'ils figurent sur l'extrait de plan cadastral du 3 novembre 2014 détenu par la direction des affaires foncières, division de la gestion du domaine.

Art. 2. — Cette affectation est destinée à la gestion, l'exploitation et l'entretien du site dit port de Tatutu à la pointe Teonetea.

Art. 3. — Tous travaux de construction et d'aménagement seront soumis à l'obtention préalable des autorisations réglementaires nécessaires en la matière. L'affectataire devra fournir à la direction des affaires foncières toutes pièces justifiant ces autorisations et notamment le certificat d'achèvement des travaux.

Art. 4. — La commune de Teva I Uta, conformément aux dispositions de l'article 20 de la délibération n° 2004-34 APF susvisée, est autorisée à établir et à signer toutes conventions d'exploitation, d'entretien et de gardiennage, d'occupations temporaires et autres actes entrant dans le cadre de ses attributions, dans le respect de la destination des lieux.

Art. 5. — L'affectataire est tenu d'assumer les charges afférentes à la conservation, la protection, l'amélioration et au fonctionnement du bien affecté. Il fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir d'un tiers et engagera tout contentieux utile afin de préserver l'intégrité du bien affecté.

Art. 6. — Conformément aux dispositions de l'article 20 de la délibération n° 2004-34 APF susvisée, en cas de non-respect des clauses, conditions et charges de l'affectation, notamment en cas de changement dans la destination, mais également à tout moment, l'autorité compétente peut prononcer le retour, au profit de la Polynésie française, du domaine affecté. L'affectataire ne peut se prévaloir d'une quelconque indemnité.

Art. 7. — Il est inséré à l'article 2 de l'arrêté n° 929 CM du 18 juillet 2012 modifié relatif à la circonscription géographique dite "circonscription portuaire" du port autonome de Papeete, les tirets suivants :

- L'emplacement du domaine public maritime cadastré section BZ n° 26, sis commune associée de Papeari ;
- Le remblai cadastré section BZ n° 27, sis commune associée de Papeari."

Art. 8. — Le ministre de la jeunesse et des sports, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie et le Conseil économique, social et culturel, et le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 novembre 2014.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre de la jeunesse
et des sports,*
René TEMEHARO.

*Le ministre de l'équipement,
de l'aménagement et de l'urbanisme,
des transports intérieurs
et de l'environnement,*
Albert SOLIA.

ARRETE n° 1596 CM du 13 novembre 2014 modifiant l'arrêté n° 184 CM du 3 février 2012 portant application de la délibération n° 99-217 APF du 2 décembre 1999 modifiée relative à l'habitat social en Polynésie française.

NOR : OPH1402262AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2014-31 du 13 octobre 2014 portant modification de la délibération n° 99-217 APF du 2 décembre modifiée relative à l'habitat social en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 79-22 du 1er février 1979 modifiée relative à l'Office polynésien de l'habitat

Vu la délibération n° 99-217 APF du 2 décembre 1999 modifiée relative à l'habitat social en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 184 CM du 3 février 2012 portant application de la délibération n° 99-217 APF du 2 décembre 1999 modifiée relative à l'habitat social en Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 12 novembre 2014,

Arrête :

Article 1er. — Les dispositions de l'arrêté n° 184 CM du 3 février 2012 portant application de la délibération n° 99-217 APF du 2 décembre 1999 modifiée relative à l'habitat social en Polynésie française sont modifiées conformément aux dispositions ci-après.

Art. 2. — L'article 2 est modifié comme suit :

"Pour l'application du présent arrêté, on entend par :

- *organisme de logement social* : les opérateurs publics ou privés qui se livrent à l'activité de construction ou de gestion de logements dans les conditions fixées par la délibération n° 99-217 du 2 décembre 1999 modifiée relative à l'habitat social en Polynésie française ;
- *opérateur* : l'organisme de logement social public ou privé qui réalise une opération de construction ;
- *SMIG* : la rémunération mensuelle minimale telle que définie par l'article LP. 3322-2 et suivants du code du travail institué par la loi du pays n° 2011-15 du 4 mai 2011 susvisé, en vigueur à la date de l'instruction du dossier de demande d'aide au logement et à la date de la décision d'attribution de l'aide, selon le cas."

Art. 3. — Les titres Ier, II, III, IV, V, VI et VII deviennent respectivement les titres II, III, IV, V, VI, VII, VIII.

Les articles 4 à 32 deviennent les articles 11 à 39, après quoi :

- à l'article 23, les mots : "à l'article 15 ci-dessus" remplacent les mots : "à l'article 8 ci-dessus" et les mots : "à l'article 31 ci-après" remplacent les mots : "à l'article 24 ci-après" ;
- à l'article 29, les mots : "l'article 25 ci-dessus" remplacent les mots : "l'article 18 ci-dessus" ;
- à l'article 30, les mots : "l'article 31 ci-après" remplacent les mots : "l'article 24 ci-après" ;
- à l'article 33, les mots : "l'article 25 ci-dessus" remplacent les mots : "l'article 18 ci-dessus".

Art. 4. — Est inséré un nouveau titre 1er rédigé comme suit :

"TITRE Ier

De la commission consultative de l'habitat social

Art. 4 — Objet

Est instituée une commission consultative de l'habitat social chargée de rendre un avis consultatif :

- sur les demandes d'agrément tendant à obtenir la qualité d'organisme de logement social visées au 2° de l'article LP. 3 de la délibération n° 99-217 du 2 décembre 1999 susvisée ;
- sur les demandes d'agrément des opérations de construction visées à l'article 14 de la délibération n° 99-217 APF du 2 décembre 1999 susvisée ;
- sur toute question intéressant l'habitat social.

Art. 5. — Composition

La commission consultative de l'habitat social est composée comme suit :

- le ministre en charge du logement ou son représentant, en qualité de président ;
- le ministre en charge des finances ou son représentant ;
- le ministre en charge de l'économie ou son représentant ;
- le secrétaire général du gouvernement ou son représentant ;
- le président de la commission logement de l'assemblée de la Polynésie française.

La commission consultative de l'habitat social dispose d'un secrétariat permanent qui accuse réception des demandes d'agrément mentionnées à l'article 4, assure leur instruction et confectionne un rapport de présentation y afférent.

Art. 6. — Saisine

Toute demande d'agrément donne lieu au dépôt d'un dossier de demande d'agrément, en cinq exemplaires au secrétariat permanent qui délivre un récépissé de dépôt dossier.

Art. 7. — Instruction du dossier

Le secrétariat permanent est habilité à solliciter tous compléments d'information ou pièces manquantes au dossier, à tout moment de la procédure d'agrément.

En cas de pièce manquante, le secrétariat permanent de la commission peut notifier l'irrecevabilité du dossier.

Le secrétariat permanent adresse le dossier reçu à chacun des membres de la commission de l'habitat social, lesquels peuvent transmettre un avis circonstancié dans un délai maximum de quinze jours à compter de sa réception.

A partir de l'ensemble des avis reçus et de sa propre analyse, le secrétariat permanent établit un rapport de présentation du dossier de demande d'agrément, en vue de son examen par la commission.

S'agissant des demandes d'agrément des opérations de construction, les pièces requises pour l'instruction du dossier dont le défaut de production peut conduire à la décision d'irrecevabilité mentionnée au deuxième alinéa sont celles énumérées au titre IV.

S'agissant des demandes d'agrément en qualité d'organisme de logement social, les pièces requises pour l'instruction du dossier dont le défaut de production peut conduire à la décision d'irrecevabilité mentionnée au deuxième alinéa sont les suivantes :

- a) Eléments attestant d'une expérience reconnue des dirigeants et du personnel dans le domaine de la promotion, de la construction et de la commercialisation de programmes de logements sociaux et de la location-vente de logements en Polynésie française ;

- b) Eléments attestant d'une compétence en matière financière, technique et juridique des dirigeants et du personnel dans le domaine du logement social et de la location-vente de logements ;
- c) Eléments relatifs à la situation financière et aux garanties financières des actionnaires ;
- d) Eléments attestant de la capacité à mener un programme de construction biennal assorti d'une estimation prévisionnelle des investissements y afférents ;
- e) Eléments justifiant l'existence de réserves foncières identifiées et suffisantes ;
- f) Attestations de situation régulière au regard du respect des obligations fiscales et sociales.

Art. 8.— Réunion

La commission se réunit, en tant que de besoin, sur convocation de son président.

La convocation est adressée au moins huit jours avant la date de la tenue de la réunion, aux membres de la commission. Elle est complétée par l'ordre du jour et d'un dossier de séance comprenant le rapport de présentation mentionné à l'article 7.

Le quorum est fixé à trois membres, dont le président de séance.

Les séances de la commission ne sont pas publiques. Toutefois, sur proposition du président de séance ou du secrétariat permanent, la commission peut entendre toute personne susceptible de compléter son information. En outre, les membres de la commission ou leurs représentants peuvent se faire assister en réunion des collaborateurs de leur choix.

Le secrétariat permanent de la commission présente les dossiers et est chargé d'établir le compte rendu de la séance.

Art. 9.— Délibéré

Le président de séance peut différer le délibéré s'il estime que la commission n'est pas suffisamment éclairée. Dans ce cas, il sollicite un complément d'instruction par le secrétariat permanent et renvoie le dossier à une prochaine réunion.

L'avis de la commission est rendu à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Art. 10.— Notification de l'avis

Le secrétariat permanent de la commission notifie sans délai l'avis de la commission au ministre en charge du logement. A partir de l'avis rendu, un projet de décision est élaboré dans les dix jours sur le rapport du ministre du logement aux fins de son examen par le conseil des ministres.

Art. 5.— Dispositions transitoires

Le secrétariat permanent de la commission consultative de l'habitat social mentionné à l'article 4 est assuré par la direction générale des affaires économiques.

Les demandes d'agrément tendant à obtenir la qualité d'organisme de logement social visées au 2° de l'article LP. 3 de la délibération n° 99-217 du 2 décembre 1999 susvisée, déposées avant la date d'entrée en vigueur du présent arrêté sont immédiatement instruites par le secrétariat permanent et font l'objet d'une décision dans un délai de 30 jours à compter de cette date.

Art. 6.— Le vice-président, ministre du budget, des finances, de la fonction publique, des énergies, de la santé et des solidarités, le ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement, et le ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 novembre 2014.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Le vice-président,
Nuihau LAUREY.

Le ministre de la relance économique,
du tourisme et des transports
aériens internationaux, de l'industrie,
du commerce et des entreprises,
Jean-Christophe BOUISSOU.

Le ministre du logement
et de la rénovation urbaine,
de la politique de la ville,
des affaires foncières et du domaine,
Tearii ALPHA.

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 914 PR du 10 novembre 2014 portant autorisation d'établissement et d'exploitation d'un réseau radio-électrique indépendant et assignation de fréquence au profit de la commune de Nuku Hiva.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 35-2014 APF/SG du 12 septembre 2014 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1167 CM du 23 août 2013 relatif à la création, l'organisation et le fonctionnement de la direction générale de l'économie numérique (DGEN) ;

Vu l'arrêté n° 1168 CM du 23 août 2013 portant nomination de M. Karl Tefaatau en qualité de chef de service de la direction générale de l'économie numérique ;

Vu le code des postes et télécommunications ;

Vu la demande de la commune de Nuku Hiva reçue en date du 24 octobre 2014,

Arrête :

Article 1er.— Conformément aux articles D. 212-11 à D. 212-16 du code des postes et télécommunications, la commune de Nuku Hiva, représentée par M. Benoit Kautai, est autorisée à établir et exploiter un réseau radioélectrique indépendant pour les besoins de son activité.

Art. 2.— La fréquence 153,3750 MHz est assignée à la commune de Nuku Hiva.

Art. 3.— Le réseau autorisé est un réseau radioélectrique indépendant à usage privé composé, conformément à la réservation de fréquences définie à l'article précédent, de 3 stations fixes et 6 stations portatives.

Les plans et détails techniques de ce réseau sont conservés par le service en charge des télécommunications.

Art. 4.— Le titulaire de l'autorisation fera assurer la mise en œuvre et la maintenance de ses installations par un installateur admis.

Il est responsable du fonctionnement de son réseau et prend en ce sens toutes les mesures utiles.

Art. 5.— Le titulaire de l'autorisation accorde toute facilité à l'administration afin de recueillir directement ou indirectement toute information relative à son installation.

Art. 6.— Nonobstant les éventuelles sanctions prévues par les articles D. 214-2 et D. 214-4 du code des postes et télécommunications, il est procédé à la suppression de l'autorisation dans les cas suivants :

- usage non conforme au présent cahier des charges ;
- modification des caractéristiques du réseau qui n'a pas fait l'objet d'une autorisation.

Art. 7.— La présente autorisation, personnelle et incessible, est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de sa publication au *Journal officiel* de la Polynésie française

Art. 8.— Le chef de service de la direction générale de l'économie numérique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 novembre 2014.
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 915 PR du 10 novembre 2014 portant autorisation d'établissement et d'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant et assignation de fréquence au profit de la société Tahiti Protection.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 35-2014 APF/SG du 12 septembre 2014 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1167 CM du 23 août 2013 relatif à la création, l'organisation et le fonctionnement de la direction générale de l'économie numérique (DGEN) ;

Vu l'arrêté n° 1168 CM du 23 août 2013 portant nomination de M. Karl Tefaatau en qualité de chef de service de la direction générale de l'économie numérique ;

Vu le code des postes et télécommunications ;

Vu la demande de la société Tahiti Protection reçue en date du 24 octobre 2014,

Arrête :

Article 1er.— Conformément aux articles D. 212-11 à D. 212-16 du code des postes et télécommunications, la société Tahiti Protection, représentée par M. Roland Tautu, est autorisée à établir et exploiter un réseau radioélectrique indépendant pour les besoins de son activité.

Art. 2.— La fréquence 153,3875 MHz est assignée à la société Tahiti Protection.

Art. 3.— Le réseau autorisé est un réseau radioélectrique indépendant à usage privé composé, conformément à la réservation de fréquences définie à l'article précédent, de 3 stations portatives.

Les plans et détails techniques de ce réseau sont conservés par le service en charge des télécommunications.

Art. 4.— Le titulaire de l'autorisation fera assurer la mise en œuvre et la maintenance de ses installations par un installateur admis.

Il est responsable du fonctionnement de son réseau et prend en ce sens toutes les mesures utiles.

Art. 5.— Le titulaire de l'autorisation accorde toute facilité à l'administration afin de recueillir directement ou indirectement toute information relative à son installation.

Art. 6.— Nonobstant les éventuelles sanctions prévues par les articles D. 214-2 et D. 214-4 du code des postes et télécommunications, il est procédé à la suppression de l'autorisation dans les cas suivants :

- usage non conforme au présent cahier des charges ;
- modification des caractéristiques du réseau qui n'a pas fait l'objet d'une autorisation.

Art. 7.— La présente autorisation, personnelle et incessible, est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de sa publication au *Journal officiel* de la Polynésie française

Art. 8.— Le chef de service de la direction générale de l'économie numérique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 novembre 2014.
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 920 PR du 10 novembre 2014 portant autorisation de prélèvement, de détention et de transport d'espèces protégées relevant de la catégorie A, en faveur de l'association Société ornithologique de Polynésie Manu.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 35-2014 APF/SG du 12 septembre 2014 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de l'environnement de la Polynésie française ;

Vu l'avis de la commission des sites et des monuments naturels en sa séance du 23 juillet 2014,

Arrête :

Article 1er.— Dans le cadre d'actions de restauration d'habitats menacés, la Société ornithologique de Polynésie Manu est autorisée à prélever, détenir et transporter des espèces ou des parties d'espèces protégées de catégorie A.

Les personnes physiques autorisées à intervenir pour le compte de la société sont :

- M. Laurent Yan ;
- M. Teiva Cornu ;
- M. Rodrigue Gooding ;
- M. Rainui Maraatefara ;
- M. Tom Ghestemme ;
- M. Jean-François Butaud.

Art. 2.— La présente autorisation est valable quatre (4) ans à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3.— L'espèce concernée est *Santalum insulare* var. *insulare*.

Art. 4.— Les prélèvements sont des semences.

Art. 5.— Les prélèvements peuvent être effectués :

- au sein de populations naturelles de la planète de Tiapa à Paea, dans la limite d'un quart de la quantité produite par ces plants ;
- au sein de la parcelle conservatoire gérée par le service du développement rural, sous réserve d'un accord dudit service.

Les prélèvements sont effectués de façon non dommageable ni pour les individus, ni pour les populations échantillonnées.

Art. 6.— Les espèces prélevées peuvent être placées :

- en pépinière ;
- en milieu naturel sur l'île de Tahiti, notamment dans les vallées sèches de Tahiti (Maruapo à Punaauia, Papehuet et Tiapa à Paea).

Art. 7.— A l'issue d'une période de deux ans à compter de la date du présent arrêté et au terme de l'autorisation, un rapport est adressé à la direction de l'environnement, précisant notamment :

- la situation des pieds mères ;
- le nombre de semences collectées ainsi que la date de collecte ;
- le nombre de germinations obtenues ;
- le nombre de spécimens détenus ;
- l'état des plantations effectuées, notamment le nombre, la date et le lieu de plantation.

Art. 8.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e) et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 novembre 2014.

Edouard FRITCH.

ARRETE n° 921 PR du 10 novembre 2014 portant autorisation de prélèvement, de détention et de transport d'espèces protégées relevant de la catégorie A, en faveur de l'association Pu Tahi Haga No Ganaa.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 35-2014 APF/SG du 12 septembre 2014 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de l'environnement de la Polynésie française ;

Vu l'avis de la commission des sites et des monuments naturels en sa séance du 23 juillet 2014,

Arrête :

Article 1er.— Dans le cadre d'actions de conservation d'espèces végétales menacées, l'association Pu Tahi Haga No Ganaa est autorisée à prélever, détenir et transporter des espèces ou des parties d'espèces protégées de catégorie A.

Les personnes physiques autorisées à intervenir pour le compte de l'association sont :

- M. Maximilien Hauata ;
- M. Jean-François Butaud.

Art. 2.— La présente autorisation est valable deux (2) ans à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3.— Les espèces concernées sont les suivantes : *Sesbania coccinea* subsp. *Atollensis*, *Ximenia americana* ; *Planchonella tahitensis* (syn. *Pouteria grayana* var. *florencei*) et *Pritchardia mitiaroana* (syn. *Pritchardia vuylstekeana*).

Art. 4.— Les prélèvements sont des semences ou des plantules.

Art. 5. — Les prélèvements peuvent être effectués :

- sur les pieds mères connus de la commune de Anaa dans la limite d'un quart des quantités produites par ces plants ;
- à proximité de pieds mères où sont constatées de fortes densités de germination de plantules, menaçant la survie desdites plantules.

Les prélèvements sont effectués de façon non dommageable ni pour les individus, ni pour les populations échantillonnées.

Art. 6. — Les espèces prélevées peuvent être placées :

- en pépinière ;
- en parcelles conservatoires sur l'île de Anaa ;
- en milieu naturel aux fins de renforcement des populations naturelles ;
- en plantations *ex-situ* à des fins pédagogiques.

Art. 7. — Au terme de la présente autorisation, un rapport est adressé à la direction de l'environnement, précisant notamment :

- la situation des pieds mères ;
- le nombre de semences et de plantules collectées ainsi que la date de collecte ;
- le nombre de germinations obtenues ;
- le nombre de spécimens détenus ;
- l'état des plantations effectuées, notamment le nombre, la date et le lieu de plantation.

Art. 8. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e) et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 novembre 2014.
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 922 PR du 10 novembre 2014 portant autorisation de prélèvement, de détention et de transport d'espèces protégées relevant de la catégorie A, en faveur de la SCI Paradise Island.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 35-2014 APF/SG du 12 septembre 2014 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de l'environnement de la Polynésie française ;

Vu l'avis de la commission des sites et des monuments naturels en sa séance du 23 juillet 2014,

Arrête :

Article 1er. — Dans le cadre d'actions de conservation d'espèces végétales menacées, la SCI Paradise Island est autorisée à prélever, détenir et transporter des espèces ou des parties d'espèces protégées de catégorie A.

La personne physique autorisée à intervenir pour le compte de l'association est :

- M. Charles Egreteau.

Art. 2. — La présente autorisation est valable un (1) an à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Les espèces concernées sont les suivantes : *Sesbania coccinea subsp. Atollensis* et *Pritchardia mitiaroana* (syn. *Pritchardia vuylstekeana*).

Art. 4. — Les prélèvements sont des semences.

Art. 5. — Les prélèvements peuvent être effectués :

- sur les pieds mères connus dans la limite d'un quart des quantités produites par ces plants.

Les prélèvements sont effectués de façon non dommageable ni pour les individus, ni pour les populations échantillonnées.

Art. 6. — Les espèces prélevées peuvent être placées :

- en pépinière ;
- en milieu naturel sur l'île de Nukutepipi.

Art. 7. — Au terme de la présente autorisation, un rapport est adressé à la direction de l'environnement, précisant notamment :

- le nombre de semences collectées ainsi que la date et le lieu de collecte ;
- le nombre de germinations obtenues ;
- le nombre de spécimens détenus ;
- l'état des plantations effectuées, notamment le nombre, la date et le lieu de plantation.

Art. 8. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e) et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 novembre 2014.
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 923 PR du 10 novembre 2014 portant autorisation de prélèvement, de détention et de transport d'espèces protégées relevant de la catégorie A, en faveur de l'université de la Polynésie française.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 35-2014 APF/SG du 12 septembre 2014 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de l'environnement de la Polynésie française ;

Vu l'avis de la commission des sites et des monuments naturels en sa séance du 23 juillet 2014,

Arrête :

Article 1er. — Dans le cadre d'actions d'amélioration de la connaissance à des fins de conservation d'espèces végétales menacées, l'université de la Polynésie française, équipe EIMS, UMR 241 EIO, est autorisée à prélever, détenir et transporter des espèces ou des parties d'espèces protégées de catégorie A.

Les personnes physiques autorisées à intervenir pour le compte de l'université sont :

- Mme Phila Raharivelomanama ;
- M. Frédéric Benne.

Art. 2. — La présente autorisation est valable deux (2) ans à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — L'espèce concernée est *Oparanthus teikiteetinii*.

Art. 4. — Les prélèvements sont des feuilles.

Art. 5. — Les prélèvements peuvent être effectués sur les pieds mères connus de Terre-Déserte à Nuku Hiva dans les conditions suivantes :

- la quantité effeuillée ne peut excéder le quart du feuillage du plant échantillonné ;
- un seul prélèvement par plant est autorisé ;
- la quantité totale prélevée n'excédera pas 5 000 grammes de matière fraîche ou 500 grammes de matière sèche sur la base d'un taux de matière sèche de 10 %.

Art. 6. — Au terme de la présente autorisation, un rapport est adressé à la direction de l'environnement, précisant notamment :

- les quantités d'échantillons collectés (poids) ainsi que la date et le lieu de collecte ;
- les principaux résultats obtenus ;
- des préconisations en matière de conservation de l'espèce.

Art. 7. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e) et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 novembre 2014.
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 926 PR du 12 novembre 2014 portant application de la loi du pays n° 2013-13 du 6 mai 2013 réglementant les aides financières aux agriculteurs, et nommant certains membres de la commission d'attribution des aides à l'agriculture.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 35-2014 APF/SG du 12 septembre 2014 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2013-13 du 6 mai 2013 réglementant les aides financières aux agriculteurs ;

Vu l'arrêté n° 1041 CM du 29 juillet 2013 modifié portant application de la loi de pays n° 2013-13 du 6 mai 2013 réglementant les aides financières aux agriculteurs, et relatif à la composition et au fonctionnement de la commission d'attribution des aides à l'agriculture,

Arrête :

Article 1er. — Conformément à l'article 1er de l'arrêté n° 1041 CM du 29 juillet 2013 portant application de la loi du pays n° 2013-13 du 6 mai 2013 réglementant les aides financières aux agriculteurs et relatif à la composition et au fonctionnement de la commission d'attribution des aides à l'agriculture, sont nommés membres de la commission d'attribution des aides à l'agriculture :

- M. Patrick Yeng Kow, membre élu de la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers (CCISM) en tant que représentant de la CCISM, et Mme Christine Temarii, en qualité de suppléante ;
- Mme Timeri White, membre de la fédération des agriculteurs Rima Hotu Rau, en tant que représentante des groupements agricoles, et M. Eric Coppenrath, président du Syndicat des éleveurs porcins, en qualité de suppléant ;
- Mme Patricia Hoata, vice-présidente de la fédération des horticulteurs Hei Tini Rau, en tant que représentante des associations horticoles, et Mme Valentine Harry, trésorière de la fédération des horticulteurs, en qualité de suppléante ;
- Mlle Heia Teina, présidente de l'association SPG Biofetia, en tant que représentante des groupements agricoles exerçant dans la filière agriculture biologique et M. Dimitri Temeharo, en qualité de suppléant.

Art. 2. — L'arrêté n° 782 PR du 25 octobre 2013 portant application de la loi du pays n° 2013-13 du 6 mai 2013 réglementant les aides financières aux agriculteurs, et nommant certains membres de la commission d'attribution des aides à l'agriculture est abrogé.

Art. 3. — Le ministre du développement des activités du secteur primaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 novembre 2014.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre du développement
des activités du secteur primaire,*
Frédéric RIVETA.

ARRETE n° 927 PR du 13 novembre 2014 modifiant l'arrêté n° 826 PR du 20 novembre 2013 portant désignation des membres du comité de gestion du régime de solidarité de la Polynésie française.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 35-2014 APF/SG du 12 septembre 2014 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 94-6 AT du 3 février 1994 modifiée définissant le cadre de la couverture sociale généralisée applicable aux résidents de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 94-20 AT du 10 mars 1994 modifiée portant institution du comité de gestion du régime de solidarité territorial ;

Vu l'arrêté n° 826 PR du 20 novembre 2013 portant désignation des membres du comité de gestion du régime de solidarité de la Polynésie française ;

Vu le courrier de la Confédération des syndicats indépendants de Polynésie (CSIP) en date du 7 octobre 2014,

Arrête :

Article 1er. — A l'article 1er de l'arrêté n° 826 PR du 20 novembre 2013 susvisé, les 3 représentants des salariés proposés par leurs organisations syndicales sont désignés ainsi qu'il suit :

Titulaires : MM. Patrick Gallenon, Yves Laugrost et Eugène Sommers ;

Suppléants : M. Mahinui Temarii, Mme Madeleine Shang et M. John Thunot.

Art. 2. — Le vice-président, ministre du budget, des finances, de la fonction publique, des énergies, de la santé et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 novembre 2014.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :
Le vice-président,
Nuihau LAUREY.

VICE-PRESIDENCE

ARRETE n° 9743 VP du 7 novembre 2014 fixant le nombre de bourses de formation allouées aux étudiants inscrits en sciences maïeutiques dans le cadre de leur formation à l'école de sages-femmes de Papeete, au titre de l'année universitaire 2014-2015.

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre du budget, des finances, de la fonction publique, des énergies, de la santé et des solidarités,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 678 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre du budget, des finances, de la fonction publique, des énergies, de la santé et des solidarités ;

Vu la délibération n° 92-97 AT du 1er juin 1992 définissant les missions du service territorial de la santé publique dénommé direction de la santé ;

Vu l'arrêté n° 673 CM du 15 avril 2004 modifié portant organisation du service de la direction de la santé publique ;

Vu la délibération n° 84-31 du 15 mars 1984 portant création d'une école de formation de sages-femmes en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 853 CM du 17 août 2006 relatif aux bourses de formation versées dans le cadre de la formation des étudiants infirmiers, des sages-femmes et des aides-soignants ;

Vu l'arrêté n° 1576 CM du 18 septembre 2009 portant modification de l'arrêté n° 853 CM du 17 août 2006 relatif aux bourses de formation versées dans le cadre de la formation des étudiants infirmiers, sages-femmes et aides-soignants ;

Vu l'arrêté n° 183 CM du 17 février 2011 relatif à l'engagement à servir l'administration du pays dans le cadre de l'octroi de bourses de formation versées à certaines professions de santé,

Arrête :

Article 1er. — Le nombre de bourses de formation allouées aux étudiants de l'école de sages-femmes au titre de l'année universitaire 2014-2015 est de 16.

Les bourses sont réparties comme suit :

- *licence 2 de maïeutique (promotion 2014-2018) : 1 ;*
- *licence 3 de maïeutique (promotion 2013-2017) : 6 ;*
- *master 1 de maïeutique (promotion 2012-2016) : 4 ;*
- *master 1 de maïeutique (promotion 2011-2016) : 1 (redoublante) ;*
- *master 2 de maïeutique (promotion 2011-2015) : 4.*

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié aux intéressé(e)s et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 novembre 2014.
Nuihau LAUREY.

ARRETE n° 9801 VP du 12 novembre 2014 portant établissement du tableau d'avancement pour l'accès au grade de rédacteur chef, au titre de l'année 2013 (régularisation).

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre du budget, des finances, de la fonction publique, des énergies, de la santé et des solidarités,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 677 PR du 17 mai 2013 constatant la qualité d'ordonnateur du vice-président du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 678 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre du budget, des finances, de la fonction publique, des énergies, de la santé et des solidarités ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-221 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative aux conditions générales de notation et d'avancement des fonctionnaires de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-227 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 5396 MSP du 18 juin 2014 proclamant les résultats de l'examen professionnel pour l'accès au grade de rédacteur chef du cadre d'emplois des rédacteurs de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2013 ;

Vu le compte-rendu n° 19581 VP/DGRH/SGC du 22 octobre 2014 de la réunion de la commission administrative paritaire n° 2 compétente à l'égard des rédacteurs du vendredi 17 octobre 2014,

Arrête :

Article 1er. — En application de l'article 79 de la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée et de l'article 18 de la délibération n° 95-227 AT du 14 décembre 1995 modifiée susvisées, sont inscrit(es) sur le tableau d'avancement, établi au titre de l'année 2013, pour l'accès au grade de rédacteur chef, les agents dont les noms suivent :

- Mlle Vaiana Clark, née le 20 octobre 1980 ;
- Mlle Doritha Ioane, née le 23 juin 1972.

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié aux intéressé(es) et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 novembre 2014.

Nuihau LAUREY.

**MINISTRE DE LA RELANCE ECONOMIQUE,
DU TOURISME ET DES TRANSPORTS
AERIENS INTERNATIONAUX,
DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE
ET DES ENTREPRISES**

ARRETE n° 9747 MRE/DAE du 7 novembre 2014 portant extension de 60 marques enregistrées par l'Institut national de la propriété industrielle.

Le ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 679 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1893 CM du 18 décembre 2013 portant nomination de M. Hervé Duquesnay en qualité de directeur par intérim de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 8741 MRE du 26 septembre 2014 modifié portant délégation de signature à M. Hervé Duquesnay, directeur par intérim du service dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle" ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-10 du 7 mars 2014 vol. 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4068907, n° 4068909 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-11 du 14 mars 2014 vol. 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension de la marque n° 4070674 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-15 du 11 avril 2014 vol. 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4076571, n° 4076573, n° 4076620 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-16 du 18 avril 2014 vol. 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4078117, n° 4078118 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-17 du 25 avril 2014 vol. 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension de la marque n° 4080118 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-18 du 2 mai 2014 vol. 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4082218, n° 4082225, n° 4082229, n° 4082682 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-20 du 16 mai 2014 vol. 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4085685, n° 4086321, n° 4086326, n° 4086530 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-21 du 23 mai 2014 vol. 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension de la marque n° 4087015 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-22 du 30 mai 2014 vol. 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension de la marque n° 4089275 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-23 du 6 juin 2014 vol. 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4090613, n° 4090616 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-24 du 13 juin 2014 vol. 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4091553, n° 4091646, n° 4091648, n° 4091650, n° 4091694, n° 4091715, n° 4091774, n° 4091850 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-25 du 20 juin 2014 vol. 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension de toutes les autres marques objet du présent arrêté d'extension ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 12 NS du 10 avril 2014, page 1834 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4068907, n° 4068909, n° 4070674 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 23 NS du 11 juin 2014, page 2192 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des

marques n° 4076571, n° 4076573, n° 4076620, n° 4078117, n° 4078118, n° 4080118 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 35 NS du 7 août 2014, page 3616 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4082218, n° 4082225, n° 4082229, n° 4082682 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 29 NS du 16 juillet 2014, page 2536 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4085685, n° 4086321, n° 4086326, n° 4086530, n° 4087015, n° 4089275 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 32 NS du 24 juillet 2014, page 2588 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension de toutes les autres marques objet du présent arrêté d'extension ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-38 du 19 septembre 2014 vol. 2 ayant publié l'enregistrement des marques objet du présent arrêté d'extension,

Arrête :

Article 1er. — Les titres de propriété industrielle enregistrés par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), publiés dans les BOPI et le JOPF susvisés, et listés dans les 2 annexes au présent arrêté sont étendus en Polynésie française, où ils produisent les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2. — Le directeur de la direction générale des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 novembre 2014.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur de la direction
générale des affaires économiques
par intérim,
Hervé DUQUESNAY.*

ANNEXE N°1 A L'ARRETE PORTANT EXTENSION EN POLYNESIE FRANCAISE DE 60 MARQUES FRANCAISES 35 extensions effectuées sans modification par rapport aux demandes publiées							
N° de la marque (n° INPI)	Date dépôt demande d'extension	Déposant	Mandataire ou destinataire de la correspondance	Classes de produits et de services	Références BOPI publication demande d'extension	Références BOPI enregistrement de la marque	Références JOPF publication demande d'extension
4078117	21 MARS 2014	CARREFOUR	NOVAGRAAF FRANCE	35	BOPI 2014-16 du 18/04/2014	BOPI n°2014-38 du 19/09/2014	JOPF n° 23 NS du 11/06/2014 - page 2192
4078118	21 MARS 2014	CARREFOUR	NOVAGRAAF FRANCE	35	BOPI 2014-16 du 18/04/2014	BOPI n°2014-38 du 19/09/2014	JOPF n° 23 NS du 11/06/2014 - page 2192
4085685	21 AVRIL 2014	M. nicolasmathe	M. NICOLASMATHE	16, 24, 25.	BOPI 2014-20 du 16/05/2014	BOPI n°2014-38 du 19/09/2014	JOPF n° 29 NS du 16/07/2014 - page 2536
4087015	28 AVRIL 2014	SAS BABOU	CABINET PASCALE LAMBERT & ASSOCIES	16, 20, 21, 24, 27.	BOPI 2014-21 du 23/05/2014	BOPI n°2014-38 du 19/09/2014	JOPF n° 29 NS du 16/07/2014 - page 2536
4091694	19 MAI 2014	M. Alexandre ALBONI	WILLEMANT AVOCATS	9, 16, 18, 20, 21, 25, 28, 34, 41.	BOPI 2014-24 du 13/06/2014	BOPI n°2014-38 du 19/09/2014	JOPF n° 32 NS du 24/07/2014 - page 2588
4093410	23 MAI 2014	ICADE	DE GAULLE FLEURANCE & ASSOCIES	35, 36, 37, 42.	BOPI 2014-25 du 20/06/2014	BOPI n°2014-38 du 19/09/2014	JOPF n° 32 NS du 24/07/2014 - page 2588
4093445	26 MAI 2014	Laboratoires ARKOPHARMA	LABORATOIRES ARKOPHARMA	5	BOPI 2014-25 du 20/06/2014	BOPI n°2014-38 du 19/09/2014	JOPF n° 32 NS du 24/07/2014 - page 2588
4093520	26 MAI 2014	RICHARD France-Yvonne	RICHARD FRANCE-YVONNE	43	BOPI 2014-25 du 20/06/2014	BOPI n°2014-38 du 19/09/2014	JOPF n° 32 NS du 24/07/2014 - page 2588
4093574	26 MAI 2014	MERIAL	REGIMBEAU	5	BOPI 2014-25 du 20/06/2014	BOPI n°2014-38 du 19/09/2014	JOPF n° 32 NS du 24/07/2014 - page 2588
4093585	26 MAI 2014	MERIAL	REGIMBEAU	5	BOPI 2014-25 du 20/06/2014	BOPI n°2014-38 du 19/09/2014	JOPF n° 32 NS du 24/07/2014 - page 2588
4093614	26 MAI 2014	SOCIETE GENERALE	REGIMBEAU	36	BOPI 2014-25 du 20/06/2014	BOPI n°2014-38 du 19/09/2014	JOPF n° 32 NS du 24/07/2014 - page 2588
4093644	26 MAI 2014	INAFON	AREOPAGE	38, 41, 45.	BOPI 2014-25 du 20/06/2014	BOPI n°2014-38 du 19/09/2014	JOPF n° 32 NS du 24/07/2014 - page 2588
4093752	27 MAI 2014	ASCOMA Assureurs Conseils	CABINET HERRBURGER	36	BOPI 2014-25 du 20/06/2014	BOPI n°2014-38 du 19/09/2014	JOPF n° 32 NS du 24/07/2014 - page 2588
4093767	27 MAI 2014	BIOFARMA	BIOFARMA	5	BOPI 2014-25 du 20/06/2014	BOPI n°2014-38 du 19/09/2014	JOPF n° 32 NS du 24/07/2014 - page 2588
4093806	27 MAI 2014	VEOLIA PROPRETE	CABINET BEAU DE LOMENIE	35, 38, 39, 40.	BOPI 2014-25 du 20/06/2014	BOPI n°2014-38 du 19/09/2014	JOPF n° 32 NS du 24/07/2014 - page 2588
4093907	19 MAI 2014	BONGRAIN S.A.	SB ALLIANCE	29	BOPI 2014-25 du 20/06/2014	BOPI n°2014-38 du 19/09/2014	JOPF n° 32 NS du 24/07/2014 - page 2588
4093908	27 MAI 2014	S.P.C.M. SA	CABINET LAURENT & CHARRAS	1	BOPI 2014-25 du 20/06/2014	BOPI n°2014-38 du 19/09/2014	JOPF n° 32 NS du 24/07/2014 - page 2588
4093909	19 MAI 2014	BONGRAIN S.A.	SB ALLIANCE	29	BOPI 2014-25 du 20/06/2014	BOPI n°2014-38 du 19/09/2014	JOPF n° 32 NS du 24/07/2014 - page 2588
4093910	27 MAI 2014	S.P.C.M. SA	CABINET LAURENT & CHARRAS	1	BOPI 2014-25 du 20/06/2014	BOPI n°2014-38 du 19/09/2014	JOPF n° 32 NS du 24/07/2014 - page 2588
4093942	27 MAI 2014	BEN TOUCH	CABINET BOUCHARA & AVOCATS	1, 2.	BOPI 2014-25 du 20/06/2014	BOPI n°2014-38 du 19/09/2014	JOPF n° 32 NS du 24/07/2014 - page 2588
4093946	27 MAI 2014	BEN TOUCH	CABINET BOUCHARA & AVOCATS	1, 2.	BOPI 2014-25 du 20/06/2014	BOPI n°2014-38 du 19/09/2014	JOPF n° 32 NS du 24/07/2014 - page 2588
4094152	19 MAI 2014	M. DUFOUR Alain Henri	M. DUFOUR ALAIN HENRI	30, 32, 33.	BOPI 2014-25 du 20/06/2014	BOPI n°2014-38 du 19/09/2014	JOPF n° 32 NS du 24/07/2014 - page 2588
4094163	28 MAI 2014	FAREVA	CABINET GERMAIN & MAUREAU	3, 5.	BOPI 2014-25 du 20/06/2014	BOPI n°2014-38 du 19/09/2014	JOPF n° 32 NS du 24/07/2014 - page 2588
4094165	28 MAI 2014	FAREVA	CABINET GERMAIN & MAUREAU	16	BOPI 2014-25 du 20/06/2014	BOPI n°2014-38 du 19/09/2014	JOPF n° 32 NS du 24/07/2014 - page 2588
4094166	28 MAI 2014	FAREVA	CABINET GERMAIN & MAUREAU	3, 5.	BOPI 2014-25 du 20/06/2014	BOPI n°2014-38 du 19/09/2014	JOPF n° 32 NS du 24/07/2014 - page 2588
4094170	28 MAI 2014	FAREVA	CABINET GERMAIN & MAUREAU	5	BOPI 2014-25 du 20/06/2014	BOPI n°2014-38 du 19/09/2014	JOPF n° 32 NS du 24/07/2014 - page 2588
4094195	20 MAI 2014	DELIS S.A.	LACTALIS G.P.O.	29	BOPI 2014-25 du 20/06/2014	BOPI n°2014-38 du 19/09/2014	JOPF n° 32 NS du 24/07/2014 - page 2588
4094214	28 MAI 2014	FAREVA	CABINET GERMAIN & MAUREAU	16	BOPI 2014-25 du 20/06/2014	BOPI n°2014-38 du 19/09/2014	JOPF n° 32 NS du 24/07/2014 - page 2588
4094218	28 MAI 2014	FAREVA	CABINET GERMAIN & MAUREAU	16	BOPI 2014-25 du 20/06/2014	BOPI n°2014-38 du 19/09/2014	JOPF n° 32 NS du 24/07/2014 - page 2588
4094236	28 MAI 2014	FAREVA	CABINET GERMAIN & MAUREAU	16	BOPI 2014-25 du 20/06/2014	BOPI n°2014-38 du 19/09/2014	JOPF n° 32 NS du 24/07/2014 - page 2588
4094240	28 MAI 2014	FAREVA	CABINET GERMAIN & MAUREAU	16	BOPI 2014-25 du 20/06/2014	BOPI n°2014-38 du 19/09/2014	JOPF n° 32 NS du 24/07/2014 - page 2588
4094246	28 MAI 2014	FAREVA	CABINET GERMAIN & MAUREAU	16	BOPI 2014-25 du 20/06/2014	BOPI n°2014-38 du 19/09/2014	JOPF n° 32 NS du 24/07/2014 - page 2588
4094303	28 MAI 2014	CYNOVE	ALAIN BENSOUSSAN SELAS	9, 37, 38, 41, 42, 45.	BOPI 2014-25 du 20/06/2014	BOPI n°2014-38 du 19/09/2014	JOPF n° 32 NS du 24/07/2014 - page 2588
4094526	30 MAI 2014	SONAFI	SB ALLIANCE	30	BOPI 2014-25 du 20/06/2014	BOPI n°2014-38 du 19/09/2014	JOPF n° 32 NS du 24/07/2014 - page 2588
4094545	30 MAI 2014	LIHLI	CABINET BEAU DE LOMENIE	18	BOPI 2014-25 du 20/06/2014	BOPI n°2014-38 du 19/09/2014	JOPF n° 32 NS du 24/07/2014 - page 2588

**ANNEXE n°2 A L'ARRETE PORTANT EXTENSION
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE
DE 60 MARQUES FRANÇAISES**

**Extensions effectuées avec modification par rapport aux
demandes publiées**

- au JOPF n°12 NS du 10/04/2014 – p 1834
- et au BOPI n°2014-10 du 07/03/2014 (vol.1)

No National : 14 4 068 907

Dépôt du : 14 FÉVRIER 2014

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

CENTRALE EUROPÉENNE DE DISTRIBUTION – C10, Société par actions simplifiée à capital variable, 37 / 39 Rue de Neuilly, 92110 CLICHY.

No SIREN : 414 229 450.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

Cabinet FIDAL, Maître Philippe VANNI, Le Montesquieu, 19 avenue du Président J.F. Kennedy, B.P. 50330, 33695 MÉRIGNAC CEDEX.

COMPTOIR DES VIGNES

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits ou services : 8, 9, 11, 16, 20, 21, 22, 25, 26, 28, 29, 30, 32, 33, 35, 38, 41, 42, 43.

BOPI de publication antérieure : 14/10

No National : 14 4 068 909

Dépôt du : 14 FÉVRIER 2014

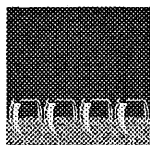
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

CENTRALE EUROPÉENNE DE DISTRIBUTION – C10, Société par actions simplifiée à capital variable, 37 / 39 Rue de Neuilly, 92110 CLICHY.

No SIREN : 414 229 450.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

Cabinet FIDAL, Maître Philippe VANNI, Le Montesquieu, 19 avenue du Président J.F. Kennedy, B.P. 50330, 33695 MÉRIGNAC CEDEX.



Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits ou services : 8, 9, 11, 16, 20, 21, 25, 26, 28, 29, 30, 32, 33, 35, 38, 41, 42, 43.

BOPI de publication antérieure : 14/10

**Extensions effectuées avec modification par rapport aux
demandes publiées**

- au JOPF n°12 NS du 10/04/2014 – p 1834
- et au BOPI n°2014-11 du 14/03/2014 (vol.1)

No National : 14 4 070 674

Dépôt du : 21 FÉVRIER 2014

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

ADVENTYS PRO, société par actions simplifiée, 38 rue du 8 Mai 1945, 21250 SEURRE.

No SIREN : 513 510 412.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

ERNEST GUTMANN-YVES PLASSERAUD, SAS, 3 rue Auber, 75009 PARIS.

ADVENTYS

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits ou services : 7, 11, 20, 21.

BOPI de publication antérieure : 14/11

**Extensions effectuées avec modification par rapport aux
demandes publiées**

- au JOPF n°23 NS du 11/06/2014 – p 2192
- et au BOPI n°2014-15 du 11/04/2014 (vol.1)

No National : 14 4 076 571

Dépôt du : 17 MARS 2014

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

TIPIAK, Société Anonyme, DOMAINE D'ACTIVITES AEROPORTUAIRE DE NANTES ATLANTIQUE, 44860 SAINTAIGNAN DE GRAND LIEU.

No SIREN : 301 691 655.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

IPSILON BREMA-LOYER, Le Centralis, 63 avenue du Général Leclerc, 92340 BOURG LA REINE.

DOUCEUR DE CEREALES

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits ou services : 30.

BOPI de publication antérieure : 14/15

No National : 14 4 076 573

Dépôt du : 17 MARS 2014

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

TIPIAK, Société Anonyme, DOMAINE D'ACTIVITES AEROPORTUAIRE DE NANTES ATLANTIQUE, 44860 SAINTAIGNAN DE GRAND LIEU.

No SIREN : 301 691 655.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

IPSILON BREMA-LOYER, Le Centralis, 63 avenue du Général Leclerc, 92340 BOURG LA REINE.



Marque déposée en couleurs.

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits ou services : 29, 30.

BOPI de publication antérieure : 14/15.

No National : 14 4 076 620

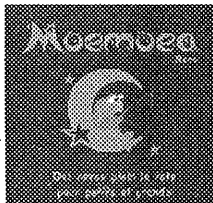
Dépôt du : 17 MARS 2014

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Mlle GINDRE Emmanuelle, BP 3808, 98713 PAPEETE.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

Mlle GINDRE Emmanuelle, BP 3808, 98713 PAPEETE.



Marque déposée en couleurs.

Description de la marque : Moemoea (Rêve, des rêves plein la tête pour petits et grands) police lunaire vert anis (RGB c6ff00) sur fond mauve (RGB.8b4c9b)

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits ou services : 16, 18, 20, 24, 25, 26, 28, 40.

BOPI de publication antérieure : 14/15

Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées

- au JOPF n°23 NS du 11/06/2014 – p 2192.
- et au BOPI n°2014-17 du 25/04/2014 (vol.1)

No National : 14 4 080 118

Dépôt du : 26 MARS 2014

à : I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE

SIS, SA, 84 boulevard de la Mission Marchand, CS 80027, 92411 COURBEVOIE cedex.

No SIREN : 692 049 109.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

SIS, Mme Goffinet Armelle, 84 boulevard de la Mission Marchand, CS 80027, 92411 COURBEVOIE cedex.

Artémis Aéro

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits ou services : 9, 35, 37, 38, 41, 42.

BOPI de publication antérieure : 14/17

Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées

- au JOPF n°35 NS du 07/08/2014 – p 3616
- et au BOPI n°2014-18 du 02/05/2014 (vol.1)

No National : 14 4 082 218

Dépôt du : 7 AVRIL 2014

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

BURGER KING CORPORATION, Société de droit américain organisée et opérant sous les lois de l'Etat de Floride, 5505 Blue Lagoon Drive, 33126, MIAMI, Floride, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

Cabinet Laurent & Charra, Le Contemporain, 50 Chemin de la Bruyère, 69574 DARDILLY Cedex.



Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits ou services : 16, 25, 29, 30, 32, 43.

BOPI de publication antérieure : 14/18

No National : 14 4 082 225

Dépôt du : 7 AVRIL 2014

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

BURGER KING CORPORATION, Société de droit américain organisée et opérant sous les lois de l'Etat de Floride, 5505 Blue Lagoon Drive, 33126, MIAMI, Floride, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

Cabinet Laurent & Charra, Le Contemporain, 50 Chemin de la Bruyère, 69574 DARDILLY Cedex.



Marque déposée en couleurs.

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits ou services : 16, 25, 29, 30, 32, 43.

BOPI de publication antérieure : 14/18

No National : 14 4 082 229

Dépôt du : 7 AVRIL 2014

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

BURGER KING CORPORATION, Société de droit américain organisée et opérant sous les lois de l'Etat de Floride, 5505 Blue Lagoon Drive, 33126 MIAMI, Floride, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

Cabinet Laurent & Charra, Le Contemporain, 50 Chemin de la Bruyère, 69574 DARDILLY Cedex.

BK

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits ou services : 16, 25, 29, 30, 32, 43.

BOPI de publication antérieure : 14/18

No National : 14 4 082 682

Dépôt du : 9 AVRIL 2014

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

WEBEDIA, société anonyme, 3 avenue Hoche, 75008 PARIS.

No SIREN : 501 106 520.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

LLR, M. ESCUDIER Gilles, 11 boulevard de Sébastopol, 75001 PARIS.

THE BRIGHT SIDE OF LIFE

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits ou services : 9, 16, 35, 38, 41.

BOPI de publication antérieure : 14/18

Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées

- au JOPF n°29 NS du 16/07/2014 – p 2536

- et au BOPI n°2014-20 du 16/05/2014 (vol.1)

No National : 14 4 086 321

Dépôt du : 24 AVRIL 2014

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Mutuelle Nationale des Hospitaliers et des professionnels de la santé et du social, Mutuelle régie par les dispositions du livre II du Code de la mutualité, 331 avenue d'Antibes, 45213 MONTARGIS.

No SIREN : 775 606 361.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

LEGI-MARK, 102 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 PARIS.

(ACCEFIL)

Marque déposée en couleurs.

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits ou services : 35, 38.

BOPI de publication antérieure : 14/20

No National : 14 4 086 326

Dépôt du : 24 AVRIL 2014

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

ARIES RHONE-ALPES, SAS, 8 CHEMIN DES CLOS, 38240 MEYLAN.

No SIREN : 524 726 817.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

ARIES RHONE-ALPES, Mme DE GARDEBOSC FLORENCE, 8 CHEMIN DES CLOS, 38240 MEYLAN.

SCOLA
E-LEARNING & SERIOUS GAME

Marque déposée en couleurs.

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits ou services : 41.

BOPI de publication antérieure : 14/20

No National : 14 4 086 530

Dépôt du : 24 AVRIL 2014

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

POLYFLAME EUROPE, Société Anonyme, ZA des Petits Carreaux, 7 avenue du Bouton d'Or, 94370 SUCY-EN-BRIE.

No SIREN : 400 715 934.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

SCP.DTMV, 164 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 PARIS.

FASHION CIG

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits ou services : 34.

BOPI de publication antérieure : 14/20

Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées

- au JOPF n°29 NS du 16/07/2014 - p 2536

- et au BOPI n°2014-22 du 30/05/2014 (vol.1)

No National : 14 4 089 275

Dépôt du : 7 MAI 2014

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE CAPABILIS, SAS, 121 rue Saint-Maur, 75011 PARIS.

No SIREN : 789 566 957.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

CAPABILIS, M. GOURVEST Eric, 121 rue Saint-Maur, 75011 PARIS.

fraudeo

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits ou services : 36, 42, 45.

BOPI de publication antérieure : 14/22

Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées

- au JOPF n°32 NS du 24/07/2014 - p 2588

- et au BOPI n°2014-23 du 06/06/2014 (vol.1)

No National : 14 4 090 613

Dépôt du : 14 MAI 2014

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE LABORATOIRES DE BIOLOGIE VEGETALE YVES ROCHER, Société Anonyme, La Croix des Archers, 56200 LA GACILLY.

No SIREN : 876 580 077.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

LABORATOIRES DE BIOLOGIE VEGETALE YVES ROCHER, Mme MINELLE Frédérique, 3 Allée de Grenelle, 92444 ISSY-LESMOULINEAUX.

ASSIMILATION

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits ou services : 3, 35, 41, 44.

BOPI de publication antérieure : 14/23

No National : 14 4 090 616

Dépôt du : 14 MAI 2014

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE LABORATOIRES DE BIOLOGIE VEGETALE YVES ROCHER, Société Anonyme, La Croix des Archers, 56200 LA GACILLY.

No SIREN : 876 580 077.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

LABORATOIRES DE BIOLOGIE VEGETALE YVES ROCHER, Mme MINELLE Frédérique, 3 Allée de Grenelle, 92444 ISSY-LESMOULINEAUX.

ASSIMILEZ

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits ou services : 3, 35, 41, 44.

BOPI de publication antérieure : 14/23

Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées

- au JOPF n°32 NS du 24/07/2014 - p 2588

- et au BOPI n°2014-24 du 13/06/2014 (vol.1)

No National : 14 4 091 553

Dépôt du : 19 MAI 2014

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

RENAULT s.a.s., Société par actions simplifiée, 13/15 Quai

Alphonse Le Gallo, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.

No SIREN : 780 129 987.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

RENAULT, s.a.s., M. HAGEGE Bernard, 13/15 Quai Alphonse Le Gallo, Dpt. 00268 – QLG V15 6 16, 92513 BOULOGNEBILLANCOURT CEDEX.

KIWAK

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits ou services : 12.

BOPI de publication antérieure : 14/24

No National : 14 4 091 646

Dépôt du : 19 MAI 2014

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

AODOU GROUP, Société à responsabilité limitée, Zone Artisanale de la Gautrais, Rue du Champ Martin, 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE.

No SIREN : 801 940 669.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

FIDAL, Mme MOURRIERAS CLAIRE, 2 rue de la Mabilais, CS 24227, 35042 RENNES CEDEX.

BC INOX

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits ou services : 6, 11, 12, 20.

BOPI de publication antérieure : 14/24

No National : 14 4 091 648

Dépôt du : 19 MAI 2014

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

AODOU GROUP, Société à responsabilité limitée, Zone Artisanale de la Gautrais, Rue du Champ Martin, 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE.

No SIREN : 801 940 669.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

FIDAL, Mme MOURRIERAS CLAIRE, 2 rue de la Mabilais, CS 24227, 35042 RENNES CEDEX.

AODOU

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits ou services : 6, 11, 12, 20.

BOPI de publication antérieure : 14/24

No National : 14 4 091 650

Dépôt du : 19 MAI 2014

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

AODOU GROUP, Société à responsabilité limitée, Zone Artisanale de la Gautrais, Rue du Champ Martin, 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE.

No SIREN : 801 940 669.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

FIDAL, Mme MOURRIERAS CLAIRE, 2 rue de la Mabilais, CS24227, 35042 RENNES CEDEX.

AODOU

Marque déposée en couleurs.

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits ou services : 6, 11, 12, 20.

BOPI de publication antérieure : 14/24

No National : 14 4 091 715

Dépôt du : 19 MAI 2014

à : I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE

KAKAW, Société à responsabilité limitée, 360 Avenue Victor Hugo, 26000 VALENCE.

No SIREN : 509 223 137.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

ipSO, société (selarl) d'Avocats au Barreau de Paris, M. BECKER Pascal, 5 rue Murillo, 75008 PARIS.

DIAPASON

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits ou services : 30.

BOPI de publication antérieure : 14/24

No National : 14 4 091 774

Dépôt du : 19 MAI 2014

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

G-cluster Global Corporation, Company, 8-4-14 Akasaka, Minatoku, 107-0052 TOKYO, Japon.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

H&P Avocats AARPI, M. Herbin Cédric, 5 rue Quentin Bauchart, 75008 PARIS.


G-cluster

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits ou services : 9, 28, 35, 38, 41, 42, 45.

BOPI de publication antérieure : 14/24

No National : 14 4 091 850

Dépôt du : 19 MAI 2014

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE COMMUNE DE DEAUVILLE, Collectivité territoriale, 20 rue Rqbert Fossorier, 14800 DEAUVILLE.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

DLA PIPER UK LLP, Mme Julien-Raes Laurence, 15-17 rue Scribe, 75009 PARIS.

**concours photographique de la 25ème heure
à Deauville**

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits ou services : 41.

BOPI de publication antérieure : 14/24

**Extensions effectuées avec modification par rapport aux
demandes publiées**

- au JOPF n°32 NS du 24/07/2014 – p 2588

- et au BOPI n°2014-25 du 20/06/2014 (vol.1)

No National : 14 4 093 802

Dépôt du : 27 MAI 2014

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

ORANGINA SCHWEPPE HOLDING FRANCE, société par actions
simplifiée, 133 RUE VICTOR HUGO, 92309 LEVALLOIS PERRET
CEDEX.

No SIREN : 056 807 076.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

NOVAGRAAF FRANCE, 122 RUE EDOUARD VAILLANT, 92593
LEVALLOIS-PERRET CEDEX.

OASIS

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits ou services : 32, 33.

BOPI de publication antérieure : 14/25

DECISION n° 9748 MRE/DAE du 7 novembre 2014 portant rejet de la requête en extension de la prorogation du modèle n° 093608.

Le ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 679 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 1893 CM du 18 décembre 2013 portant nomination de M. Hervé Duquesnay en qualité de directeur par intérim de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 8741 MRE du 26 septembre 2014 portant délégation de signature à M. Hervé Duquesnay, directeur par intérim du service dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 précisant les conditions de mise en œuvre du dispositif de reconnaissance ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension), et notamment son article 9 conférant un délai de 2 mois à la Polynésie française pour prendre sa décision d'extension ou de refus d'extension ;

Vu les imprimés CERFA, mis à disposition par l'INPI, pour effectuer les démarches de dépôt et prorogation de modèles et notamment la rubrique extension de la protection en Polynésie française ;

Vu la demande d'extension de la prorogation du modèle n° 093608 publiée au BOPI n° 2014-20 du 26 septembre 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article 15 de l'accord d'extension susvisé que ce dernier entre en vigueur le 1er février 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article LP. 138 de la loi du pays susvisée et de son arrêté d'application n° 1002 CM du 22 juillet 2013 que, pour produire des effets en Polynésie française, les actes portant sur des titres de propriété industrielle déposés à l'INPI avant le 1er février 2014 sont soumis à une procédure de reconnaissance ; que les actes de dépôt, de renouvellement, de prorogation déposés avant le 3 mars 2004 bénéficient du régime de la reconnaissance de plein droit alors que ceux postérieurs au 3 mars 2004 sont soumis au régime de la reconnaissance optionnelle ;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, il appartenait au déposant de s'assurer, préalablement au dépôt d'une requête d'extension liée à la prorogation de son modèle, que la protection de ce dernier était acquise en Polynésie française depuis son dépôt initial et y avait été maintenue depuis lors ;

Considérant qu'en l'espèce cette protection n'était pas acquise en Polynésie française et ne l'est toujours pas à ce jour pour le modèle susvisé ;

Considérant que la prorogation de ce modèle ne peut donc être étendue en Polynésie française,

Par ces motifs, décide :

Article 1er.— La demande d'extension en Polynésie française de la prorogation du modèle n° 093608 est rejetée.

Art. 2.— La présente décision sera notifiée à l'intéressé(e) et publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 novembre 2014.
Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur de la direction générale
des affaires économiques par intérim,*
Hervé DUQUESNAY.

ARRETE n° 9800 MRE/DAE du 12 novembre 2014 portant reconnaissance de certains titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle.

Le ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 679 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1893 CM du 18 décembre 2013 portant nomination de M. Hervé Duquesnay en qualité de directeur par intérim de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 8741 MRE du 26 septembre 2014 modifié portant délégation de signature à M. Hervé Duquesnay, directeur par intérim du service dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu le code de la propriété intellectuelle tel qu'applicable en Polynésie française ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative) intitulée "propriété industrielle",

Arrête :

Article 1er.— Les titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) au sens de LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 modifiée susvisée, et listés en annexe au présent arrêté sont reconnus par la Polynésie française, où ils produisent strictement les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2.— Le directeur de la direction générale des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 novembre 2014.
Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur de la direction
générale des affaires économiques
par intérim,*
Hervé DUQUESNAY.

ANNEXE A L'ARRETE PORTANT RECONNAISSANCE DE CERTAINS TITRES DE PROPRIETE INDUSTRIELLE DELIVRES PAR L'INPI					
Nom du titulaire/déposant du titre	Nature du titre de propriété industrielle	Numéro d'enregistrement INPI	Date de dépôt de la demande d'enregistrement auprès INPI	Date du BOPI ayant publié l'acte objet de la reconnaissance	Numéro du BOPI ayant publié l'acte objet de la reconnaissance
ACADEMIE SCIENTIFIQUE DE BEAUTE S.A.S	MARQUE	1280998	01/08/1984	12/11/2004	2004-46
ACADEMIE SCIENTIFIQUE DE BEAUTE S.A.S	MARQUE	1280997	01/08/1984	12/11/2004	2004-46
ACADEMIE SCIENTIFIQUE DE BEAUTE S.A.S	MARQUE	1267202	30/03/1984	04/06/2004	2004-23
AGATHA DIFFUSION	MARQUE	1293887	28/12/1984	18/02/2005	2005-07
AGENCE PILAT IMMOBILIER	MARQUE	3545079	19/12/2007	23/05/2008	2008-21
ALAIN MIKLI INTERNATIONAL	MARQUE	94509241	03/03/1994	07/05/2004	2004-19
ALAIN MIKLI INTERNATIONAL	MARQUE	3306595	02/08/2004	07/01/2005	2005-01
APOLOGIE	MARQUE	3874096	08/11/2011	16/03/2012	2012-11
ARJOWIGGINS ARCHES	MARQUE	1579863	13/03/1990	12/03/2010	2010-10
ARJOWIGGINS ARCHES	MARQUE	94539613	11/10/1994	07/01/2005	2005-01
ARJOWIGGINS ARCHES	MARQUE	1578830	06/03/1990	12/03/2010	2010-10
ARJOWIGGINS ARCHES	MARQUE	1578829	06/03/1990	12/03/2010	2010-10
ARJOWIGGINS ARCHES	MARQUE	1594314	29/05/1990	27/08/2010	2010-34
ASSOCIATION FRENCH LINES	MARQUE	1300989	11/09/1984	03/12/2004	2004-49
ASSOCIATION FRENCH LINES	MARQUE	1284742	24/09/1984	24/12/2004	2004-52
ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DE SOLIDARITE DU TOURISME	MARQUE	3320115	20/10/2004	08/04/2005	2005-14
AXIOS ENTREPRISE	MARQUE	3298866	16/06/2004	26/11/2004	2004-48
B&Q PLC	MARQUE	3302312	08/07/2004	21/01/2005	2005-03
BARON PHILIPPE DE ROTHSCHILD S.A.	MARQUE	1308933	06/07/1984	10/09/2004	2004-37
BARON PHILIPPE DE ROTHSCHILD S.A.	MARQUE	1308937	06/07/1984	08/10/2004	2004-41
BARON PHILIPPE DE ROTHSCHILD S.A.	MARQUE	1308938	06/07/1984	08/10/2004	2004-41
BLOOMBERG FINANCE SEVEN L.P.	MARQUE	94533348	19/08/1994	09/07/2004	2004-28
BOLLORE	MARQUE	3335062	14/01/2005	01/07/2005	2005-26
BONDUELLE	MARQUE	3331638	24/12/2004	03/06/2005	2005-22
BONDUELLE	MARQUE	3329805	15/12/2004	20/05/2005	2005-20
BRIOCHE PASQUIER CERQUEUX	MARQUE	94539159	03/10/1994	25/03/2005	2005-12
BRIOCHE PASQUIER CERQUEUX	MARQUE	94542399	24/10/1994	11/02/2005	2005-06
BRIOCHE PASQUIER CERQUEUX	MARQUE	94545562	16/11/1994	11/02/2005	2005-06
BRIOCHE PASQUIER CERQUEUX	MARQUE	94545563	16/11/1994	11/02/2005	2005-06
BRISTOL-MYERS SQUIBB	MARQUE	94536042	14/09/1994	29/10/2004	2004-44
CERQUAL	MARQUE	3318401	14/10/2004	02/01/2009	2009-01
CHATEAU LAGRANGE	MARQUE	1420974	18/10/1984	24/12/2004	2004-52
COMMUNICATION MARKETING SERVICES - CMS	MARQUE	94542902	11/10/1994	20/08/2004	2004-34
COMMUNICATION MARKETING SERVICES - CMS	MARQUE	94540416	26/10/1994	20/08/2004	2004-34
COMPAGNIE D'AFFRETEMENT ET DE TRANSPORT C.A.T.	MARQUE	1284297	19/09/1984	03/12/2004	2004-49
COMPAGNIE DES FROMAGES RICHESMONT S	MARQUE	3423702	12/04/2006	22/09/2006	2006-38
COMPAGNIE DES FROMAGES & RICHESMONT S	MARQUE	1482716	11/08/1988	12/12/2008	2008-50
COMPAGNIE DES FROMAGES & RICHESMONT S	MARQUE	1247544	19/04/1982	23/03/2012	2012-12
COMPAGNIE DES FROMAGES & RICHESMONT S	MARQUE	1232749	04/02/1983	01/03/2013	2013-09
COMPAGNIE DES FROMAGES & RICHESMONT S	MARQUE	3559556	27/02/2008	01/08/2008	2008-31
COMPAGNIE DES FROMAGES & RICHESMONT S	MARQUE	94541782	21/10/1994	17/12/2004	2004-51
COMPAGNIE DES FROMAGES & RICHESMONT S	MARQUE	1633607	18/12/1990	12/11/2010	2010-45
COMPAGNIE DES FROMAGES & RICHESMONT S	MARQUE	3430436	17/05/2006	27/10/2006	2006-43
COMPAGNIE DES FROMAGES & RICHESMONT S	MARQUE	3430435	17/05/2006	27/10/2006	2006-43
COMPAGNIE DES FROMAGES & RICHESMONT S	MARQUE	4057395	23/12/2013	18/04/2014	2014-16
COMPAGNIE DES FROMAGES & RICHESMONT S	MARQUE	1644899	08/02/1991	18/02/2011	2011-07

COMPAGNIE DES FROMAGES & RICHESMONTS	MARQUE	4057284	20/12/2013	18/04/2014	2014-16
COMPAGNIE DES FROMAGES & RICHESMONTS	MARQUE	3758049	30/07/2010	24/12/2010	2010-51
COMPAGNIE DES FROMAGES & RICHESMONTS	MARQUE	3430438	17/05/2006	27/10/2006	2006-43
COMPAGNIE DES FROMAGES & RICHESMONTS	MARQUE	1225151	21/01/1983	01/03/2013	2013-09
COMPAGNIE DES FROMAGES & RICHESMONTS	MARQUE	3438449	30/06/2006	08/12/2006	2006-49
COMPAGNIE DES FROMAGES & RICHESMONTS	MARQUE	3438448	30/06/2006	08/12/2006	2006-49
COMPAGNIE DES FROMAGES & RICHESMONTS	MARQUE	99772171	27/01/1999	07/05/2009	2009-19
COMPAGNIE DES FROMAGES & RICHESMONTS	MARQUE	98760002	17/11/1998	13/03/2009	2009-11
COMPAGNIE DES FROMAGES & RICHESMONTS	MARQUE	1249924	04/11/1983	23/08/2013	2013-34
COMPAGNIE DES FROMAGES & RICHESMONTS	MARQUE	1329474	10/07/1985	20/01/2006	2006-03
COMPAGNIE DES FROMAGES & RICHESMONTS	MARQUE	1475938	08/07/1988	05/12/2008	2008-49
COMPAGNIE DES FROMAGES & RICHESMONTS	MARQUE	1600258	03/07/1990	11/06/2010	2010-23
COMPAGNIE DES FROMAGES & RICHESMONTS	MARQUE	1303261	22/03/1985	27/05/2005	2005-21
COMPAGNIE DES FROMAGES & RICHESMONTS	MARQUE	97686664	10/07/1997	11/04/2008	2008-15
COMPAGNIE DES FROMAGES & RICHESMONTS	MARQUE	3978434	23/01/2013	24/05/2013	2013-21
COMPAGNIE DES FROMAGES & RICHESMONTS	MARQUE	3751626	05/07/2010	26/11/2010	2010-47
COMPAGNIE DES FROMAGES & RICHESMONTS	MARQUE	3636633	12/03/2009	21/08/2009	2009-34
COMPAGNIE DES FROMAGES & RICHESMONTS	MARQUE	3600226	22/09/2008	27/02/2009	2009-09
COMPAGNIE DES FROMAGES & RICHESMONTS	MARQUE	3263048	09/12/2003	13/09/2013	2013-37
COMPAGNIE DES FROMAGES & RICHESMONTS	MARQUE	3751625	05/07/2010	26/11/2010	2010-47
COMPAGNIE DES FROMAGES & RICHESMONTS	MARQUE	1394681	18/02/1987	21/12/2007	2007-51
COMPAGNIE DES FROMAGES & RICHESMONTS	MARQUE	4060399	10/01/2014	09/05/2014	2014-19
COMPAGNIE DES FROMAGES & RICHESMONTS	MARQUE	3469345	12/12/2006	18/05/2007	2007-20
COMPAGNIE DES FROMAGES & RICHESMONTS	MARQUE	97708449	11/12/1997	18/07/2008	2008-29
COMPAGNIE DES FROMAGES & RICHESMONTS	MARQUE	3923124	25/05/2012	21/09/2012	2012-38
COMPAGNIE DES FROMAGES & RICHESMONTS	MARQUE	99803909	16/07/1999	26/06/2009	2009-26
COMPAGNIE DES FROMAGES & RICHESMONTS	MARQUE	1695632	16/09/1991	26/08/2011	2011-34
COMPAGNIE DES FROMAGES & RICHESMONTS	MARQUE	91400108	31/12/1991	07/10/2011	2011-40
COMPAGNIE DES FROMAGES & RICHESMONTS	MARQUE	1211762	24/08/1982	27/04/2012	2012-17
COMPAGNIE DES FROMAGES & RICHESMONTS	MARQUE	1425551	27/03/1987	22/02/2008	2008-08
COMPAGNIE DES FROMAGES & RICHESMONTS	MARQUE	1450284	12/02/1988	25/07/2008	2008-30
COMPAGNIE DES FROMAGES & RICHESMONTS	MARQUE	3490485	22/03/2007	31/08/2007	2007-35
COMPAGNIE DES FROMAGES & RICHESMONTS	MARQUE	1700504	18/10/1991	26/08/2011	2011-34
COMPAGNIE DES FROMAGES & RICHESMONTS	MARQUE	1388268	09/01/1987	30/11/2007	2007-48
COMPAGNIE DES FROMAGES & RICHESMONTS	MARQUE	1643852	11/02/1991	18/02/2011	2011-07
COMPAGNIE DES FROMAGES & RICHESMONTS	MARQUE	3105880	11/06/2001	10/06/2011	2011-23
COMPAGNIE DES FROMAGES & RICHESMONTS	MARQUE	3600593	24/09/2008	27/02/2009	2009-09
COMPAGNIE DES FROMAGES & RICHESMONTS	MARQUE	3582149	12/06/2008	21/11/2008	2008-47

COMPAGNIE DES FROMAGES & RICHESMONTS	MARQUE	95599515	30/11/1995	11/08/2006	2006-32
COMPAGNIE DES FROMAGES & RICHESMONTS	MARQUE	3402818	05/01/2006	16/06/2006	2006-24
COMPAGNIE DES FROMAGES & RICHESMONTS	MARQUE	1248994	24/10/1983	26/07/2013	2013-30
COMPAGNIE DES FROMAGES & RICHESMONTS	MARQUE	1250826	10/11/1983	09/08/2013	2013-32
COMPAGNIE DES FROMAGES & RICHESMONTS	MARQUE	1203141	03/05/1982	21/12/2012	2012-51
COMPAGNIE DES FROMAGES & RICHESMONTS	MARQUE	96614923	08/03/1996	13/04/2007	2007-15
COMPAGNIE DES FROMAGES & RICHESMONTS	MARQUE	1216485	30/08/1982	27/04/2012	2012-17
COMPAGNIE DES FROMAGES RICHESMONTS	MARQUE	3123018	24/09/2001	26/08/2011	2011-34
COMPAGNIE GERVAIS DANONE	DESSIN & MODELE	043957	12/08/2004	14/01/2005	2005-01
COMPAGNIE GERVAIS DANONE	DESSIN & MODELE	043957	12/08/2004	24/07/2009	2009-15
COMPAGNIE MEDITERRANEEENNE DES CAFES (SA)	MARQUE	3310975	03/09/2004	04/02/2005	2005-05
COMPAGNIE MEDITERRANEEENNE DES CAFES (SA)	MARQUE	3273269	12/02/2004	16/07/2004	2004-29
COSMETICS LIMITED	MARQUE	3329778	15/12/2004	29/06/2007	2007-26
CROWN CREATIVE CO., LTD	MARQUE	94545270	18/11/1994	07/01/2005	2005-01
DANONE	MARQUE	94519203	06/05/1994	13/08/2004	2004-33
DECS	MARQUE	3211250	21/02/2003	05/11/2004	2004-45
DREAMWORKS ANIMATION LLC	MARQUE	95554571	23/01/1995	18/02/2005	2005-07
DREAMWORKS ANIMATION LLC	MARQUE	95552631	09/01/1995	18/02/2005	2005-07
EKABE INTERNATIONAL S.A	MARQUE	3307510	28/07/2004	14/01/2005	2005-02
EURALIS GASTRONOMIE	MARQUE	94538022	29/09/1994	24/12/2004	2004-52
FBTOC	MARQUE	3330992	22/12/2004	27/05/2005	2005-21
France BIOTEX	MARQUE	94539440	06/10/1994	14/01/2005	2005-02
France BIOTEX	MARQUE	3318876	18/10/2004	25/03/2005	2005-12
France BIOTEX	MARQUE	3318875	18/10/2004	25/03/2005	2005-12
FROMAGERIES POCHAT ET FILS	MARQUE	94530426	21/07/1994	06/08/2004	2004-32
FRUIT SHIPPERS LIMITED	MARQUE	94546482	28/11/1994	07/01/2005	2005-01
FRUIT SHIPPERS LIMITED	MARQUE	94546483	28/11/1994	07/01/2005	2005-01
GAGNAIRE Pierre	MARQUE	94529087	11/07/1994	06/08/2004	2004-32
GAGNAIRE Pierre	MARQUE	3159829	16/04/2002	06/04/2012	2012-14
GAGNAIRE Pierre	MARQUE	1453690	04/03/1988	29/08/2008	2008-35
GAGNAIRE Pierre	MARQUE	3182281	06/09/2002	01/06/2012	2012-22
GENES DIFFUSION	MARQUE	2953724	14/12/2009	13/01/2012	2012-02
GENES DIFFUSION SA	MARQUE	1325943	19/09/1985	02/12/2005	2005-48
GOES EUROPE SARL	MARQUE	3329739	15/12/2004	20/05/2005	2005-20
GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DES VIGNOBLES DE LA BARONNE PHILIPPINE DE ROTHSCHILD	MARQUE	1318495	14/11/1984	14/01/2005	2005-02
HSE	MARQUE	3337155	27/01/2005	01/07/2005	2005-26
HUSSMANN CORPORATION	MARQUE	95551762	02/01/1995	25/03/2005	2005-12
INFOSTANCE SA	MARQUE	3316046	04/10/2004	25/03/2005	2005-12
JENNYFER S.A.	MARQUE	94524518	14/06/1994	18/06/2004	2004-25
LA FIANCEE DU MEKONG & DELAFOSSE Pascale, ép. MORDRET	MARQUE	3288138	19/04/2004	01/10/2004	2004-40
LABORATOIRES CRINEX	MARQUE	3318730	15/10/2004	25/03/2005	2005-12
LABORATOIRES CRINEX	MARQUE	94546176	24/11/1994	07/01/2005	2005-01
LABORATOIRES INELDEA	MARQUE	3300504	30/06/2004	31/12/2004	2004-53
LABORATOIRES OMEGA PHARMA France	MARQUE	3302327	08/07/2004	10/12/2004	2004-50
LASER COFINOGA	MARQUE	3303101	13/07/2004	17/12/2004	2004-51
LASER COFINOGA	MARQUE	94538358	26/09/1994	02/07/2004	2004-27
LASER LOYALTY	MARQUE	3278566	09/03/2004	04/03/2005	2005-09
LASER LOYALTY	MARQUE	3278566	09/03/2004	14/02/2014	2014-07
LASER SYGMA	MARQUE	3319525	15/10/2004	19/08/2004	2005-33
LEASEPLAN France	MARQUE	1294253	03/10/1984	31/12/2004	2004-53
LES VINS GEORGES DUBOEUF	MARQUE	1314814	28/06/1985	08/07/2005	2005-27
LMX HOLDING	MARQUE	94533852	25/08/1994	03/09/2004	2004-36
LMX HOLDING	MARQUE	94533906	25/08/1994	12/08/2005	2005-32
MASTERFOODS	MARQUE	1283306	05/09/1984	18/02/2005	2005-07
MATERNE	MARQUE	3335546	18/01/2005	24/06/2005	2005-25
METRO-GOLDWYN-MAYER LION CORP	MARQUE	94543458	04/11/1994	14/01/2005	2005-02
MET-RX SUBSTRATE TECHNOLOGY, INC	MARQUE	94540157	13/10/1994	28/01/2005	2005-04

MLA MULTIBRANO HOLDINGS L.L.C	MARQUE	1285534	03/10/1984	30/07/2004	2004-31
MONOPRIX S.A.	MARQUE	1273548	22/05/1984	07/05/2004	2004-19
MUNKSJO ARCHES	MARQUE	3923783	01/06/2012	21/09/2012	2012-38
MUNKSJO ARCHES	MARQUE	3205935	24/01/2003	12/04/2013	2013-15
MUNKSJO ARCHES	MARQUE	1715362	27/12/1991	11/11/2011	2011-45
MUNKSJO ARCHES	MARQUE	1715361	27/12/1991	27/01/2012	2012-04
MUNKSJO ARCHES	MARQUE	1226006	31/01/1983	15/03/2013	2013-11
NIDEC-SHIMPO CORPORATION	MARQUE	1280885	31/07/1984	12/11/2004	2004-46
NOVA	MARQUE	1290734	26/11/1984	12/11/2004	2004-46
NOVA	MARQUE	1292430	13/12/1984	03/12/2004	2004-49
NOVA	MARQUE	94539883	12/10/1994	03/09/2004	2004-36
NOVA	MARQUE	94541625	24/10/1994	03/09/2004	2004-36
NOVANDIE	MARQUE	3322615	08/11/2004	15/04/2005	2005-15
NOVANDIE	MARQUE	3322617	08/11/2004	15/04/2005	2005-15
NOVANDIE	MARQUE	3322618	08/11/2004	15/04/2005	2005-15
NOVANDIE	MARQUE	94538635	04/10/1994	03/09/2004	2004-36
NRJ GROUP	MARQUE	1287496	23/10/1984	15/10/2004	2004-42
NRJ GROUP	MARQUE	3318638	15/10/2004	25/03/2005	2005-12
NRJ GROUP	MARQUE	3327101	01/12/2004	06/05/2005	2005-18
NRJ GROUP	MARQUE	3331598	24/12/2004	27/05/2005	2005-21
OFFICE DEPOT, INC.	MARQUE	94546678	29/11/1994	21/01/2005	2005-03
PAPASTRATOS CIGARETTE MANUFACTURING COMPANY	MARQUE	1424362	13/06/1986	30/03/2007	2007-13
PARFUMS CHRISTIAN DIOR	DESSIN & MODELE	045816	02/12/2004	06/05/2005	2005-09
PASSOT INNOVATION	MARQUE	1293639	20/12/1984	15/04/2005	2005-15
PASSOT INNOVATION	MARQUE	3332141	29/12/2004	03/06/2005	2005-22
PASSOT INNOVATION	MARQUE	3819092	30/03/2011	22/07/2011	2011-29
PASSOT INNOVATION	MARQUE	3458027	20/10/2006	08/06/2007	2007-23
PASSOT INNOVATION	MARQUE	3458029	20/10/2006	08/06/2007	2007-23
PASSOT INNOVATION	MARQUE	3093792	06/04/2001	12/08/2011	2011-32
PMPI LLC	MARQUE	99807349	10/08/1999	10/07/2009	2009-28
PRADEL Paule Andrée, épouse ALBINET	MARQUE	1269094	18/04/1984	21/05/2004	2004-21
PRESSTALIS	MARQUE	3297313	14/06/2004	10/12/2004	2004-50
PRESSTALIS	DESSIN & MODELE	042700	01/06/2004	24/07/2009	2009-15
PROPYPLAST	MARQUE	3280842	16/03/2004	20/08/2004	2004-34
PROPYPLAST	MARQUE	3280841	16/03/2004	20/08/2004	2004-34
PT HANJAYA MANDALA SAMPOERNA TBK.	MARQUE	3618319	17/12/2008	22/05/2009	2009-21
PT HANJAYA MANDALA SAMPOERNA TBK.	MARQUE	3618318	17/12/2008	22/05/2009	2009-21
RADIO NOSTALGIE	MARQUE	3300776	01/07/2004	03/12/2004	2004-49
RELIGIOUS TECHNOLOGY CENTER	MARQUE	1299899	20/02/1985	27/05/2005	2005-21
REPETTO	MARQUE	3428460	12/05/2006	20/10/2006	2006-42
RICOL LASTEYRIE SAS	MARQUE	3938832	03/08/2012	28/12/2012	2012-52
ROUX COMBALUZIER SCHINDLER	MARQUE	95568391	20/04/1995	06/10/2006	2006-40
S.P.C.M. SA	MARQUE	4058859	07/01/2014	02/05/2014	2014-18
SAN CARLO GRUPPO ALIMENTARE S.P.A.	MARQUE	1273567	22/05/1984	09/07/2004	2004-28
SCHWEPPE INTERNATIONAL LIMITED	MARQUE	3311022	03/09/2004	04/02/2005	2005-05
SECM-ADDAX	MARQUE	1268622	10/04/1984	28/05/2004	2004-22
SOCIETE CONSEIL FORMATION- SOCOFOR	MARQUE	3352593	13/04/2005	16/09/2005	2005-37
SOCIETE L.R.M.D	MARQUE	1272739	15/05/1984	21/05/2004	2004-21
SOCIETE NATIONALE DES INGENIEURS PROFESSIONNELS DE France (S.N.I.P.F.)	MARQUE	92404362	31/01/1992	16/03/2012	2012-11
SOCIETE NATIONALE DES INGENIEURS PROFESSIONNELS DE France (S.N.I.P.F.)	MARQUE	92404361	31/01/1992	16/03/2012	2012-11
SOCIETE NATIONALE DES INGENIEURS PROFESSIONNELS DE France (S.N.I.P.F.)	MARQUE	3576968	22/05/2008	24/10/2008	2008-43
SOCIETE NATIONALE DES INGENIEURS PROFESSIONNELS DE France (S.N.I.P.F.)	MARQUE	3595838	28/08/2008	30/01/2009	2009-05
SOCIETE NATIONALE DES INGENIEURS PROFESSIONNELS DE France (S.N.I.P.F.)	MARQUE	3831945	17/05/2011	21/10/2011	2011-42
SOCIETE NATIONALE DES INGENIEURS PROFESSIONNELS DE France (S.N.I.P.F.)	MARQUE	3831943	17/05/2011	21/10/2011	2011-42

SOCIETE TAHITI NUI TELEVISION	MARQUE	4064816	30/01/2014	18/07/2014	2014-29
SYGMA BANQUE	MARQUE	3271833	05/02/2004	14/02/2014	2014-07
SYNDICAT DES EDITEURS DE LA PRESSE MAGASINE	MARQUE	3290648	07/05/2004	15/12/2006	2006-50
SYNDICAT DES EDITEURS DE LA PRESSE MAGASINE	MARQUE	3613552	25/11/2008	04/12/2009	2009-49
SYNDICAT DES EDITEURS DE LA PRESSE MAGASINE	MARQUE	3613555	25/11/2008	30/10/2009	2009-44
TAIHO KOGYO KABUSHIKI KAISHA (TAIHO KOGYO CO., LTD)	MARQUE	3325717	24/11/2004	29/04/2005	2005-17
TAIHO KOGYO KABUSHIKI KAISHA (TAIHO KOGYO CO., LTD)	MARQUE	3325718	24/11/2004	29/04/2005	2005-17
TAITTINGER COMPAGNIE COMMERCIALE ET VITICOLE	MARQUE	1233020	12/04/1983	16/08/2013	2013-33
TAITTINGER COMPAGNIE COMMERCIALE ET VITICOLE	MARQUE	1233021	12/04/1983	16/08/2013	2013-33
TAITTINGER COMPAGNIE COMMERCIALE ET VITICOLE	MARQUE	1236843	25/05/1983	12/07/2013	2013-28
TAITTINGER COMPAGNIE COMMERCIALE ET VITICOLE	MARQUE	1284680	09/02/1984	28/03/2014	2014-13
TAITTINGER COMPAGNIE COMMERCIALE ET VITICOLE	MARQUE	1297368	29/01/1985	14/01/2005	2005-02
TAITTINGER COMPAGNIE COMMERCIALE ET VITICOLE	MARQUE	1310710	29/05/1985	21/10/2005	2005-42
TAITTINGER COMPAGNIE COMMERCIALE ET VITICOLE	MARQUE	1369668	04/09/1986	30/03/2007	2007-13
TAITTINGER COMPAGNIE COMMERCIALE ET VITICOLE	MARQUE	1397928	10/03/1987	19/10/2007	2007-42
TAITTINGER COMPAGNIE COMMERCIALE ET VITICOLE	MARQUE	1418640	17/07/1987	22/02/2008	2008-08
TAITTINGER COMPAGNIE COMMERCIALE ET VITICOLE	MARQUE	1419236	21/07/1987	02/05/2008	2008-18
TAITTINGER COMPAGNIE COMMERCIALE ET VITICOLE	MARQUE	1426350	11/09/1987	02/05/2008	2008-18
TAITTINGER COMPAGNIE COMMERCIALE ET VITICOLE	MARQUE	1426351	11/09/1987	02/05/2008	2008-18
TAITTINGER COMPAGNIE COMMERCIALE ET VITICOLE	MARQUE	1465718	10/07/1987	14/03/2008	2008-11
TAITTINGER COMPAGNIE COMMERCIALE ET VITICOLE	MARQUE	1558224	03/11/1989	09/10/2009	2009-41
TAITTINGER COMPAGNIE COMMERCIALE ET VITICOLE	MARQUE	1596736	12/06/1990	16/07/2010	2010-28
TAITTINGER COMPAGNIE COMMERCIALE ET VITICOLE	MARQUE	1620363	01/06/1990	06/08/2010	2010-31
TAITTINGER COMPAGNIE COMMERCIALE ET VITICOLE	MARQUE	1677405	05/07/1991	19/08/2011	2011-33
TAITTINGER COMPAGNIE COMMERCIALE ET VITICOLE	MARQUE	92409510	10/03/1992	13/04/2012	2012-15
TAITTINGER COMPAGNIE COMMERCIALE ET VITICOLE	MARQUE	3141288	14/01/2002	16/03/2012	2012-11
TAITTINGER COMPAGNIE COMMERCIALE ET VITICOLE	MARQUE	3488368	15/03/2007	17/08/2007	2007-33
TAITTINGER COMPAGNIE COMMERCIALE ET VITICOLE	MARQUE	3496650	24/04/2007	28/09/2007	2007-39
TAITTINGER COMPAGNIE COMMERCIALE ET VITICOLE	MARQUE	3533441	25/10/2007	28/03/2008	2008-13
TAITTINGER COMPAGNIE COMMERCIALE ET VITICOLE	MARQUE	3538122	19/11/2007	25/04/2008	2008-17
TAITTINGER COMPAGNIE COMMERCIALE ET VITICOLE	MARQUE	3582590	17/06/2008	21/11/2008	2008-47
TAITTINGER COMPAGNIE COMMERCIALE ET VITICOLE	MARQUE	3892366	27/01/2012	06/07/2012	2012-27
TAITTINGER COMPAGNIE COMMERCIALE ET VITICOLE	MARQUE	4001876	29/04/2013	28/02/2014	2014-09
TAITTINGER COMPAGNIE COMMERCIALE ET VITICOLE CHAMPENOISE en abrégé TAITTINGER C.C.V.C.	MARQUE	1290262	20/11/1984	24/12/2004	2004-52
TAITTINGER COMPAGNIE COMMERCIALE ET VITICOLE CHAMPENOISE en abrégé TAITTINGER C.C.V.C.	MARQUE	1290264	20/11/1984	24/12/2004	2004-52
THE JUICE PLUS + COMPANY LLC	MARQUE	94541665	24/10/1994	21/01/2005	2005-03
THE PROCTER & GAMBLE COMPANY	MARQUE	1296468	21/01/1985	17/06/2005	2005-24
THE PROCTER & GAMBLE COMPANY	MARQUE	1288666	05/11/1984	19/11/2004	2004-47

THE TJX COMPANIES, INC	MARQUE	94539294	07/10/1994	27/08/2004	2004-35
TIBERI Liliane & AUTIER Brigitte	MARQUE	3325901	25/11/2004	29/04/2005	2005-17
TIPIAK	MARQUE	3280047	16/03/2004	20/08/2004	2004-34
TIPIAK TRAITEUR-PÂTISSIER	MARQUE	94525488	17/06/1994	19/11/2004	2004-47
TIPIAK TRAITEUR-PÂTISSIER	MARQUE	94525354	16/06/1994	14/05/2004	2004-20
TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS	DESSIN & MODELE	045185	28/10/2004	27/11/2009	2009-24
UNION COMMERCIALE POUR L'EQUIPEMENT MOBILIER UCÉM	MARQUE	3292482	18/05/2004	22/10/2004	2004-43
VERYFINE PRODUCTS, INC	MARQUE	3320213	25/10/2004	01/04/2005	2005-13
VIALON FINANCES	MARQUE	3191364	29/10/2002	17/08/2012	2012-33
VIONNET S.P.A	MARQUE	94539907	12/10/1994	14/01/2005	2005-02
VRANKEN POMMERY PRODUCTION	MARQUE	94542514	28/10/1994	21/01/2005	2005-03
ZOLPAN SAS	MARQUE	1306448	17/04/1985	04/02/2005	2005-05
ZOLPAN SAS	MARQUE	1308023	30/04/1985	04/02/2005	2005-05
ZOLPAN SAS	MARQUE	1312787	12/06/1985	22/04/2005	2005-16
ZOLPAN SAS	MARQUE	1325093	26/09/1985	18/11/2005	2005-46
ZOLPAN SAS	MARQUE	3335291	17/01/2005	02/09/2005	2005-35
ZOLPAN SAS	MARQUE	3335294	17/01/2005	09/09/2005	2005-36
ZOLPAN SAS	MARQUE	3343415	25/02/2005	29/07/2005	2005-30
ZOLPAN SAS	MARQUE	3388790	27/10/2005	31/03/2006	2006-13
ZOLPAN SAS	MARQUE	3388793	27/10/2005	31/03/2006	2006-13
ZOLPAN SAS	MARQUE	95562748	09/03/1995	31/12/2004	2004-53
ZOLPAN SAS	MARQUE	95566327	31/03/1995	31/12/2004	2004-53
ZOLPAN SAS	MARQUE	95566328	31/03/1995	31/12/2004	2004-53

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS DU SECTEUR PRIMAIRE

ARRÊTÉ n° 9760 MDA du 10 novembre 2014 portant octroi d'une aide financière à M. Claude Epera Tarati pour l'acquisition de matériels de fabrication de ruches.

Le ministre du développement des activités du secteur primaire,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 680 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre du développement des activités du secteur primaire ;

Vu la délibération n° 2013-121 APF du 4 décembre 2013 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2014 ;

Vu la loi du pays n° 2013-13 du 6 mai 2013 réglementant les aides financières aux agriculteurs ;

Vu l'arrêté n° 1040 CM du 29 juillet 2013 portant application de la loi du pays n° 2013-13 du 6 mai 2013 réglementant les aides financières aux agriculteurs ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 16 juin 2014,

Arrête :

Article 1er. — Une aide d'un montant de *quatre cent cinquante et un mille six cent quarante-six francs CFP* (451 646 F CFP) est attribuée à M. Claude Epera Tarati pour l'acquisition de matériels de fabrication de ruches (aide type 4 de la loi du pays n° 2013-13 du 6 mai 2013). M. Claude

Epera Tarati, né le 4 décembre 1972 à Uturoa, est exploitant agricole à Tehurui, Tumaraa, carte professionnelle CAPL n° 00116 A.

Le taux d'aide correspond à 60 % du montant des dépenses éligibles selon le tableau ci-après. L'aide est plafonnée à 10 000 000 F CFP par bénéficiaire et par période de 5 ans et à 80 % du montant des dépenses éligibles, incitations fiscales incluses.

*Dépenses éligibles : 752 743 F CFP ;
Aide : 451 646 F CFP.*

Art. 2. — La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section fonctionnement, centre de travail 74010-F, chapitre 965, sous-chapitre 96501, article 652.

Art. 3. — L'aide est versée en une fois, sur le compte bancaire de M. Claude Epera Tarati mentionné à l'article 1er du présent arrêté, après réalisation de l'opération, justification et validation par le service du développement rural de la conformité de ses caractéristiques avec celles présentées dans le dossier de demande d'aide.

Art. 4. — Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé en fin d'opération est inférieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur la base d'une aide recalculée à partir de l'investissement réel. Le cas échéant, le reversement du trop-perçu est demandé au bénéficiaire.

Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé en fin d'opération est supérieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur le montant de l'aide octroyée sans qu'elle puisse être réévaluée.

Art. 5. — Si, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de la décision attributive, le projet, l'opération ou la tranche d'opération au titre duquel l'aide a été accordée n'a pas été réalisé, l'autorité compétente constate la caducité de sa décision et en informe le bénéficiaire. Sur demande du bénéficiaire, cette autorité peut proroger, avant l'expiration du délai de caducité précité d'un an, la validité de sa décision pour une période qui ne peut excéder un an.

Art. 6.— M. Claude Epera Tarati s'engage à laisser libre accès au service du développement rural pour vérifier la réalisation de l'opération financée. Il s'engage également à pratiquer l'agriculture, l'élevage ou l'exploitation forestière durant au moins 5 ans à partir de la date de réception du dossier de demande d'aide, et à conserver l'usage de l'investissement financé durant toute la durée de son amortissement et pendant une durée minimale de 5 ans à partir de son acquisition.

Art. 7.— Le ministre en charge de l'agriculture peut exiger le remboursement de l'aide octroyée par le présent arrêté dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement financé sans autorisation, préalable et écrite, de l'autorité compétente ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté attributif ;
- opération subventionnée au delà des taux autorisés ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande d'aide ainsi que dans la production des pièces justifiant la dépense ;
- non-respect des engagements auprès de l'administration, souscrits par le bénéficiaire et/ou mentionnés dans le présent arrêté.

Art. 8.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 novembre 2014.
Frédéric RIVETA.

ARRETE n° 9761 MDA du 10 novembre 2014 portant octroi d'une aide financière à M. Roboama Tehaurei.

Le ministre du développement des activités du secteur primaire,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 680 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre du développement des activités du secteur primaire ;

Vu la délibération n° 2013-121 APF du 4 décembre 2013 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2014 ;

Vu la loi du pays n° 2013-13 du 6 mai 2013 réglementant les aides financières aux agriculteurs ;

Vu l'arrêté n° 1040 CM du 29 juillet 2013 portant application de la loi du pays n° 2013-13 du 6 mai 2013 réglementant les aides financières aux agriculteurs ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 14 avril 2014,

Arrête :

Article 1er.— Une aide d'un montant de *cent quarante-trois mille cinq cents francs CFP* (143 500 F CFP) au titre de l'aide au fonctionnement de l'exploitation par l'acquisition de petits matériels agricoles (aide type 1 de la loi du pays n° 2013-13 du 6 mai 2013) est attribuée à M. Roboama Tehaurei, né le 29 mai 1960 à Mahuti, Huahine, exploitant agricole à Maeva, Huahine, carte professionnelle CAPL n° 1311 A.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 205 000 F CFP et le taux d'aide correspond à 70 % de ce montant éligible.

Art. 2.— La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section fonctionnement, centre de travail 74010-F, chapitre 965, sous-chapitre 96501, article 652.

Art. 3.— L'aide est versée en une seule fois, sur le compte bancaire ouvert par Polynésie Marine, fournisseur du petit matériel, suivant les termes d'une convention qui sera signée par le bénéficiaire de l'aide, le fournisseur du matériel et le ministre du développement des activités du secteur primaire. Le bénéficiaire de l'aide s'engage à retirer le matériel, objet de l'aide, auprès du fournisseur dans un délai de 12 mois après signature du présent arrêté. Il s'engage également à signer la facture correspondant au matériel subventionné lors de son retrait auprès du fournisseur, auquel il verse sa quote-part de la dépense réalisée. Si à l'expiration de ce délai de 12 mois, l'opération au titre de laquelle l'aide est accordée n'a pas été réalisée, l'autorité compétente constate la caducité de sa décision.

Art. 4.— Le fournisseur du matériel dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date figurant sur la facture signée par le bénéficiaire, pour faire parvenir au service du développement rural les pièces nécessaires à la liquidation de l'aide, spécifiées dans la convention précitée.

Art. 5.— Dans le cas où le montant de la dépense réalisée est inférieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur la base d'une aide recalculée à partir de la dépense réelle. Dans le cas où le montant de la dépense réalisée est supérieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur le montant de l'aide octroyée sans qu'elle puisse être réévaluée.

Art. 6.— Si, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de la décision attributive, le projet, l'opération ou la tranche d'opération au titre duquel l'aide a été accordée n'a pas été réalisé, l'autorité compétente constate la caducité de sa décision et en informe le bénéficiaire. Sur demande du bénéficiaire, cette autorité peut proroger, avant l'expiration du délai de caducité précité d'un an, la validité de sa décision pour une période qui ne peut excéder un an.

Art. 7.— M. Roboama Tehaurei s'engage à pratiquer l'agriculture, l'élevage ou l'exploitation forestière durant au moins 5 ans à partir de la date de réception du dossier de demande d'aide, et à conserver l'usage du matériel financé durant toute la durée de son amortissement et pendant une durée minimale de 5 ans à partir de son acquisition.

Art. 8.— Le ministre en charge de l'agriculture peut exiger le remboursement de l'aide octroyée par le présent arrêté dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement financé sans autorisation, préalable et écrite, de l'autorité compétente ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté attributif ;
- opération subventionnée au delà des taux autorisés ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande d'aide ainsi que dans la production des pièces justifiant la dépense ;
- non-respect des engagements auprès de l'administration, souscrits par le bénéficiaire et/ou mentionnés dans le présent arrêté.

Art. 9.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 novembre 2014.
Frédéric RIVETA.

ARRETE n° 9762 MDA du 10 novembre 2014 portant octroi d'une aide financière à M. Torea Stéphane Tearai.

Le ministre du développement des activités du secteur primaire,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 680 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre du développement des activités du secteur primaire ;

Vu la délibération n° 2013-121 APF du 4 décembre 2013 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2014 ;

Vu la loi du pays n° 2013-13 du 6 mai 2013 réglementant les aides financières aux agriculteurs ;

Vu l'arrêté n° 1040 CM du 29 juillet 2013 portant application de la loi du pays n° 2013-13 du 6 mai 2013 réglementant les aides financières aux agriculteurs ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 6 mai 2014,

Arrête :

Article 1er.— Une aide d'un montant de *quatre-vingt-cinq mille deux cent quatre-vingt-sept francs CFP* (85 287 F CFP) au titre de l'aide au fonctionnement de l'exploitation par l'acquisition de petits matériels agricoles (aide type 1 de la loi du pays n° 2013-13 du 6 mai 2013) est attribuée à M. Torea Stéphane Tearai, né le 26 janvier 1991 à Uturoa, exploitant agricole à Faaroa, Taputapuatea, carte professionnelle CAPL n° 01470 A.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 121 838 F CFP et le taux d'aide correspond à 70 % de ce montant éligible.

Art. 2.— La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section fonctionnement, centre de travail 74010-F, chapitre 965, sous-chapitre 96501, article 652.

Art. 3.— L'aide est versée en une seule fois, sur le compte bancaire ouvert par Galeries Puchon, fournisseur du petit matériel, suivant les termes d'une convention qui sera signée par le bénéficiaire de l'aide, le fournisseur du matériel et le ministre du développement des activités du secteur primaire. Le bénéficiaire de l'aide s'engage à retirer le matériel, objet de l'aide, auprès du fournisseur dans un délai de 12 mois après signature du présent arrêté. Il s'engage également à signer la facture correspondant au matériel subventionné lors de son retrait auprès du fournisseur, auquel il verse sa quote-part de la dépense réalisée. Si à l'expiration de ce délai de 12 mois, l'opération au titre de laquelle l'aide est accordée n'a pas été réalisée, l'autorité compétente constate la caducité de sa décision.

Art. 4.— Le fournisseur du matériel dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date figurant sur la facture signée par le bénéficiaire, pour faire parvenir au service du développement rural les pièces nécessaires à la liquidation de l'aide, spécifiées dans la convention précitée.

Art. 5.— Dans le cas où le montant de la dépense réalisée est inférieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur la base d'une aide recalculée à partir de la dépense réelle. Dans le cas où le montant de la dépense réalisée est supérieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur le montant de l'aide octroyée sans qu'elle puisse être réévaluée.

Art. 6.— Si, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de la décision attributive, le projet, l'opération ou la tranche d'opération au titre duquel l'aide a été accordée n'a pas été réalisé, l'autorité compétente constate la caducité de sa décision et en informe le bénéficiaire. Sur demande du bénéficiaire, cette autorité peut proroger, avant l'expiration du délai de caducité précité d'un an, la validité de sa décision pour une période qui ne peut excéder un an.

Art. 7.— M. Torea Stéphane Tearai s'engage à pratiquer l'agriculture, l'élevage ou l'exploitation forestière durant au moins 5 ans à partir de la date de réception du dossier de demande d'aide, et à conserver l'usage du matériel financé durant toute la durée de son amortissement et pendant une durée minimale de 5 ans à partir de son acquisition.

Art. 8.— Le ministre en charge de l'agriculture peut exiger le remboursement de l'aide octroyée par le présent arrêté dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement financé sans autorisation, préalable et écrite, de l'autorité compétente ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté attributif ;
- opération subventionnée au delà des taux autorisés ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande d'aide ainsi que dans la production des pièces justifiant la dépense ;
- non-respect des engagements auprès de l'administration, souscrits par le bénéficiaire et/ou mentionnés dans le présent arrêté.

Art. 9.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 novembre 2014.
Frédéric RIVETA.

ARRETE n° 9763 MDA/DRMM du 10 novembre 2014 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole, au bénéfice de Mlle Teuraheimata Aline Tehina, à l'usage de son exploitation perlicole sise à Takaroa, commune de Takaroa (exploitant n° 479).

Le ministre du développement des activités du secteur primaire,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 680 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre du développement des activités du secteur primaire ;

Vu l'arrêté n° 1914 CM du 25 novembre 2011 modifié portant création et organisation de la direction des ressources marines et minières et précisant ses missions ;

Vu l'arrêté n° 1381 CM du 9 octobre 2014 portant nomination de M. Arsène Stein en qualité de directeur des ressources marines et minières ;

Vu l'arrêté n° 9301 MDA du 24 octobre 2014 portant délégation de signature du ministre du développement des activités du secteur primaire à M. Arsène Stein, directeur des ressources marines et minières ;

Vu la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création d'un compte spécial Fonds de régulation du prix des hydrocarbures ;

Vu la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 réglementant les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti ;

Vu l'arrêté n° 212 CM du 29 janvier 2004 modifié portant mise en place d'une procédure de distribution d'essence sans plomb et de gazole utilisés dans les exploitations perlicoles de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 8686 MRM du 24 octobre 2013 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole, au profit de Mlle Teuraheimata Aline Tehina sis à Takaroa ;

Vu la demande d'agrément de Mlle Teuraheimata Aline Tehina, en date du 24 octobre 2014,

Arrête :

Article 1er.— A compter de la date de publication du présent arrêté, il est accordé, à échéance du 31 octobre 2018,

à Mlle Teuraheimata Aline Tehina, titulaire de la carte de producteur d'huîtres perlières, une réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole, utilisés dans le cadre de ses activités perlicoles à Takaroa.

Art. 2.— L'agrément porte sur une quantité maximum annuelle fixée à 1 000 litres d'essence sans plomb et à 200 litres de gazole, qui pourra être révisé chaque année.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 novembre 2014.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur des ressources
marines et minières,
Arsène STEIN.*

ARRETE n° 9764 MDA/DRMM du 10 novembre 2014 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole, au bénéfice de Mlle Bernadette Teuapiko, à l'usage de son exploitation perlicole sise à Takaroa, commune de Takaroa (exploitant n° 109).

Le ministre du développement des activités du secteur primaire,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 680 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre du développement des activités du secteur primaire ;

Vu l'arrêté n° 1914 CM du 25 novembre 2011 modifié portant création et organisation de la direction des ressources marines et minières et précisant ses missions ;

Vu l'arrêté n° 1381 CM du 9 octobre 2014 portant nomination de M. Arsène Stein en qualité de directeur des ressources marines et minières ;

Vu l'arrêté n° 9301 MDA du 24 octobre 2014 portant délégation de signature du ministre du développement des activités du secteur primaire à M. Arsène Stein, directeur des ressources marines et minières ;

Vu la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création d'un compte spécial Fonds de régulation du prix des hydrocarbures ;

Vu la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 réglementant les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti ;

Vu l'arrêté n° 212 CM du 29 janvier 2004 modifié portant mise en place d'une procédure de distribution d'essence sans plomb et de gazole utilisés dans les exploitations perlicoles de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1263 MRM du 10 février 2014 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mlle Bernadette Teuapiko sis à Takaroa ;

Vu les factures justificatives de Mlle Bernadette Teuapiko pour la période du 2 août 2013 au 2 août 2014,

Arrête :

Article 1er. — A compter de la date de publication du présent arrêté, il est accordé, à échéance du 24 juin 2019, à Mlle Bernadette Teuapiko, titulaire des cartes de producteur d'huîtres perlières et de perles de culture de Tahiti, une réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole, utilisés dans le cadre de ses activités perlicoles à Takaroa.

Art. 2. — L'agrément porte sur une quantité maximum annuelle fixée à 1 200 litres d'essence sans plomb et à 600 litres de gazole, qui pourra être révisé chaque année.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 novembre 2014.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur des ressources
marines et minières,
Arsène STEIN.*

ARRETE n° 9765 MDA/DRMM du 10 novembre 2014 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb au bénéfice de Mme Nadine Tchong Min, à l'usage de son exploitation perlicole sise à Takapoto, commune de Takaroa (exploitant n° 209).

Le ministre du développement des activités du secteur primaire,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 680 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre du développement des activités du secteur primaire ;

Vu l'arrêté n° 1914 CM du 25 novembre 2011 modifié portant création et organisation de la direction des ressources marines et minières et précisant ses missions ;

Vu l'arrêté n° 1381 CM du 9 octobre 2014 portant nomination de M. Arsène Stein en qualité de directeur des ressources marines et minières ;

Vu l'arrêté n° 9301 MDA du 24 octobre 2014 portant délégation de signature du ministre du développement des activités du secteur primaire à M. Arsène Stein, directeur des ressources marines et minières ;

Vu la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création d'un compte spécial Fonds de régulation du prix des hydrocarbures ;

Vu la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 réglementant les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti ;

Vu l'arrêté n° 212 CM du 29 janvier 2004 modifié portant mise en place d'une procédure de distribution d'essence sans plomb et de gazole utilisés dans les exploitations perlicoles de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 8247 MRM du 15 octobre 2013 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mme Nadine Tchong Min, sis à Takapoto ;

Vu la demande d'agrément de Mme Nadine Tchong Min, en date du 5 septembre 2014,

Arrête :

Article 1er. — A compter de la date de publication du présent arrêté, il est accordé, à échéance du 21 octobre 2018, à Mme Nadine Tchong Min, titulaire de la carte de producteur d'huîtres perlières, une réduction sur le prix de l'essence sans plomb, utilisée dans le cadre de ses activités perlicoles à Takapoto.

Art. 2. — L'agrément porte sur une quantité maximum annuelle fixée à 800 litres d'essence sans plomb, qui pourra être révisé chaque année.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 novembre 2014.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur des ressources
marines et minières,
Arsène STEIN.*

ARRETE n° 9766 MDA/DRMM du 10 novembre 2014 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb au bénéfice de Mlle Johana Naina Tardivel, à l'usage de son exploitation perlicole sise à Ahe, commune de Manihi (exploitant n° 474).

Le ministre du développement des activités du secteur primaire,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 680 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre du développement des activités du secteur primaire ;

Vu l'arrêté n° 1914 CM du 25 novembre 2011 modifié portant création et organisation de la direction des ressources marines et minières et précisant ses missions ;

Vu l'arrêté n° 1381 CM du 9 octobre 2014 portant nomination de M. Arsène Stein en qualité de directeur des ressources marines et minières ;

Vu l'arrêté n° 9301 MDA du 24 octobre 2014 portant délégation de signature du ministre du développement des activités du secteur primaire à M. Arsène Stein, directeur des ressources marines et minières ;

Vu la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création d'un compte spécial Fonds de régulation du prix des hydrocarbures ;

Vu la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 réglementant les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti ;

Vu l'arrêté n° 212 CM du 29 janvier 2004 modifié portant mise en place d'une procédure de distribution d'essence sans plomb et de gazole utilisés dans les exploitations perlicoles de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 5773 MRM du 2 juillet 2014 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mlle Johana Naina Tardivel sis à Ahe ;

Vu la demande d'agrément de Mlle Johana Naina Tardivel, en date du 25 septembre 2014,

Arrête :

Article 1er.— A compter de la date de publication du présent arrêté, il est accordé, à échéance du 7 juillet 2019, à Mlle Johana Naina Tardivel, titulaire de la carte de producteur d'huîtres perlières, une réduction sur le prix de l'essence sans plomb, utilisée dans le cadre de ses activités perlicoles à Ahe.

Art. 2.— L'agrément porte sur une quantité maximum annuelle fixée à 600 litres d'essence sans plomb, qui pourra être révisé chaque année.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 novembre 2014.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur des ressources
marines et minières,
Arsène STEIN.*

ARRETE n° 9767 MDA/DRMM du 10 novembre 2014 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb au bénéfice de M. Francis Moana Tardivel, à l'usage de son exploitation perlicole sise à Ahe, commune de Manihi (exploitant n° 475).

Le ministre du développement des activités du secteur primaire,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie

française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 680 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre du développement des activités du secteur primaire ;

Vu l'arrêté n° 1914 CM du 25 novembre 2011 modifié portant création et organisation de la direction des ressources marines et minières et précisant ses missions ;

Vu l'arrêté n° 1381 CM du 9 octobre 2014 portant nomination de M. Arsène Stein en qualité de directeur des ressources marines et minières ;

Vu l'arrêté n° 9301 MDA du 24 octobre 2014 portant délégation de signature du ministre du développement des activités du secteur primaire à M. Arsène Stein, directeur des ressources marines et minières ;

Vu la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création d'un compte spécial Fonds de régulation du prix des hydrocarbures ;

Vu la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 réglementant les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti ;

Vu l'arrêté n° 212 CM du 29 janvier 2004 modifié portant mise en place d'une procédure de distribution d'essence sans plomb et de gazole utilisés dans les exploitations perlicoles de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 5774 MRM du 2 juillet 2014, portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Francis Moana Tardivel sis à Ahe ;

Vu la demande d'agrément de M. Francis Moana Tardivel, en date du 25 septembre 2014,

Arrête :

Article 1er.— A compter de la date de publication du présent arrêté, il est accordé, à échéance du 7 juillet 2019, à M. Francis Moana Tardivel, titulaire de la carte de producteur d'huîtres perlières, une réduction sur le prix de l'essence sans plomb, utilisée dans le cadre de ses activités perlicoles à Ahe.

Art. 2.— L'agrément porte sur une quantité maximum annuelle fixée à 600 litres d'essence sans plomb, qui pourra être révisé chaque année.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 novembre 2014.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur des ressources
marines et minières,
Arsène STEIN.*

ARRETE n° 9768 MDA/DRMM du 10 novembre 2014 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole, au bénéfice de M. Wilfrid Tapurai Faura, à l'usage de son exploitation perlicole sise à Manihi, commune de Manihi (exploitant n° 206).

Le ministre du développement des activités du secteur primaire,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 680 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre du développement des activités du secteur primaire ;

Vu l'arrêté n° 1914 CM du 25 novembre 2011 modifié portant création et organisation de la direction des ressources marines et minières et précisant ses missions ;

Vu l'arrêté n° 1381 CM du 9 octobre 2014 portant nomination de M. Arsène Stein en qualité de directeur des ressources marines et minières ;

Vu l'arrêté n° 9301 MDA du 24 octobre 2014 portant délégation de signature du ministre du développement des activités du secteur primaire à M. Arsène Stein, directeur des ressources marines et minières ;

Vu la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création d'un compte spécial Fonds de régulation du prix des hydrocarbures ;

Vu la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 réglementant les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti ;

Vu l'arrêté n° 212 CM du 29 janvier 2004 modifié portant mise en place d'une procédure de distribution d'essence sans plomb et de gazole utilisés dans les exploitations perlicoles de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2016 MRM du 3 mars 2014, portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Wilfrid Tapurai Faura, sis à Manihi ;

Vu les factures justificatives de M. Wilfrid Tapurai Faura, pour la période du 17 novembre 2013 au 17 novembre 2014,

Arrête :

Article 1er. — A compter de la date de publication du présent arrêté, il est accordé, à échéance du 17 juin 2019, à M. Wilfrid Tapurai Faura, titulaire des cartes de producteur d'huîtres perlières et de perles de culture de Tahiti, une réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole, utilisés dans le cadre de ses activités perlicoles à Manihi.

Art. 2. — L'agrément porte sur une quantité maximum annuelle fixée à 11 600 litres d'essence sans plomb et à 1 400 litres de gazole, qui pourra être révisé chaque année.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 novembre 2014.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur des ressources
marines et minières,
Arsène STEIN.*

ARRETE n° 9769 MDA/DRMM du 10 novembre 2014 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb au bénéfice de Mlle Linda Mauarii Tuahine, à l'usage de son exploitation perlicole sise à Takume, commune de Makemo (exploitant n° 110).

Le ministre du développement des activités du secteur primaire,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 680 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre du développement des activités du secteur primaire ;

Vu l'arrêté n° 1914 CM du 25 novembre 2011 modifié portant création et organisation de la direction des ressources marines et minières et précisant ses missions ;

Vu l'arrêté n° 1381 CM du 9 octobre 2014 portant nomination de M. Arsène Stein en qualité de directeur des ressources marines et minières ;

Vu l'arrêté n° 9301 MDA du 24 octobre 2014 portant délégation de signature du ministre du développement des activités du secteur primaire à M. Arsène Stein, directeur des ressources marines et minières ;

Vu la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création d'un compte spécial Fonds de régulation du prix des hydrocarbures ;

Vu la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 réglementant les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti ;

Vu l'arrêté n° 212 CM du 29 janvier 2004 modifié portant mise en place d'une procédure de distribution d'essence sans plomb et de gazole utilisés dans les exploitations perlicoles de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 9350 MRM 14 novembre 2013 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mlle Linda Mauarii Tuahine, sis à Takume ;

Vu la demande d'agrément de Mlle Linda Mauarii Tuahine, en date du 10 septembre 2014,

Arrête :

Article 1er.— A compter de la date de publication du présent arrêté, il est accordé, à échéance du 21 novembre 2018, à Mlle Linda Mauarii Tuahine, titulaire de la carte de producteur d'huîtres perlières, une réduction sur le prix de l'essence sans plomb, utilisée dans le cadre de ses activités perlicoles à Takume.

Art. 2.— L'agrément porte sur une quantité maximum annuelle fixée à 600 litres d'essence sans plomb, qui pourra être révisé chaque année.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 novembre 2014.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur des ressources
marines et minières,
Arsène STEIN.*

ARRETE n° 9770 MDA/DRMM du 10 novembre 2014 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb au bénéfice de Mlle Antoinette Laina Maifano, à l'usage de son exploitation perlicole sise à Takume, commune de Makemo (exploitant n° 100).

Le ministre du développement des activités du secteur primaire,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 680 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre du développement des activités du secteur primaire ;

Vu l'arrêté n° 1914 CM du 25 novembre 2011 modifié portant création et organisation de la direction des ressources marines et minières et précisant ses missions ;

Vu l'arrêté n° 1381 CM du 9 octobre 2014 portant nomination de M. Arsène Stein en qualité de directeur des ressources marines et minières ;

Vu l'arrêté n° 9301 MDA du 24 octobre 2014 portant délégation de signature du ministre du développement des activités du secteur primaire à M. Arsène Stein, directeur des ressources marines et minières ;

Vu la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création d'un compte spécial Fonds de régulation du prix des hydrocarbures ;

Vu la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 réglementant les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti ;

Vu l'arrêté n° 212 CM du 29 janvier 2004 modifié portant mise en place d'une procédure de distribution d'essence sans plomb et de gazole utilisés dans les exploitations perlicoles de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 9351 MRM du 14 novembre 2013 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mlle Antoinette Laina Maifano, sis à Takume ;

Vu la demande d'agrément de Mlle Antoinette Laina Maifano, en date du 20 octobre 2014,

Arrête :

Article 1er.— A compter de la date de publication du présent arrêté, il est accordé, à échéance du 21 novembre 2018, à Mlle Antoinette Laina Maifano, titulaire de la carte de producteur d'huîtres perlières, une réduction sur le prix de l'essence sans plomb, utilisée dans le cadre de ses activités perlicoles à Takume.

Art. 2.— L'agrément porte sur une quantité maximum annuelle fixée à 600 litres d'essence sans plomb, qui pourra être révisé chaque année.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 novembre 2014.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur des ressources
marines et minières,
Arsène STEIN.*

ARRETE n° 9771 MDA/DRMM du 10 novembre 2014 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb au bénéfice de M. Pierre Willy Heifara Taputuarai, à l'usage de son exploitation perlicole sise à Takume, commune de Makemo (exploitant n° 97).

Le ministre du développement des activités du secteur primaire,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 680 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre du développement des activités du secteur primaire ;

Vu l'arrêté n° 1914 CM du 25 novembre 2011 modifié portant création et organisation de la direction des ressources marines et minières et précisant ses missions ;

Vu l'arrêté n° 1381 CM du 9 octobre 2014 portant nomination de M. Arsène Stein en qualité de directeur des ressources marines et minières ;

Vu l'arrêté n° 9301 MDA du 24 octobre 2014 portant délégation de signature du ministre du développement des activités du secteur primaire à M. Arsène Stein, directeur des ressources marines et minières ;

Vu la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création d'un compte spécial Fonds de régulation du prix des hydrocarbures ;

Vu la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 réglementant les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti ;

Vu l'arrêté n° 212 CM du 29 janvier 2004 modifié portant mise en place d'une procédure de distribution d'essence sans plomb et de gazole utilisés dans les exploitations perlicoles de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 9420 MRM du 18 novembre 2013 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Pierre Willy Heifara Taputuarai, sis à Takume ;

Vu la demande d'agrément de M. Pierre Willy Heifara Taputuarai, en date du 10 septembre 2014,

Arrête :

Article 1er. — A compter de la date de publication du présent arrêté, il est accordé, à échéance du 21 octobre 2018, à M. Pierre Willy Heifara Taputuarai, titulaire des cartes de producteur d'huîtres perlières et de perles de culture de Tahiti, une réduction sur le prix de l'essence sans plomb, utilisée dans le cadre de ses activités perlicoles à Takume.

Art. 2. — L'agrément porte sur une quantité maximum annuelle fixée à 1 000 litres d'essence sans plomb, qui pourra être révisé chaque année.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 novembre 2014.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur des ressources
marines et minières,
Arsène STEIN.*

ARRETE n° 9772 MDA/DRMM du 10 novembre 2014 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb au bénéfice de Mme Augustine Terava Toae épouse Maro, à l'usage de son exploitation perlicole sise à Fakarava, commune de Fakarava (exploitant n° 87).

Le ministre du développement des activités du secteur primaire,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 680 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre du développement des activités du secteur primaire ;

Vu l'arrêté n° 1914 CM du 25 novembre 2011 modifié portant création et organisation de la direction des ressources marines et minières et précisant ses missions ;

Vu l'arrêté n° 1381 CM du 9 octobre 2014 portant nomination de M. Arsène Stein en qualité de directeur des ressources marines et minières ;

Vu l'arrêté n° 9301 MDA du 24 octobre 2014 portant délégation de signature du ministre du développement des activités du secteur primaire à M. Arsène Stein, directeur des ressources marines et minières ;

Vu la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création d'un compte spécial Fonds de régulation du prix des hydrocarbures ;

Vu la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 réglementant les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti ;

Vu l'arrêté n° 212 CM du 29 janvier 2004 modifié portant mise en place d'une procédure de distribution d'essence sans plomb et de gazole utilisés dans les exploitations perlicoles de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 6398/MRM du 17 juillet 2014, portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mme Augustine Terava Toae épouse Maro, sis à Fakarava ;

Vu les factures justificatives de Mme Augustine Terava Toae épouse Maro, pour la période du 18 octobre 2013 au 18 octobre 2014,

Arrête :

Article 1er. — A compter de la date de publication du présent arrêté, il est accordé, à échéance du 18 octobre 2019, à Mme Augustine Terava Toae épouse Maro, titulaire de la carte de producteur de perles de culture de Tahiti, une réduction sur le prix de l'essence sans plomb, utilisée dans le cadre de ses activités perlicoles à Fakarava.

Art. 2. — L'agrément porte sur une quantité maximum annuelle fixée à 4 400 litres d'essence sans plomb, qui pourra être révisé chaque année.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 novembre 2014.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur des ressources
marines et minières,
Arsène STEIN.*

ARRETE n° 9786 MDA du 10 novembre 2014 abrogeant l'arrêté n° 8562 MRM du 15 novembre 2012 portant autorisation d'occupation temporaire de sept (7) emplacements du domaine public maritime sis à Tatakoto commune de Tatakoto au profit de M. Nohorai Gordien Voirin.

Le ministre du développement des activités du secteur primaire,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 680 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre du développement des activités du secteur primaire ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2007-98 APF du 3 décembre 2007 modifiée relative à la réglementation des activités de collectage, d'élevage et de repeuplement de bénitiers en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié fixant les tarifs des redevances dues pour l'occupation du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 9 CM du 8 janvier 2008 modifié portant application de la délibération n° 2007-98 APF du 3 décembre 2007 modifiée relative à la réglementation des activités de collectage, d'élevage et de repeuplement de bénitiers en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1248 CM du 4 septembre 2008 portant ouverture du lagon de l'atoll de Tatakoto à l'activité de collectage de bénitiers ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié fixant la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupation temporaire du domaine public destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 approuvant le cahier des charges applicable à toutes les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu la demande d'annulation de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime de M. Nohorai Voirin en date du 5 septembre 2014,

Arrête :

Article 1er. — L'arrêté n° 8562 MRM du 15 novembre 2012 portant autorisation d'occupation temporaire de sept (7) emplacements du domaine public maritime sis à Tatakoto commune de Tatakoto au profit de M. Nohorai Gordien Voirin est abrogé à compter de la date du 5 septembre 2014.

Art. 2. — Les lieux devront être remis en leur état primitif avant restitution au domaine public du pays.

Art. 3. — Le vice-président, ministre du budget, des finances, de la fonction publique, des énergies, de la santé et des solidarités, le ministre du développement des activités du secteur primaire et le ministre du logement, et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires

foncières et du domaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 novembre 2014.

Le vice-président,
Nuihau LAUREY.

*Le ministre du développement
des activités du secteur primaire,*
Frédéric RIVETA.

*Le ministre du logement
et de la rénovation urbaine,
de la politique de la ville,
des affaires foncières et du domaine,*
Tearii ALPHA.

ARRETE n° 9787 MDA du 10 novembre 2014 abrogeant l'arrêté n° 6618 MRM du 20 septembre 2010 modifié portant autorisation d'occupation temporaire de sept (7) emplacements du domaine public maritime sis à Tatakoto, commune de Tatakoto, au profit de M. Augustin Teiho Tuhoe.

Le ministre du développement des activités du secteur primaire,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 680 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre du développement des activités du secteur primaire ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2007-98 APF du 3 décembre 2007 modifiée relative à la réglementation des activités de collectage, d'élevage et de repeuplement de bénitiers en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié fixant les tarifs des redevances dues pour l'occupation du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 9 CM du 8 janvier 2008 modifié portant application de la délibération n° 2007-98 APF du 3 décembre 2007 modifiée relative à la réglementation des activités de collectage, d'élevage et de repeuplement de bénitiers en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1248 CM du 4 septembre 2008 portant ouverture du lagon de l'atoll de Tatakoto à l'activité de collectage de bénitiers ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié fixant la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupation temporaire du domaine public destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 approuvant le cahier des charges applicable à toutes les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu la demande d'annulation de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime de M. Augustin Teiho Tuhoe en date du 26 mai 2014,

Arrête :

Article 1er. — L'arrêté n° 6618 MRM du 20 septembre 2010 modifié portant autorisation d'occupation temporaire de sept (7) emplacements du domaine public maritime sis à Tatakoto, commune de Tatakoto, au profit de M. Augustin Teiho Tuhoe est abrogé à compter de la date du 26 mai 2014.

Art. 2. — Les lieux devront être remis en leur état primitif avant restitution au domaine public du pays.

Art. 3. — Le vice-président, ministre du budget, des finances, de la fonction publique, des énergies, de la santé et des solidarités, le ministre du développement des activités du secteur primaire et le ministre du logement, de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 novembre 2014.

Le vice-président,
Nuihau LAUREY.

*Le ministre du développement
des activités du secteur primaire,*
Frédéric RIVETA.

*Le ministre du logement
et de la rénovation urbaine,
de la politique de la ville,
des affaires foncières et du domaine,*
Tearii ALPHA.

ARRETE n° 9802 MDA du 12 novembre 2014 modifiant l'arrêté n° 9301 MDA du 24 octobre 2014 portant délégation de signature du ministre du développement des activités du secteur primaire à M. Arsène Stein, directeur des ressources marines et minières.

Le ministre du développement des activités du secteur primaire,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 680 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre du développement des activités du secteur primaire ;

Vu l'arrêté n° 8701 VP du 22 septembre 2014 modifié portant délégation du pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu l'arrêté n° 1914 CM du 25 novembre 2011 modifié portant création et organisation de la direction des ressources marines et minières et précisant ses missions ;

Vu l'arrêté n° 1381 CM du 9 octobre 2014 portant nomination de M. Arsène Stein en qualité de directeur des ressources marines et minières ;

Vu l'arrêté n° 9301 MDA du 24 octobre 2014 portant délégation de signature du ministre du développement des activités du secteur primaire à M. Arsène Stein ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er. — Le 5° de l'article 2 de l'arrêté n° 9301 MDA susvisé est rédigé comme suit

"5° Les ordres de déplacement, en Polynésie française, et de prise en charge des frais de transport (bagages et passages), y compris dans le cadre d'une convention ou d'un marché de prestation de service et d'études, d'une durée n'excédant pas trois (3) jours pour l'ensemble des agents et les stagiaires du CMNP."

Le reste sans changement

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 novembre 2014.
Frédéric RIVETA.

**MINISTÈRE DU LOGEMENT
ET DE LA RENOVATION URBAINE,
DE LA POLITIQUE DE LA VILLE,
DES AFFAIRES FONCIÈRES ET DU DOMAINE**

ARRETE n° 9740 MLV du 6 novembre 2014 portant résiliation du bail du 18 juin 2012 et abrogation de l'arrêté n° 3822 MAA du 18 mai 2012 autorisant la location du lot A à détacher de la terre dénommée "Plateau Rauvau - terre domaniale, parcelle B partie" cadastrée section DH n° 5 sis à Afaahiti, commune de Taïarapu-Est, au profit de M. Hugues Boubee.

Le ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 682 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 modifiée portant réglementation en matière de constitution, d'administration et d'aliénation du domaine privé et de mise à disposition des biens dépendant du domaine privé ou du domaine public de la Polynésie française ;

Vu le bail du 18 juin 2012 établi entre la Polynésie française et M. Hugues Boubée relatif au lot A d'une superficie de 4 232 mètres carrés à détacher de la terre dénommée "Plateau Rauvau - terre domaniale, parcelle A partie" cadastrée section DH n° 5, sise à Afaahiti, commune de Taiarapu-Est ;

Vu la demande de résiliation de M. Hugues Boubée reçue le 9 septembre 2014,

Arrête :

Article 1er. — La résiliation du bail du 18 juin 2012 susvisé, conclu entre la Polynésie française et M. Hugues Boubée, est autorisée pour compter du 9 septembre 2014.

Art. 2. — L'arrêté n° 3822 MAA du 18 mai 2012 autorisant la location du lot A à détacher de la terre dénommée "Plateau Rauvau - terre domaniale, parcelle B partie" cadastrée section DH n° 5 sis à Afaahiti, commune de Taiarapu-Est, au profit de M. Hugues Boubée, est abrogé.

Art. 3. — Le vice-président, ministre du budget, des finances, de la fonction publique, des énergies, de la santé et des solidarités, le ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine et le ministre du développement des activités du secteur primaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 novembre 2014.

Le vice-président,
Nuihau LAUREY.

*Le ministre du logement
et de la rénovation urbaine,
de la politique de la ville,
des affaires foncières et du domaine,*
Tearii ALPHA.

*Le ministre
du développement des activités
du secteur primaire,*
Frédéric RIVETA.

ARRETE n° 9756 MLV du 7 novembre 2014 portant affectation de la terre Takumea, lot C de la parcelle C cadastrée commune de Napuka, section A n° 807, au profit de la direction de la santé.

Le ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 682 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la demande n° 6226 DEQ/BAT/STB du 8 septembre 2014 de la direction de l'équipement,

Arrête :

Article 1er. — La terre Takumea, lot C de la parcelle C, cadastrée commune de Napuka, section A n° 807, d'une superficie de 1 127 mètres carrés, et les constructions y édifiées, sont affectées au profit de la direction de la santé.

Tel que le tout figure sur l'extrait de plan cadastral du 15 octobre 2014 détenu par la direction des affaires foncières - division "gestion du domaine".

Art. 2. — Cette affectation est destinée à la réhabilitation de l'abri paracyclonique existant occupé par l'infirmerie.

Ce projet devra être réalisé dans un délai de trois ans sous peine de caducité de la présente affectation.

Art. 3. — La valeur vénale de la parcelle affectée hors construction est estimée à *un million cent vingt-sept mille francs CFP* (1 127 000 F CFP), soit 1 000 F CFP le mètre carré.

Art. 4. — Tous travaux de construction et d'aménagement seront soumis à l'obtention préalable des autorisations réglementaires nécessaires en la matière. L'affectataire devra fournir à la direction des affaires foncières toutes pièces justifiant ces autorisations et notamment le certificat d'achèvement des travaux.

Art. 5. — Le ministre en charge de la santé, conformément aux dispositions de l'article 20 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 susvisée, est autorisé à établir et à signer toutes conventions d'exploitation, d'entretien, de gardiennage, d'animation, d'occupations temporaires et autres actes entrant dans le cadre de ses attributions, dans le respect de la destination des lieux.

Art. 6. — L'affectataire est tenu d'assumer les charges afférentes à la conservation, la protection, l'amélioration et au fonctionnement du bien affecté. Il fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir d'un tiers et engagera tout contentieux utile afin de préserver l'intégrité du bien affecté.

Art. 7. — Conformément aux dispositions de l'article 20 de la délibération n° 2004-34 APF susvisée, en cas de non-respect des clauses, conditions et charges de l'affectation, notamment en cas de changement dans la destination, mais également à tout moment, l'autorité compétente peut prononcer le retour du domaine affecté. L'affectataire ne peut se prévaloir d'une quelconque indemnité.

Art. 8.— Il est constaté la caducité de l'arrêté n° 1094 MAE du 4 mars 2010 portant affectation de la parcelle domaniale cadastrée commune de Napuka, section A n° 807 d'une superficie totale de 1 127 mètres carrés au profit de la direction de la santé publique.

Art. 9.— Le vice-président, ministre du budget, des finances, de la fonction publique, des énergies, de la santé et des solidarités et le ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 novembre 2014.
Le vice-président,
 Nuihau LAUREY.

*Le ministre du logement
 et de la rénovation urbaine,
 de la politique de la ville,
 des affaires foncières et du domaine,*
 Tearii ALPHA.

ARRETE n° 9757 MLV du 7 novembre 2014 autorisant la location d'une emprise de 322 mètres carrés à détacher de la parcelle dépendant de la terre dénommée "Propriété Germain Levy ancien domaine Elzea" cadastrée commune de Papeete section ET n° 45, au profit de la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Laboratoire de travaux publics de Polynésie (LTPP).

Le ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 682 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 modifiée portant réglementation en matière de constitution, d'administration et d'aliénation du domaine privé et de mise à disposition des biens dépendant du domaine privé ou du domaine public de la Polynésie française ;

Vu la lettre de demande de M. Bruno Marty, directeur général de la SAEM LTPP, en date du 28 janvier 2014 ;

Vu la lettre du directeur de l'équipement n° 1580 DEQ/BF du 13 mars 2014 ;

Vu l'avis de la commission des évaluations immobilières dans sa séance du 13 mai 2014 ;

Vu la lettre de M. Bruno Marty, directeur général de la SAEM LTPP, en date du 27 août 2014,

Arrête :

Article 1er.— La location d'une emprise de 322 mètres carrés à détacher de la parcelle dépendant de la terre dénommée "Propriété Germain Levy ancien domaine Elzea" cadastrée commune de Papeete section ET n° 45, d'une superficie totale de 8 654 mètres carrés, est autorisée au profit de la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Laboratoire de travaux publics de Polynésie (LTPP), à des fins :

- dans un premier temps, d'aménagements pour le stockage de foreuses et pour l'augmentation du nombre de places de parking ;
- et dans un second temps, d'édification d'un laboratoire d'analyse amiante (étude de faisabilité en cours) qui servira également au rangement des archives de la SAEM LTPP.

Art. 2.— La présente location est consentie à compter de la date de signature du bail pour une durée de neuf (9) années.

Art. 3.— Le loyer annuel est fixé à *trois cent mille deux cents francs CFP* (300 200 F CFP) payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete (immeuble Te Fenua à Orovini).

Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

Art. 4.— La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'un bail fixant les modalités de la location entre la Polynésie française et le titulaire de l'autorisation.

La présente autorisation sera caduque dès lors que le bail y afférent n'aura pas été signé dans un délai de six mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 5.— Les constructions et/ou installations sont subordonnées à la délivrance des autorisations prévues par la réglementation en vigueur en matière d'aménagement.

Art. 6.— Le bénéficiaire ne pourra céder ou sous-louer son droit au bail, sans l'accord exprès de l'autorité compétente.

Art. 7.— Le vice-président, ministre du budget, des finances, de la fonction publique, des énergies, de la santé et des solidarités, le ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine et le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 novembre 2014.
Le vice-président,
 Nuihau LAUREY.

*Le ministre du logement
 et de la rénovation urbaine,
 de la politique de la ville,
 des affaires foncières et du domaine,*
 Tearii ALPHA.

*Le ministre de l'équipement,
 de l'aménagement et de l'urbanisme,
 des transports intérieurs
 et de l'environnement,*
 Albert SOLIA.

ARRETE n° 9758 MLV du 7 novembre 2014 autorisant le transfert de l'autorisation de la location d'une emprise à détacher de la terre domaniale dénommée "Hoonui", cadastrée section AP n° 13, sise à Taiohae, commune de Nuku Hiva, au profit de Mme Catherine Huukena épouse Ah Scha.

Le ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 682 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 modifiée portant réglementation en matière de constitution, d'administration et d'aliénation du domaine privé et de mise à disposition des biens dépendant du domaine privé ou du domaine public de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 7954 MAA du 16 novembre 2011 autorisant la location d'une parcelle à détacher de la parcelle de terre domaniale dénommée "Hoonui", cadastrée section AP n° 13, sise à Taiohae, commune de Nuku Hiva, d'une superficie de 9 480 mètres carrés, au profit de Mlle Leila Huukena ;

Vu le bail du 1er février 2012 au profit de Mlle Leila Huukena, enregistré à Papeete le 1er mars 2012, folio 143, bordereau 4539-1 ;

Vu la demande de transfert de l'autorisation de location accordée initialement à Mlle Leila Huukena, formulée par Mme Catherine Huukena épouse Ah Scha en date du 17 avril 2014 ;

Vu l'accord de transfert de Mlle Leila Huukena en date du 17 avril 2014 ;

Vu l'avis de la commission des évaluations immobilières dans sa séance du 7 août 2014 ;

Vu la lettre d'acceptation de Mme Catherine Huukena épouse Ah Scha en date du 10 septembre 2014,

Arrête :

Article 1er. — Le transfert de l'autorisation de la location d'une emprise de 9 480 mètres carrés à détacher de la terre domaniale dénommée "Hoonui", cadastrée section AP n° 13, sise à Taiohae, commune de Nuku Hiva, d'une superficie totale de 71 288 mètres carrés, est autorisé au profit de Mme Catherine Huukena épouse Ah Scha, à des fins exclusivement agricoles.

Art. 2. — Ce transfert est consenti à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française et ce, pour le restant à courir dans le bail du 1er février 2012 susvisé, soit jusqu'au 31 janvier 2021.

Art. 3. — Le loyer annuel est fixé à *neuf mille quatre cent quatre-vingts francs CFP* (9 480 F CFP) payables d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete (immeuble Te Fenua à Orovini).

Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

Art. 4. — La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'un avenant au bail du 1er février 2012 fixant les modalités de la location entre la Polynésie française et le titulaire de l'autorisation.

La présente autorisation sera caduque dès lors que l'avenant au bail y afférent n'aura pas été signé dans un délai de neuf mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 5. — Le bénéficiaire ne pourra céder ou sous-louer son droit au bail, sans l'accord exprès de l'autorité compétente.

Art. 6. — En outre, le bénéficiaire devra laisser le libre accès de la piste qui dessert les autres exploitations de la zone concernée.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté n° 7954 MAA du 16 novembre 2011 susvisé sont abrogées.

Art. 8. — Le vice-président du gouvernement, ministre du budget, des finances, de la fonction publique, des énergies, de la santé et des solidarités, le ministre du développement des activités du secteur primaire et le ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 novembre 2014.

Le vice-président,
Nuihau LAUREY.

Le ministre
du développement des activités
du secteur primaire,
Frédéric RIVETA.

Le ministre du logement
et de la rénovation urbaine,
de la politique de la ville,
des affaires foncières et du domaine,
Tearii ALPHA.

ARRETE n° 9759 MLV du 7 novembre 2014 portant autorisation d'occupation temporaire d'emplacements du domaine public maritime sis commune associée de Ruutia, commune de Tahaa, au profit de M. Dominique Bayen.

Le ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 682 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu la convention-type portant occupation temporaire de dépendances du domaine public maritime approuvée suivant décision n° 1169 DOM du 19 août 1983 ;

Vu l'arrêté n° 977 CM du 28 août 1989 fixant le montant des redevances dues pour occupation temporaire d'emplacements du domaine public maritime réservés à des pontons, passerelles et parcs à poissons d'agrément ;

Vu l'arrêté n° 3 CM du 2 janvier 1992 modifié fixant le montant des redevances dues pour occupation temporaire du domaine public maritime ;

Vu l'arrêté n° 385 CM du 4 mars 2004 modifié relatif à la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupations de dépendances du domaine public ;

Vu la demande de M. Dominique Bayen en date du 4 octobre 2013 ;

Vu l'avis du maire de la commune de Tahaa en date du 29 juillet 2014,

Arrête :

Article 1er. — L'occupation temporaire d'emplacements du domaine public maritime d'une superficie totale de 92 mètres carrés, l'un remblayé d'une superficie de 44 mètres carrés et l'autre d'une superficie de 48 mètres carrés destiné à l'implantation d'un ponton sur pilotis, sis au droit de la terre Teahutapu 3 lot 4 cadastrée section RN n° 6, commune associée de Ruutia, commune de Tahaa, est autorisée au profit de M. Dominique Bayen.

Et tel que le tout figure sur le plan référencé n° 2013-09-24 en date du 30 septembre 2013 établi par la SCP Anding-Leininger, joint à la demande de l'intéressé.

Art. 2. — La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'une convention entre la Polynésie française et M. Dominique Bayen fixant les modalités de l'occupation du domaine public.

Art. 3. — La présente autorisation sera caduque dès lors que la convention y afférente n'aura pas été signée dans un délai de six (6) mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 4. — La présente autorisation est consentie pour une durée de neuf (9) années consécutives à compter de la date de signature de la convention aux clauses et conditions de la convention-type portant occupation temporaire de dépendances du domaine public maritime susvisée.

Art. 5. — La présente autorisation est consentie aux clauses et conditions suivantes, toutes de rigueur, que le concessionnaire s'engage à respecter, à savoir :

- 1° L'emplacement concédé est affecté à l'aménagement des biens définis à l'article 1er du présent arrêté ;
- 2° Il sera seul tenu à toutes les garanties que l'occupation et les installations pourraient entraîner à l'égard des tiers dont les droits éventuels sont expressément réservés ;
- 3° Il est tenu d'établir sur le remblai un passage public d'une largeur de trois (3) mètres le long des ouvrages de protection en bordure du front de mer ;
- 4° Il devra laisser le libre accès du public au ponton ;
- 5° Il lui appartiendra de conclure les assurances nécessaires garantissant notamment les risques liés à sa responsabilité civile et de communiquer à la Polynésie française, au moment de la signature de l'acte administratif, les attestations relatives des contrats d'assurances qu'il aura souscrits ;
Il sera tenu de présenter annuellement, auprès de la Polynésie française, l'attestation des polices d'assurances conclues dans le cadre de l'occupation temporaire du domaine public ;
- 6° Il fera son affaire personnelle de toutes contestations qui pourraient survenir et s'interdit à cet égard tout recours contre la Polynésie française ;
- 7° Il ne pourra céder ou sous-louer son droit à l'occupation sans l'accord exprès de l'autorité compétente.

Art. 6. — La redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete (immeuble Te Fenua à Orovini), est fixée à *dix-neuf mille quatre cents francs CFP* (19 400 F CFP).

Le montant de la redevance annuelle sera révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public maritime.

En cas de versement tardif des redevances, les sommes dues seront majorées d'une pénalité de retard telle que fixée par l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 susvisée, une indemnité pour occupation sans titre correspondant aux redevances dont la Polynésie française a été frustrée durant l'occupation des emplacements du domaine public d'une superficie totale de 92 mètres carrés, est exigible pour la période courant à compter du 31 octobre 2013.

L'indemnité pour occupation sans titre est payable à la signature de la convention visée à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 7. — A l'expiration ou à la résiliation de l'autorisation d'occupation, les constructions et installations de toute nature édifiées sur le domaine public maritime devront être enlevées par le concessionnaire, à ses frais, sauf avis contraire de l'autorité compétente.

Art. 8. — En cas d'inobservation de l'une ou l'autre des dispositions du présent arrêté et après commandement d'exécuter demeuré infructueux, l'autorité compétente pourra soit appliquer une pénalité soit résilier l'autorisation d'occupation sans préjudice de la remise en état des lieux.

Art. 9.— Le vice-président, ministre du budget, des finances, de la fonction publique, des énergies, de la santé et des solidarités, le ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine et le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 novembre 2014.

*Le vice-président,
Nuihau LAUREY.*

*Le ministre du logement
et de la rénovation urbaine,
de la politique de la ville,
des affaires foncières et du domaine,
Tearii ALPHA.*

*Le ministre de l'équipement,
de l'aménagement et de l'urbanisme,
des transports intérieurs
et de l'environnement,
Albert SOLIA.*

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

ARRETE n° 9790 MJS du 10 novembre 2014 portant composition du jury du brevet de surveillant aquatique en Polynésie française.

Le ministre de la jeunesse et des sports, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 684 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de la jeunesse et des sports, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu délibération n° 2004-17 APF du 22 janvier 2004 modifiée portant création du brevet de surveillant aquatique en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2004-35 APF du 12 février 2004 relative au régime indemnitaire des personnes ne relevant pas de l'administration de la Polynésie française et de ses établissements publics qui participent aux travaux des jurys d'examens des diplômes sportifs, de jeunesse et de loisirs de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 463 CM du 12 mars 2004 modifié relatif à l'organisation, aux conditions de préparation et de délivrance du brevet de surveillant aquatique en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 610 CM du 5 avril 2004 modifié relatif au régime indemnitaire des personnes ne relevant pas de l'administration de la Polynésie française et de ses établissements publics qui participent aux travaux des jurys d'examens des diplômes sportifs, de jeunesse et de loisirs de Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— La composition du jury de la session d'examen du brevet de surveillant aquatique en Polynésie française, organisée le 22 novembre 2014 à Pirae, Tahiti, est fixée comme suit :

Président du jury : Le chef du service de la jeunesse et des sports ou son représentant.

Membres :

- M. Henri Billault, formateur PAE/PSE ;
- M. Billy Taeatua, titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré des activités de la natation et formateur PAE/PSC ;
- M. Didier Reiatua, titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique et formateur PAE/PSC ;
- Mme Josiane Vongy, formatrice PAE/PSC ;
- M. Claude Legrand, titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- M. Michel Darius, titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 novembre 2014.
René TEMEHARO.

MINISTÈRE DE L'EQUIPEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DE L'URBANISME, DES TRANSPORTS INTERIEURS ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE n° 9776 MET du 10 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Denis Teva Quesnot, tavana hau de la circonscription des îles Marquises, en qualité de chef de la subdivision des Marquises par intérim de la direction de l'équipement.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 685 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement ;

Vu la délibération n° 88-142 AT du 13 octobre 1988 modifiée et complétée, portant création du service dénommé "direction de l'équipement" ;

Vu l'arrêté n° 69 CM du 17 janvier 1992 modifié et complété, portant organisation interne du service dénommé "direction de l'équipement" ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 8751 MET du 26 septembre 2014 portant délégation de signature à M. Jean-Paul Le Caill, directeur de l'équipement, des pièces relatives aux marchés publics ;

Vu l'arrêté n° 8752 MET du 26 septembre 2014 portant délégation de signature à M. Jean-Paul Le Caill, directeur de l'équipement ;

Vu l'arrêté n° 777 CM du 6 juin 2013 portant nomination de M. Jean-Denis Teva Quesnot en qualité de tavana hau de la circonscription des îles Marquises ;

Vu l'arrêté n° 9803 MET du 9 décembre 2013 portant nomination de M. Timitoua Serge Teikiteetini, adjoint au chef de la subdivision des Marquises, en qualité de chef de la subdivision des Marquises de la direction de l'équipement,

Arrête :

Article 1er. — M. Jean-Denis Teva Quesnot, tavana hau de la circonscription des îles Marquises, est nommé en qualité de chef de la subdivision des Marquises par intérim de la direction de l'équipement à compter du 10 novembre 2014, en remplacement de M. Timitoua Serge Teikiteetini.

Art. 2. — A compter du 10 novembre 2014, M. Jean-Denis Teva Quesnot exercera les mêmes délégations de signature que celles qui ont été dévolues à M. Timitoua Serge Teikiteetini, conformément aux dispositions des arrêtés n° 8751 MET et n° 8752 MET du 26 septembre 2014 susvisés.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à MM. Jean-Denis Teva Quesnot et Timitoua Serge Teikiteetini et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 novembre 2014.
Albert SOLIA.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES

CURATELLE AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS N° 2795 DAF.REC.-HYP.

Il est donné avis de recherche des héritiers inconnus de Marcelin Pierre Hikutini, né le 30 juillet 1942 à Hakahau, les ayants droit de Mme Julie Tchong épouse Haati, née le 13 mars 1944 à Papeete et décédée le 22 septembre 2014 à Papeete, les ayants droit de Naumi Morohi décédée, Augustin Morohi, Farani Morohi divorcée de François Etilage, épouse de Reupena Haoatai, Teraiefa Rupo épouse Tooma, née en 1815 et décédée le 11 août 1888 à Faa'a, Robert White, né le 28 février 1923 à Haapiti, décédé le 30 juillet 1985 à Papeete, Pehiroro White, née le 4 janvier 1907 à Haapiti, décédée à une date inconnue, Wiwine White, née le 8 septembre 1932 à Haapiti, décédée à une date inconnue, Rereao White, né le 4 janvier 1912 à Haapiti, décédé le 11 novembre 1996 à Haapiti, Tearai White, Ae a Opuu, née le 5 janvier 1918 à

Avera, Rurutu, décédée le 21 octobre 1954 à Papeete, Célia Amaru Metua, née le 26 janvier 1932 à Faa'a et décédée, Temarokura Hanere, Tanahiva, les ayants droit de M. Marcel Gournac décédé le 26 juillet 2014, les ayants droit de Mauritoa a Avae et de Terorotua a Vahirua, M. Narii a Pihavi a Taaroa, M. Emmanuel Rougier, né vers 1863 en France et décédé le 16 décembre 1932 à Pirae, M. Pierre Antoine Rogier, né le 20 février 1932 à Papeete, Mlle Anne-Marie Rougier, née le 7 mai 1934 à Papeete, lesquels sont invités à se faire connaître à la direction des affaires foncières (division de la recette-conservation des hypothèques) (Fare Haamanaraa) à Papeete, rue Dumont-d'Urville, immeuble Te Fenua.

Fait à Papeete, le 3 novembre 2014.
Le curateur aux biens
et successions vacants,
Warren DEXTER.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

ETAT DES INSCRIPTIONS TRAITEES AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES DE PAPEETE PENDANT LE MOIS DE MARS 2014

3 mars 2014

N° 14 397 A, Laetitia Andrée Anne-Marie Josette Beziers La Fosse né(e) Denis, services divers, PK 3,860, côté mer, Fare Tiaia Estall Vaina, Paopao, BP 3 Paopao, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'exploitation* : 3 mars 2014 ;

N° 14 398 A, Marie Agathe Mata Rousvoal né(e) Heitaa, coiffeur, négociant, esthétique, *nom commercial* : Marie Coiffure, lotissement Erima Lot 46, BP 140560, 98701 Arue, *date de début d'exploitation* : 1er mars 2014 ;

N° 14 399 A, Teahinavai Galbert Tahiatia, jardinage, bûcheron, quartier Tahutini, BP 51006, 98716 Pirae, *date de début d'exploitation* : 17 février 2014 ;

N° 14 400 A, Olivier Alain Daniel Rodrigue, conseil et gestion, *nom commercial* : Olivier Conseils, Supermahina lot 129 A, Mahina, BP 140709, 98701 Arue, *date de début d'exploitation* : 1er septembre 2013 ;

N° 14 401 A, Jean-Paul Arthur Tehonotuahiti Tanguy, consultant, *nom commercial* : JP Consulting, PK 2,100, rue Anthony Bambridge, 98716 Pirae, *date de début d'exploitation* : 28 février 2014 ;

N° 14 402 A, Véronique Vaea Vongy, consultant, *nom commercial* : Tahiti World Trading, PK 9, résidence Mahina Beach appartement 301, Mahina, BP 4253, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 5 février 2014.

4 mars 2014

N° 14 403 A, Maeva Angélique Ramon-Lozano né(e) Barthelemy, services divers, PK 4,400, côté mer, 98701 Arue, *date de début d'exploitation* : 6 mars 2014 ;

N° 14 404 A, Vaihere Chang Sang, couture en chambre, *nom commercial* : Lele, PK 11,900, côté montagne, quartier Tehei Teihotua, 98717 Punaauia, *date de début d'exploitation* : 5 février 2014 ;

N° 14 405 A, Raina Gitton, services, garde malade, lotissement Pirae Uta lot 49, Pirae, BP 42125, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 3 mars 2014 ;

N° 14 406 A, Brigitte Barthelemy né(e) Kwon, jardinage, bûcheron, *nom commercial* : Partenaire Espace Vert, PK 4,400, côté mer, Arue, BP 41547, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 15 mars 2014 ;

N° 14 407 A, Juanita Gladys Poirier né(e) Labbeyi, artisanat, Tuamotu, 98755 Rikitea, *date de début d'exploitation* : 3 mars 2014 ;

N° 14 408 A, Patrick Liao, jardinier, prestations en informatique, fabrication d'enseignes, plongée, importateur, *nom commercial* : Temanava Multiservices, rue Bernière, BP 50316, 98716 Pirae, *date de début d'exploitation* : 3 mars 2014 ;

N° 14 409 A, François Tuarau Lin Sin, services, travaux en tous genres, PK 6,900, côté montagne, 98702 Faa'a, *date de début d'exploitation* : 4 mars 2014 ;

N° 14 410 A, Yete Ismaël Taae, jardinage, Tuamotu, motu Tatetate, 98771 Manihi, *date de début d'exploitation* : 30 avril 2014 ;

N° 14 411 A, Raina Tarareina Dorina Terorotua, négociant (fontaine d'eau et divers), nettoyage et entretien des locaux, lotissement Matavai n° 62, BP 11058, 98709 Mahina, *nom commercial* : Vai Hau, *date de début d'exploitation* : 3 mars 2014 ;

N° 14 412 A, Auarii Tetuaetara, travaux en tous genres, *nom commercial* : Entreprise Ariitai, PK 23, côté montagne, 98708 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'exploitation* : 4 mars 2014

N° 14 413 A, Dina Moetu Reinui Manate né(e) Paeamara, fleuriste, marché communal de Taravao, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'exploitation* : 1er février 2014 ;

N° 14 33 C, SCI NCC, société civile, 500 000 F CFP (fixe), centre Puea Pahonu, BP 2299, 98713 Papeete, *gérants, associés* : Philippe David Lucien Dubau, Cyril-Claude Moetua Aimé Dardel, l'acquisition par voie d'apport ou d'achat, d'échange ou autrement, la prise à bail avec ou sans promesse de vente, la mise en valeur par tous moyens, la location, l'administration et l'exploitation, la vente de tous immeubles bâtis ou non bâtis, l'emprunt auprès de tout établissement bancaire ou de crédit, de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet social, et plus généralement toutes opérations financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social dont les différents éléments viennent d'être précisés, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil, *date de début d'exploitation* : 1er mars 2014 ;

N° 14 34 C, SCI JFAL, société civile immobilière, 190 000 F CFP (fixe), Les Balcons du Lotus, lotus, Punaauia, BP 304, 98713 Papeete, *gérant, associé* : Jean François Roger Lussan, en Polynésie française, en France métropolitaine et à l'étranger, l'acquisition, la prise à bail, la mise en valeur, la location de tous immeubles, ainsi que la prise de participation dans toutes sociétés ayant un caractère civil, toute division et appropriation desdits immeubles ainsi que l'édification de toutes constructions à usage d'habitation, commercial, professionnel ou industriel sur ces immeubles, les emprunts auprès de banques publiques ou privées ou de particuliers nécessaires à la réalisation de son objet social, avec garantie hypothécaire ou nantissement de tous biens meubles ou immeubles appartenant à ladite société, la location en totalité ou par lots, des immeubles sociaux et éventuellement et exceptionnellement l'aliénation de ceux de ces immeubles devenus inutiles à la société au moyen de ventes, échanges ou apports en société, et généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société, *date de début d'exploitation* : 4 mars 2014.

6 mars 2014

N° 14 414 A, Mihimana Atani, véhicule de restauration, *nom commercial* : Roulotte Manahau, côté montagne à Raiatea, BP 492, 98735 Uturoa, *date de début d'exploitation* : 1er mars 2014 ;

N° 14 415 A, Solenn Annie Florence Boniou, masseuse bien-être, *nom commercial* : So Zen, PK 2,500, côté montagne, quartier Tepua à Avera, BP 416, 98735 Uturoa, *date de début d'exploitation* : 10 février 2014 ;

N° 14 416 A, Alizée Vaitiare Jeanne Dufour, vente en ligne de chaussures de luxe personnalisé, *nom commercial* : Ludicci, PK 1,900, côté mer, quartier Vivish, BP 7787 Afaahiti, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'exploitation* : 1er avril 2014 ;

N° 14 417 A, Philippe Teamo Faaio, plomberie, climatisation, *nom commercial* : Fpc Solaire, PK 5,300, côté montagne, Afaahiti, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'exploitation* : 1er avril 2014 ;

N° 14 418 A, Mike Matanoa Haapa, véhicule de restauration, *nom commercial* : Roulotte Matanoa, côté montagne, quartier Oopa au centre-ville, BP 389, 98735 Uturoa, *date de début d'exploitation* : 1er janvier 2014 ;

N° 14 419 A, Hape dit Patita Tivalao, travaux en tous genres, PK 28,500, côté mer, 98708 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'exploitation* : 4 mars 2014 ;

N° 14 420 A, Taurere Marguerite Ariihau Hauata, artisanat, *nom commercial* : Naheitauarii, Faariipiti avenue du Chef Vairaatoa, BP 9611, 98715 Papeete, *date de début d'exploitation* : 8 mars 2014 ;

N° 14 421 A, Anouk Madeleine Vaihere Hort, import (articles jardins et divers), *nom commercial* : Atea Import, route de la pointe Vénus quartier Peirsegaie, BP 11011, 98709 Mahina, *date de début d'exploitation* : 1er mars 2014 ;

N° 14 422 A, Alice Tahiatohuani Tinirau né(e) Kaimuko, pâtisserie et vente de jus, côté montagne à Atuona, 98741 Hiva Oa, *date de début d'exploitation* : 27 février 2014 ;

N° 14 423 A, Georges Tanehau Mou Sing, import (prêt à porter, accessoires et divers), *nom commercial* : Yoline Import, PK 15,800, côté montagne, quartier Vaipohe/Tahutumumu, Punaauia, BP 6996, 98702 Faa'a, *date de début d'exploitation* : 4 mars 2014 ;

N° 14 424 A, Stéphanie Hélène Madeleine Nouel, massage bien-être, *nom commercial* : Massage Bien-Etre, Taiohae, BP 238, 98742 Nuku Hiva, *date de début d'exploitation* : 21 février 2014 ;

N° 14 425 A, Ariinui John Arai O'connor, travaux du bâtiment, PK 5,900, côté montagne, servitude Tearapae, BP 14188, 98701 Arue, *date de début d'exploitation* : 6 mars 2014 ;

N° 14 426 A, Fred Heinui Pani, mécanicien, PK 26,500, côté mer, 98708 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'exploitation* : 4 mars 2014 ;

N° 14 427 A, Yannick Pierloz, services, services divers, PK 18, côté mer, au village de Tautira, BP 70345 Afaahiti, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'exploitation* : 6 mars 2014 ;

N° 14 428 A, Anne Marie Heioumi Lucas né(e) Rohi, fabrication de bateaux, *nom commercial* : Umouhei, PK 35,500, côté montagne, quartier Vaihi, 98705 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'exploitation* : 3 mars 2014 ;

N° 14 429 A, Raimana Mike Siao, mécanicien, *nom commercial* : Hinarai Mécanique, PK 13,500, côté mer, à Tautira, BP 381521 Tamanu, 98718 Punaauia, *date de début d'exploitation* : 4 mars 2014 ;

N° 14 430 A, Noëlle Tehaa Tainaue, secrétariat, *nom commercial* : La Volante Secrétariat, lotissement Mamaia Lot n° 31 à Faa'a, BP 1578, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 1er mars 2014 ;

N° 14 431 A, Tutamahiné Colette Talarmine né(e) Takotua, artisanat, *nom commercial* : Tutamahine Création, lotissement Tetavake 105 allée Arevareva à Punaauia, BP 42711, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 3 mars 2014 ;

N° 14 432 A, Jonathan Tuatahi Tefaaora Vaitoare, travaux en tous genres, PK 27,800, côté mer, 98708 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'exploitation* : 4 mars 2014 ;

N° 14 433 A, Caroline Hélène Zini, loueur en main d'œuvre, côté montagne, Anau quartier Amanahune, 98730 Bora Bora, *date de début d'exploitation* : 27 janvier 2014 ;

N° 14 57 B, Eco Car, société à responsabilité limitée, 1 000 000 F CFP (fixe), PK 5,500, côté montagne, quartier Mai, 98704 Faa'a, *gérants, associés* : Agnès Georgette Christiane Kierzek né(e) Moucel, Luc Robert Zammit, Delphine Fanny Françoise Kierzek, directement ou indirectement en tout pays, la location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers sans chauffeur, la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations, entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités, et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, et de nature à en favoriser la réalisation la plus large, *date de début d'exploitation* : 1er mars 2014 ;

N° 14 58 B, SARL Mihiarii Pearls, société à responsabilité limitée, 100 000 F CFP (fixe), rue Albert Leboucher, BP 21429, 98713 Papeete, *gérant, associé unique* : Tefania Yee Soufa Apeang, directement ou indirectement en tout pays, toutes opérations généralement quelconques pouvant concerner directement ou indirectement l'importation, l'exportation, l'achat, la vente, l'échange, la fabrication, la distribution, la réparation, la consignation, l'emmagasinage, le warrantage, le transport de tous produits, marchandises, matériels et objets de toutes natures et de toutes provenances, et toutes opérations accessoires, annexes ou complémentaires desdites activités. La création de tous fonds de commerces, toutes opérations, représentations, commissions et courtages relativement à ces produits, marchandises, matériels et objets, la vente en gros, demi-gros et détail de tous articles, la création d'agences commerciales, le démarchage, et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en favoriser l'exploitation ou le développement, *date de début d'exploitation* : 1er janvier 2014 ;

N° 14 59 B, Te Mao SARL, société à responsabilité limitée, 5 000 000 F CFP (fixe), Avatoru, BP 431, 98775 Rangiroa, *gérants, associés* : Sophie Suzanne Marcelle Chausse né(e) Bos, Patrick Yvon Chausse, l'exploitation d'un débit de boisson, café, bar, restaurant, restauration rapide, organisation de réceptions, soirées, animations, manifestations culturelles, et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement, Avatoru, BP 431, 98775 Rangiroa, *date de début d'exploitation* : 1er juin 2014 ;

N° 14 60 B, SAS Polyclinique Paofai, société par actions simplifiée 4 415 257 F CFP (fixe), boulevard Pomare, Paofai, 98714 Papeete, *président* : Cyrille Jacques Serra, *commissaire aux comptes suppléant* : Christian Laurent, l'exploitation de l'établissement de santé privé Paofai, l'achat, la création, l'exploitation de toutes autres établissements de santé chirurgicaux, médicaux ou d'accouchement, maison de santé ou d'hospitalisation, assurant le diagnostic, la surveillance et le traitement des malades, des blessés et des femmes enceintes, délivrant les soins avec hébergement, sous

forme ambulatoire ou à domicile, la contribution à la préservation et au développement du lien social, à la lutte contre les exclusions et inégalités sanitaires, sociales et économiques, ou au maintien et au renforcement de la cohésion territoriale, la fourniture de prestations de services, de conseils et/ou d'études en matière sanitaire et sociale, la fourniture de prestations de services en matière informatique, et, plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales ou industrielles se rattachant, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou annexes, de nature à favoriser son extension ou son développement, *date de début d'exploitation* : 6 mars 2014.

7 mars 2014

N° 14 434 A, Marie Fabiola Barff, négociant, *nom commercial* : Pacific Lampes, PK 6,200, côté montagne, BP 140383, 98701 Arue, *date de début d'exploitation* : 8 mars 2014 ;

N° 14 435 A, Tahimanarii Maitere Maitere, prestations de services divers, lot Pamatai n° E10, route de Pamatai, BP 61247, 98702 Faa'a, *date de début d'exploitation* : 4 mars 2014 ;

N° 14 436 A, Josiane Temanarii Pahutoti, travaux en tous genres, *nom commercial* : DPR Agencement, PK 52,500, côté montagne, Papeari, BP 15233, 98726 Teva I Uta, *date de début d'exploitation* : 10 mars 2014 ;

N° 14 437 A, Tehana Raymondo Piras, travaux du bâtiment, PK 12,200, côté mer, à Ahonu, BP 110596, 98709 Mahina, *date de début d'exploitation* : 6 mars 2014 ;

N° 14 438 A, Jacky Roue, travaux en tous genres, PK 52,500, côté montagne, à Papeari, BP 15233, 98726 Teva I Uta, *date de début d'exploitation* : 10 mars 2014 ;

N° 14 439 A, Heiata Tetuanuirehaore Esther Tauhiro, démarcheur, PK 2,200, côté mer, à Hamuta Pirae, BP 14737, 98701 Arue, *date de début d'exploitation* : 6 mars 2014 ;

N° 14 440 A, Heima Marona Athina Tehahe, vente de glaces hawaïennes, *nom commercial* : Ze Glace, PK 34,800, côté montagne, servitude Cholet à Papara, BP 61689, 98702 Faa'a, *date de début d'exploitation* : 6 mars 2014.

10 mars 2014

N° 14 441 A, Auguste Aporo Bonnet, travaux en tous genres, jardinage, PK 43,900, côté mer, 98720 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'exploitation* : 7 mars 2014 ;

N° 14 442 A, Adam Antonio Castillo, photographe ambulant, quartier Walker vallée de Hamuta à Pirae, BP 2824, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 1er avril 2014 ;

N° 14 443 A, Delphine Dominique Jutel né(e) Kubler, négociant (confiserie et divers), vente de services divers, Rest Taaone face Comsup n° 10 à Pirae, BP 9420, 98715 Papeete, *date de début d'exploitation* : 7 mars 2014 ;

N° 14 444 A, Kalina Moeahiro Bennett né(e) Mai, coiffure, *nom commercial* : Entreprise Kalina, PK 33,900, côté montagne, quartier Afarerii, 98712 Papara, *date de début d'exploitation* : 7 mars 2014 ;

N° 14 445 A, Maui Maire Don Mairoto, travaux en tous genres, lotissement Miri résidence Eeva, bâtiment A n° A3, BP 1130 Punaauia centre, 98717 Punaauia, *date de début d'exploitation* : 6 mars 2014 ;

N° 14 446 A, Heimana Sonia Mairoto né(e) Poirson, négociant (compléments alimentaires et divers), lotissement Miri résidence Eeva bâtiment A n° A3, BP 1130 Punaauia Centre, 98717 Punaauia, *date de début d'exploitation* : 6 mars 2014 ;

N° 14 447 A, Rea Sara Maraia Serrano-Tokoragi né(e) Serrano, bijouterie de luxe ou d'objets de fantaisie, *nom commercial* : Tahiti Embellish, route de la pointe Vénus quartier Pugibet, BP 11999, 98709 Mahina, *date de début d'exploitation* : 10 février 2014 ;

N° 14 448 A, Cindie Moana Teeva Stinner, photographe, PK 3,300, côté mer, quartier Hérault à Arue, BP 50456, 98716 Pirae, *date de début d'exploitation* : 7 mars 2014 ;

N° 14 449 A, Heipua Ruth Teheiuira, travaux en tous genres, importateur, négociant, PK 7,400, côté montagne, servitude Koringo à Punaauia, BP 61097, 98702 Faa'a, *nom commercial* : The Import Construction, *date de début d'exploitation* : 7 mars 2014 ;

N° 14 35 C, Tehani 18, société civile immobilière, 100 000 F CFP (fixe), lotissement Anuanua lot 18, Tipaerui, 98714 Papeete, *gérants, associés* : Miguel Teksine Lao, Roger Vanfau, création, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains, la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects, la construction de tous bâtiments à usage industriel, commercial, d'habitation et autres, l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social, tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social, conférer toutes garanties, cautionnements et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés pour permettre un financement par apport en compte courant, de toute acquisition ou construction entrant dans l'objet, au profit de tout établissement bancaire, l'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la prise à bail, la location en totalité ou en partie de tous immeubles bâtis ou non bâtis, dans le cadre des dispositions des articles 199 *undecies* A et 217 du code général des impôts métropolitain, tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social, conférer toutes les garanties, cautionnements et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés pour permettre le financement par apport en compte courant, de toutes acquisitions ou construction entrant dans l'objet, au profit de tout établissement bancaire, la vente ou l'attribution aux associés de biens meubles ou immeubles devenus inutiles à la société, et plus généralement toutes opérations de nature financière, mobilière ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil, *date de début d'exploitation* : 10 mars 2014 ;

N° 14 36 C, Tehani 19, société civile immobilière, 100 000 F CFP (fixe), lotissement Anuanua lot 19, Tipaerui, 98714 Papeete, *gérants, associés* : Miguel Teksine Lao, Roger Vanfau, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains, la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects, la construction de tous bâtiments à usage industriel, commercial, d'habitation et autres, l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social, tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social, conférer toutes garanties, cautionnements et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés pour permettre un financement par apport en compte courant, de toute acquisition ou construction entrant dans l'objet, au profit de tout établissement bancaire, l'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la prise à bail, la location en totalité ou en partie de tous immeubles bâtis ou non bâtis, dans le cadre des dispositions des articles 199 *undecies* A et 217 du code général des impôts métropolitain, tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social, conférer toutes les garanties, cautionnements et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés pour permettre le financement par apport en compte courant, de toutes acquisitions ou construction entrant dans l'objet, au profit de tout établissement bancaire, la vente ou l'attribution aux associés de biens meubles ou immeubles devenus inutiles à la société, et plus généralement toutes opérations de nature financière, mobilière ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil, *date de début d'exploitation* : 10 mars 2014.

11 mars 2014

N° 14 450 A, Hani Choi, vente de vêtement, *nom commercial* : Rereata, côté mer à Moerai Snack Piareare, 98753 Rurutu, *date de début d'exploitation* : 1er mars 2014 ;

N° 14 451 A, Ludovic Fournoux, travaux en tous genres, *nom commercial* : Envie Intérieur Tahiti, PK 2,800, côté montagne, quartier Amiot, BP 60339, 98702 Faa'a, *date de début d'exploitation* : 10 mars 2014 ;

N° 14 452 A, Nelson Patu, électricien, *nom commercial* : Patu Electricité, PK 15 vallée Faaripo, Papenoo, BP 5332, 98716 Pirae, *date de début d'exploitation* : 10 mars 2014 ;

N° 14 453 A, Jimmy Teriitapunui, mécanique, *nom commercial* : Jt Mécanique, face Lycée, rue John-Teariki, Afaahiti, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'exploitation* : 3 mars 2014 ;

N° 14 454 A, Heifara Terorotua, jardinage, *nom commercial* : Entreprise TH, PK 25,800, côté montagne, quartier Faanau, Tiarei, BP 110621, 98709 Mahina, *date de début d'exploitation* : 1er avril 2014 ;

N° 14 455 A, Willy Tissot, commerce (petit), transport de voyageurs, côté montagne quartier Tissot, Hakamaï, BP 196 Hakahau, 98745 Ua Pou, *date de début d'exploitation* : 1er avril 2014 ;

N° 14 61 B, Hydro A, société à responsabilité limitée, 100 000 F CFP (fixe), PK 8,200, côté montagne, Punaauia, BP 43805, 98713 Papeete, *gérant, associé* : Lionel Jean Bruno Mercier, directement ou indirectement, en Polynésie française ou en tout autre lieu, la conception, réalisation de travaux en matière de traitement d'eau et d'adduction d'eau, de climatisation, et traitement d'air, sécurité incendie, voiries et réseaux divers, électricité et bâtiments et plus généralement tous travaux, l'achat, la création, la location, l'exploitation et l'aliénation de tous établissements pouvant se rattacher à l'objet social ci-avant, l'acquisition, la mise en valeur, l'administration, la gestion, l'exploitation de tous biens immeubles, terrains, propriétés foncières de toute nature, immeubles bâtis ou non, la participation, directement ou indirectement, de la société à toute entreprise ou société créée ou à créer, notamment celle dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social, et plus généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, et à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en favoriser la réalisation et/ou le développement, *date de début d'exploitation* : 1er mars 2014 ;

N° 14 62 B, Sailing Bora Bora, société à responsabilité limitée, 300 000 F CFP (fixe), résidence Vaitaitai, Faanui, BP 345 Vaitape, 98730 Bora Bora, *gérants, associés* : Nicolas Michel Georges Manen, Charles Francis Marcel Leonard, David François Bonnevie, directement ou indirectement, la fourniture de prestations d'excursions sur catamaran à voile ou sur tout autre moyen de transport maritime, en Polynésie française et notamment dans les lagons des îles Sous-le Vent, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, groupements d'intérêt économique ou sociétés en participation, *date de début d'exploitation* : 11 mars 2014 ;

N° 14 456 A, Ouarda Abadi, couture pour dames en chambre, *nom commercial* : Abadi Création, résidence Meheata appartement n° 11, route de l'Hippodrome, 98716 Pirae, *date de début d'exploitation* : 11 mars 2014 ;

N° 14 457 A, Kimberley Hinerava Chung, démarcheur, bâtiment F n° 98, route du lotissement Teroma, BP 6626, 98702 Faa'a, *date de début d'exploitation* : 3 mars 2014 ;

N° 14 458 A, Fabrice Olivier Jérôme Detoc, artisanat, *nom commercial* : Coconut Grove, PK 4,300, côté mer, quartier Colombel, BP 61451, 98702 Faa'a, *date de début d'exploitation* : 11 mars 2014 ;

N° 14 459 A, Atipare Maaro, travaux en tous genres, motu Temae Face lotissement Tetou, servitude Garbutt, BP 3359 Temae, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'exploitation* : 11 mars 2014 ;

N° 14 460 A, Vaeheana Joyce Vaitiare Otcenasek, garde malade, *nom commercial* : Vaeheana O, PK 37,200 côté mer, BP 121058, 98712 Papara, *date de début d'exploitation* : 12 mars 2014 ;

N° 14 461 A, Kenny Steeve Haunui Otcenasek, négociant en perles, PK 39,200, côté montagne, route de la Carrière, BP 120848, 98712 Papara, *date de début d'exploitation* : 11 mars 2014 ;

N° 14 462 A, Glenn Raianu Poroi, coursier, *nom commercial* : Raitama, Tuamotu, BP 15 Ahe Tenokupara, 98771 Manihi, *date de début d'exploitation* : 10 mars 2014 ;

N° 14 463 A, Gwendoline Laetitia Purus, esthéticienne, import (vente de produits de beauté et divers), *nom commercial* : Luminescence, SCI 7 au 1er étage rue du Général-de-Gaulle, Papeete, BP 3584 Teavaro, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'exploitation* : 1er avril 2014 ;

N° 14 464 A, Brigitte Maire Tuua né(e) Robson, garde malade, quartier Peckett route de Saint-Hilaire, BP 61328, 98702 Faa'a, *date de début d'exploitation* : 1er mars 2014 ;

N° 14 465 A, Hélène Dorothee Sah, retouche couture, *nom commercial* : Summer Dress Tahiti, PK 37, 500, côté mer, à Hitia'a, BP 111144, 98709 Mahina, *date de début d'exploitation* : 11 mars 2014 ;

N° 14 466 A, Rose Nui Here U-Fa, secrétariat, *nom commercial* : Sam's Pro, PK 47,800, côté montagne, quartier Vaihiri, Mataiea, BP 12158, 98712 Papara, *date de début d'exploitation* : 6 mars 2014 ;

N° 14 63 B, SARL Total Punaruu, société à responsabilité limitée, 1 000 000 F CFP (fixe), PK 14,500, 98718 Punaauia, *gérant, associé* : Rémi André Raoul Leconte, l'exploitation d'une station Totale, et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement, notamment dans le développement de l'automobile, *date de début d'exploitation* : 5 février 2014 ;

N° 14 64 B, Cooperative Agricole Les Prets A L'emploi Du Fenua, autre forme juridique, 15 000 F CFP (variable), PK 2, servitude Tanepau, Taravao, BP 15163 Mataiea, 98726 Teva I Uta, *administrateurs* : Frédéric Yuan, Torben Heimana Mai, Frédéric Bernard Bourguin, la société coopérative agricole a pour objet, l'importation, l'achat et la distribution de tout produit nécessaire à l'unité de transformation, l'importation, l'achat et la distribution de tout produit nécessaire à la production des fruits et légumes destinés à l'unité de transformation, la transformation, le conditionnement et la commercialisation des produits collectés auprès des agriculteurs, l'achat, l'utilisation et l'entretien de matériels en commun, la vente des produits transformés aux distributeurs, la gestion d'une unité de transformation post récolte de fruits et légumes, *date de début d'exploitation* : 1er novembre 2014 ;

N° 14 37 C, Vallar & Cie, société civile immobilière, 100 000 F CFP (fixe), PK 9,600, côté montagne, lotissement Miri lot 637, Punaauia, BP 3144, 98713 Papeete, *gérant, associé* : Claude Vallar, en Polynésie française, l'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la prise à bail, la location en totalité ou en partie de tous immeubles bâtis ou non bâtis, toute division et appropriation desdits immeubles bâtis et non bâtis, ainsi que l'édification de toutes constructions sur ces terrains ou immeubles, toutes améliorations, l'aménagement de tous immeubles, leur location, l'administration, la location et l'exploitation desdits biens, immeubles, l'aliénation de tout ou partie desdits immeubles bâtis ou non-bâtis devenus inutiles à la société, toutes les opérations mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet précité, tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social et plus spécialement ceux nécessités pour la construction à édifier sur les terrains acquis par la société, la participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, notamment aux

entreprises ou sociétés dont l'objet sera susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, sociétés en participation ou groupements d'intérêt économique, et généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires, *date de début d'exploitation* : 10 mars 2014.

13 mars 2014

N° 14 467 A, Heimoananui Robert David, fabrication et vente de glaces hawaïennes, *nom commercial* : Aloha Shave Ice, lotissement Temaruata lot 37, BP 381033, 98718 Punaauia, *date de début d'exploitation* : 12 mars 2014 ;

N° 14 468 A, Tamatearani Faua, jardinage, *nom commercial* : Vaiairiitea Entreprise, PK 23,100, côté montagne, Huuau Tiarei, BP 11203, 98709 Mahina, *date de début d'exploitation* : 12 mars 2014 ;

N° 14 469 A, Rita Germain, artisanat (couronnes de fleur), PK 32,400, côté montagne, Haapiti, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'exploitation* : 15 février 2014 ;

N° 14 470 A, Jean-Paul Léon Georges Moreau, contrôleur technique (de qualité de travaux), Supermahina lot n° F 15, Mahina, BP 140976, 98701 Arue, *date de début d'exploitation* : 3 mars 2014 ;

N° 14 471 A, Vaiana Florène Norma Ibréane Temarii, pose en menuiserie diverses, *nom commercial* : Entreprise Vrt, PK 9,500, côté mer, quartier Taurua, BP 110858, 98709 Mahina, *date de début d'exploitation* : 7 mars 2014 ;

N° 14 65 B, AB Formation, société à responsabilité limitée, 25 000 F CFP (fixe), rue des Remparts, immeuble Tchiang n° 10 3e étage, 98714 Papeete, *gérant, associé* : Pascal Vetea Tokoragi, en Polynésie française et en France, toutes opérations de formations, *date de début d'exploitation* : 13 mars 2014 ;

N° 14 66 B, Print Factory, société par actions simplifiée 6 000 000 F CFP (variable) rue Wallis, immeuble Wallisa, BP 1930, 98713 Papeete, *président* : Yvon Régis Bardes, *commissaire aux comptes suppléant* : Marc Vayssie, la société a pour objet directement ou indirectement, tant en Polynésie française, qu'en France ou à l'étranger, importation de matières premières, transformation et ventes, impression sur tous supports, copies et photos services, toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à, la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités, la participation, directe ou indirecte, de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet, *date de début d'exploitation* : 1er février 2014.

14 mars 2014

N° 14 472 A, Jheny Hamani Faara, rénovation, construction de tous types de bâtiment, *nom commercial* : Roinui Services, PK 8,200, côté montagne, servitude Nina Peata, Punaauia, BP 61606, 98702 Faa'a, *date de début d'exploitation* : 13 mars 2014 ;

N° 14 473 A, Jeanne Huaatua Hana, garde malade, PK 12,500 vallée Ahonu, BP 11535, 98709 Mahina, *date de début d'exploitation* : 1er mars 2014 ;

N° 14 474 A, Heimata Natacha Tefaatau né(e) Lucas, location de matériel de sécurité pour divers événements, importateur, rue des Poilus-Tahitiens à Paofai, BP 4290, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 4 février 2012 ;

N° 14 475 A, Pierre Maono, peintre en bâtiment, PK 22,600, route des 3 cascades, BP 112, 98708 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'exploitation* : 13 mars 2014 ;

N° 14 476 A, Teiva Edouard Bernard Tauru-Rayapain, achat en ligne de produits à l'étranger et revente (import), *nom commercial* : Skinny Fiber Tahiti, dorsale plateau de Afaahiti, BP 70214, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'exploitation* : 10 mars 2014 ;

N° 14 477 A, Rolande Laina Tsang, vente de services divers, *nom commercial* : Tsang & Co, PK 12,300, côté mer, servitude Krauser 1, 98717 Punaauia, *date de début d'exploitation* : 11 mars 2014 ;

N° 14 67 B, Gandara, société à responsabilité limitée, 500 000 F CFP (fixe), PK 5,500, côté montagne, centre Orovau, Maharepa, BP 3467 Temae, 98728 Moorea-Maiao, *gérants, associés* : Marc Changarnier, Anna-Maria Changarnier né(e) Gerardi, en Polynésie française et en tous pays, le commerce de tous objets de décoration et d'ameublement, en tous genres, l'achat, la vente, l'importation, l'exportation de tous types de produits, en relation ou non avec cette activité commerciale, la création, l'acquisition et l'exploitation de fonds de commerce et d'établissements en relation avec cette activité commerciale, toutes opérations, représentations, commissions et courtages, fournitures de prestations de services et/ou commerciales en tous genres, auprès des tiers, relatives à la réalisation de l'objet social, la participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, notamment celles dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, groupements d'intérêts économique ou sociétés en participation, augmentation de capital ou acquisition de parts ou actions de sociétés, et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement, *date de début d'exploitation* : 1er mars 2014.

17 mars 2014

N° 14 478 A, Diane Josette Simone Jullich, logeur, route de la pointe Vénus, BP 112180, 98709 Mahina, *date de début d'exploitation* : 13 mars 2014 ;

N° 14 479 A, Davina Taïna Paofai, roulotte, *nom commercial* : Churros Chez Dominique et Davina, baie de Faanui à Nunue Bora Bora, BP 4243, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 12 mai 2014 ;

N° 14 480 A, Richard Hitirere Richmond, services divers, *nom commercial* : Entreprise Ariihiti, Mamao, 43, avenue Georges-Clemenceau, Papeete, BP 52843, 98716 Pirae, *date de début d'exploitation* : 17 mars 2014 ;

N° 14 481 A, Danielle Tahuri Tavaeari né(e) Tautehopu, Taxi, PK 22,500, côté montagne, route du Marae Arahurahu, Paea, BP 40478 Fare Tony, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 21 février 2014 ;

N° 14 482 A, Tommy Heimanu Teriitau, travaux en tous genres, jardinage, *nom commercial* : Entreprise Unutea, PK 3, côté montagne, à Auae, 98702 Faa'a, *date de début d'exploitation* : 14 mars 2014 ;

N° 14 483 A, Laïsa Tareta Pita né(e) Vahua, vente de services divers, les Balcons de Tepapa n° 35, route de la Mission, BP 43771 Fare Tony, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 15 mars 2014 ;

N° 14 484 A, Steve Heifara Yun Shan Fat, travaux en tous genres, PK 19,800, côté montagne, quartier La Jungle, BP 10110, 98711 Paea, *date de début d'exploitation* : 1er avril 2014 ;

N° 14 485 A, Paitoa Rehia Yun Shan Fat, travaux en tous genres, PK 19,800, côté montagne, quartier La Jungle, BP 10110, 98711 Paea, *date de début d'exploitation* : 1er avril 2014 ;

N° 14 68 B, Farahei Constructions, société à responsabilité limitée, 200 000 F CFP (fixe), Saint Hilaire, BP 60477, 98703 Faa'a, *gérant, associé* : Kelvin Yune, l'exécution de toutes prestations de services, l'assistance

technique, le conseil et la coordination de tous travaux de nature immobilière, et plus généralement tout ce qui se rapporte à la maîtrise d'œuvre d'exécution, de travaux de construction et de rénovation ou réhabilitation d'immeubles, les prestations de services d'informatique technique, la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant aux activités sus-visées, l'acquisition, la prise à bail de tous immeubles bâtis ou non bâtis, l'emprunt auprès de tous établissements bancaires, de crédit et autres de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet social, la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations, entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social, et généralement toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini et à tous objets similaires ou connexes, Saint Hilaire, BP 60477, 98703 Faa'a, *date de début d'exploitation* : 1er mai 2014.

18 mars 2014

N° 14 486 A, Guy Amaru, travaux en tous genres, *nom commercial* : Ranihere, PK 3,600, côté montagne, quartier Tikare à Pamatai, Faa'a, BP 1583, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 19 mars 2014 ;

N° 14 487 A, Jean Ariitea Bignon, travaux en tous genres, PK 34,600, côté mer, lotissement Rupe Mataoa, BP 12692, 98712 Papara, *date de début d'exploitation* : 1er avril 2014 ;

N° 14 488 A, Mireille Binde, graphiste, *nom commercial* : Mimitri, PK 17,800, côté mer, BP 20343, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 1er mars 2014 ;

N° 14 489 A, Norbêthe Moetu Haoatai, garde malade, Puurai quartier Hiti derrière le LEP, 98702 Faa'a, *date de début d'exploitation* : 17 mars 2014 ;

N° 14 490 A, Kevin Anahoa Pautheha, aide mécanicien, *nom commercial* : Hamau Mécanique, Atuona, BP 223, 98741 Hiva Oa, *date de début d'exploitation* : 17 mars 2014 ;

N° 14 491 A, Inoaau Tauruaitehoropoipoi-I-Natanahuerua-I-Aifa Nakutere Myriam Gebhardt né(e) Tapea, fabrication de meuble, *nom commercial* : Tefaaora Entreprise, PK 26,600, côté montagne, Paea, BP 42901, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 17 mars 2014 ;

N° 14 492 A, Tararaina Clarissa Teipoarii, nettoyage et entretien des locaux, jardinage, rue Octave-Moreau, BP 21607, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 1er avril 2014 ;

N° 14 38 C, SCI Allegre Tiahura, société civile, 200 000 F CFP (fixe), Haapiti, BP 1006 Papetoai, 98728 Moorea-Maiao, *gérant, associé* : Catherine Servanne Allegre né(e) Darmuzai, l'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la prise à bail, la location en totalité ou en partie de tous immeubles bâtis ou non bâtis, toute division et appropriation desdits immeubles bâtis et non bâtis, ainsi que l'édification de toutes constructions sur ces terrains ou immeubles, toutes améliorations, l'aménagement de tous immeubles, leur location, l'administration, la location et l'exploitation desdits biens, immeubles, toutes les opérations mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet précité, tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social, la participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet sera susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, fusions, sociétés en participation ou groupements d'intérêt économique, et généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires, *date de début d'exploitation* : 18 mars 2014.

19 mars 2014

N° 14 493 A, Marceline Inaiti Ralta Montoya Restrepo né(e) Bellanger, manucure, pédicure, *nom commercial* : Inaiti Onglerie, PK 3,200, côté mer, quartier Marcillac, Arue, BP 3435, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 19 mars 2014 ;

N° 14 494 A, Héloïse Vanessa Rigal né(e) Brun, vente de services divers et bijouterie, *nom commercial* : Tuhuka, Taiohae, BP 12, 98742 Nuku Hiva, *date de début d'exploitation* : 4 mars 2014 ;

N° 14 495 A, Florence Marie Françoise Colleuil né(e) Grant Smith Bianchi, logeur, décoratrice d'intérieur, *nom commercial* : Art Deco Flo, motu Temae face phare, Teavaro Moorea, BP 5663, 98716 Pirae, *date de début d'exploitation* : 18 mars 2014 ;

N° 14 496 A, Niurii Simone Kavera, roulotte, *nom commercial* : Roulotte Ruani, PK 31,500, côté montagne, quartier Tefaaiti, Mahaena, BP 119, 98708 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'exploitation* : 1er juin 2014 ;

N° 14 497 A, Stéphano Heiarii Lau Fat, transport de marchandises, *nom commercial* : Service Transport Eco Facile, quartier Juventin route de Tipaerui, BP 43720 Fare Tony, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 10 mars 2014 ;

N° 14 498 A, Tapu Eria Ng, travaux de construction, *nom commercial* : Ng Construction, lotissement Atima n° 29, 98709 Mahina, *date de début d'exploitation* : 18 mars 2014 ;

N° 14 499 A, Oehauarii Temarama Pahio, jardinage, *nom commercial* : Entreprise Ariitahi Mahina, PK 11,600, côté montagne, quartier Tetuanui, 98709 Mahina, *date de début d'exploitation* : 30 juin 2014 ;

N° 14 500 A, Christophe Fradji Yves Tessier, travaux en tous genres, *nom commercial* : Chris Multiservices, résidence Rêva Nui à Taapuna, BP 130401, 98718 Punaauia, *date de début d'exploitation* : 18 mars 2014 ;

N° 14 501 A, Timi Léo Teuira, travaux en tous genres, *nom commercial* : Elctrocilm, PK 22 vallée Orofero, servitude Teuira, Paea, BP 20623, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 3 mars 2014 ;

N° 14 69 B, Entreprise Polynésienne de Bâtiments, Maisons D'artisans, société à responsabilité limitée à associé unique, 30 000 F CFP (fixe), PK 54, côté montagne, Papeari, BP 2472 Punaavai, 98717 Punaauia, *gérant, associé unique* : Emmanuel Jean Paul Bourdeaux, travaux du bâtiment, travaux publics ou particuliers, notamment construction, rénovation, aménagements d'immeubles neufs ou anciens et de leurs abords, et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement, *date de début d'exploitation* : 1er mars 2014.

20 mars 2014

N° 14 502 A, Catherine Hoahere Temata Faaeva-Terriivaea, loueur en main d'œuvre, Fariipiti quartier Rimatara, avenue du Chef Vairaatoa, BP 41852, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 1er avril 2014 ;

N° 14 503 A, Pablo Mikael Ferreruella, vente de services divers, PK 2,800, côté montagne, à Avera, 98735 Taputapuata, *date de début d'exploitation* : 6 février 2014 ;

N° 14 504 A, Willy Lunmak, carreleur, *nom commercial* : Lunmak, PK 8,500, côté montagne, quartier Mercier, BP 13203, 98717 Punaauia, *date de début d'exploitation* : 19 mars 2014 ;

N° 14 505 A, Solenne Vairea Peterano, travaux en tous genres, *nom commercial* : Vairea Services, PK 12, côté montagne, lotissement Scholermann, 98717 Punaauia, *date de début d'exploitation* : 20 mars 2014 ;

N° 14 506 A, Mevanirina Annick Sylvia Sylvestre né(e) Ranaivoson, ferronnier, PK 1, côté montagne, Uupa n° 15 quartier Boubée, BP 264, 98735 Uturoa, *date de début d'exploitation* : 1er mars 2014 ;

N° 14 507 A, Stéphane Alexander David Schnieke, travaux en tous genres, *nom commercial* : Presta Serv Mobil (PSM), PK 12,800, côté mer, 98717 Punaauia, *date de début d'exploitation* : 20 mars 2014 ;

N° 14 508 A, Jeffry Kui-Léong Shan-Hang, négociant, PK 51,500, côté mer, Faaone, BP 8416 Afaahiti, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'exploitation* : 1er mars 2014 ;

N° 14 509 A, Themise Tevaeaari Shun, travaux en tous genres, Paofai, immeuble Poerava, 98714 Papeete, *date de début d'exploitation* : 20 mars 2014 ;

N° 14 510 A, Julie Terai Pouira né(e) Tavae, artisanat, *nom commercial* : Terai Creations, PK 4,200, côté montagne, quartier Irivai, Avera, 98735 Taputapuata, *date de début d'exploitation* : 19 février 2014 ;

N° 14 511 A, Vairee Rosemonde Liana Jade Teinauri, loueur en main d'œuvre, côté montagne à Vaitoare, Tahaa, BP 2249, 98735 Uturoa, *date de début d'exploitation* : 18 février 2014 ;

N° 14 512 A, Miguel Nelson Tamatea Teissier-Manate, jardinage, *nom commercial* : Teissier Jardinage, PK 13,500, côté montagne, servitude Vaipuarii, BP 381551, 98718 Punaauia, *date de début d'exploitation* : 19 mars 2014 ;

N° 14 513 A, Teve Auguste Charles Tiafaao, jardinage, Fariipiti quartier Adams avenue du Chef Vairaatoa, Papeete, BP 8069, 98702 Faa'a, *date de début d'exploitation* : 24 mars 2014 ;

N° 14 514 A, Bruno Tenahe Vaitu, travaux de terrassement, *nom commercial* : Tuterautua, PK 45,200, côté montagne, quartier Utuofai, Faaone, BP 8614 Afaahiti, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'exploitation* : 1er avril 2014 ;

N° 14 70 B, ID Finances, société à responsabilité limitée, mise en activité de la société à compter du. Adresse de l'établissement : 23 avenue du Prince Hinoi, Papeete, BP 51836, 98716 Pirae ;

N° 14 39 C, Papyrus, société civile, 100 000 F CFP (fixe), résidence Taina, Punaauia, BP 5109, 98716 Pirae, *gérant* : Dominique Guy Auroy, *gérant, associé* : Pierre Yves Georges Marchesini, la propriété et la gestion de toutes participations dans toutes sociétés quelle qu'en soit la forme, l'achat, la vente de tous titres, actions, parts de sociétés, la participation par tous moyens à toutes sociétés créées ou à créer, quel qu'en soit l'objet, toutes opérations financières relatives à l'acquisition et la gestion des participations, la réalisation d'opérations de trésorerie avec les sociétés contrôlées, directement ou indirectement, sous forme d'avances en compte courant, de prêts, etc., et d'une manière générale, toutes opérations juridiques et financières concourant à la réalisation de l'objet, *date de début d'exploitation* : 25 février 2014 ;

N° 14 515 A, Lélia Beneteau, travaux de terrassement, *nom commercial* : Entreprise Lélia, PK 10,200, côté mer, à Avera, BP 3184, 98735 Taputapuata, *date de début d'exploitation* : 1er mars 2014 ;

N° 14 516 A, Maria Leilani Tetori Carbayal, loueur en main d'œuvre, PK 6,360, côté montagne, BP 14495, 98701 Arue, *date de début d'exploitation* : 19 mars 2014 ;

N° 14 517 A, Moehau Ruben Darrouzes, jardinage, travaux en tous genres, *nom commercial* : Hereragi, servitude Taputuarai, Paea, BP 2014 0, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 20 mars 2014 ;

N° 14 518 A, Leana Miriama Inga Hei, véhicule de restauration, *nom commercial* : Roulotte Leana, Faanui, côté montagne, quartier Tereva, 98730 Bora Bora, *date de début d'exploitation* : 6 mars 2014 ;

N° 14 519 A, Christina Vaea Ikihaa, cuisine à emporter, Pâtisserie, *nom commercial* : Snack Christina, Motopu, côté montagne, BP 18 Vaitahu, 98743 Tahuata, *date de début d'exploitation* : 4 mars 2014 ;

N° 14 520 A, Angéline Laurence Maihiti Stergios, loueur en main d'œuvre, route de la pointe Vénus quartier Arai, BP 110474, 98709 Mahina, *date de début d'exploitation* : 20 mars 2014 ;

N° 14 521 A, Vaihina Blanche Alvina Tapare, démarcheur, PK 13,300, côté mer, à Pihaena, BP 648 Paopao, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'exploitation* : 24 mars 2014 ;

N° 14 522 A, Temere Teganahau, autres services personnels, *nom commercial* : Temere Services, Taunoa derrière l'école St-Paul quartier Lombard, BP 598, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 1er mars 2014 ;

N° 14 523 A, Jacqueline Moeata Tuiho né(e) Tehiva, couture à domicile, *nom commercial* : Moeata Couture, immeuble Tipaerui Lot n° 14, chemin vicinal, BP 44228 Fare Tony, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 20 mars 2014 ;

N° 14 524 A, Pascal Toa, services, *nom commercial* : Pizzapas, véhicule de restauration, PK 6,400, côté montagne, servitude Vetea Tetuanui, Arue, BP 51860, 98716 Pirae, *date de début d'exploitation* : 3 mai 2014 ;

N° 14 525 A, Leilani Thérèse Averti Lejeune né(e) Valenti, import (produits, accessoires de bien-être et divers), *nom commercial* : Tahitian Ventouse, PK 5,500, côté montagne, quartier Pihatarioe, 98701 Arue, *date de début d'exploitation* : 20 mars 2014 ;

N° 14 526 A, Mihiura Laily Vanessa Vandal, esthéticienne, PK 5,500, côté montagne, quartier Edouard Toomaru, BP 60636, 98702 Faa'a, *date de début d'exploitation* : 1er avril 2014 ;

N° 14 71 B, Perrone Pearls, société à responsabilité limitée, 100 000 F CFP (fixe), lotissement Taina lot 107, 98718 Punaauia, *gérant, associé* : Nicolas Kaimana Perrone, en France et à l'étranger, la représentation, l'importation, l'exportation, la distribution, la vente en gros et demi gros de la perle de culture de Tahiti, l'achat, la vente, l'échange, l'importation, l'exportation, le conditionnement, l'emmagasinage, le warrantage, la commission, le courtage, la vente en gros, demi-gros, et détail, de tous produits, denrées, matériels, matériaux, marchandises et objets de toute nature et de toute provenance, la création, l'acquisition, sous toutes ses formes, la location comme bailleur ou comme preneur, l'exploitation directe ou indirecte, la vente de tous fonds ou établissements commerciaux, l'acquisition sous toutes ses formes, la construction, l'aménagement, l'installation, la propriété, l'administration et la gestion, la location comme bailleur ou comme preneur, à court ou à long terme, avec ou sans promesse de vente de tous immeubles bâtis ou non bâtis, pouvant servir d'une manière quelconque aux besoins et aux affaires de la société, la participation par tous moyens, à toutes entreprises commerciales et industrielles ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription ou d'achat de titres, ou de titres, ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou autrement, et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet social sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement, *date de début d'exploitation* : 17 février 2014 ;

N° 14 40 C, Clark, société civile agricole, 10 000 F CFP (fixe), PK 37,500, côté montagne, 98712 Papara, *gérant, associé* : Jim Clark, la gestion d'exploitations agricoles et toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil, *date de début d'exploitation* : 1er avril 2014.

24 mars 2014

N° 14 527 A, Tehevini Etienne Barsinas, nettoyage et entretien des locaux, *nom commercial* : Tamatai, PK 4,500, côté mer, quartier Irivai, BP 577 Avera, 98735 Taputapuata, *date de début d'exploitation* : 6 mars 2014 ;

N° 14 528 A, Roberto Di Mascio, pension de famille, commissionnaire en affaires locales, *nom commercial* : Perle de Tahiti, PK 8,500, côté montagne, à Tapuamu, Haamene, 98733 Tahaa, *date de début d'exploitation* : 1er avril 2014 ;

N° 14 529 A, Stéphanie Tearai Fuller, couture pour dames en chambre, PK 53,300, côté montagne, en face de la Mairie, BP 16058, 98727 Teva I Uta, *date de début d'exploitation* : 21 mars 2014 ;

N° 14 530 A, Hinanui Maryse Lucienne Raita Gueho, bureau de secrétariat, *nom commercial* : Agest Pro, Paofai quartier Gueho, rue des Poilus Tahitiens, BP 9458, 98715 Papeete, *date de début d'exploitation* : 1er mars 2014 ;

N° 14 531 A, Ludovic Tehauri Jubely, transport de marchandises, denrées, matériaux, *nom commercial* : Az Transports, PK 4, côté montagne, quartier Tepua, Raiatea, BP 375, 98735 Uturoa, *date de début d'exploitation* : 7 mars 2014 ;

N° 14 532 A, Marcel Thomas Lucas, travaux en tous genres, *nom commercial* : Lucas Services, quartier Georges Snow, côté montagne, 98726 Teva I Uta, *date de début d'exploitation* : 1er avril 2014 ;

N° 14 533 A, Manuariki Nancy Ihorai né(e) Pothier, secrétaire médicale sans cabinet, loueur en main d'œuvre, *nom commercial* : Manuariki, Fare quartier Vaiharo, côté mer, BP 318 Fare, 98731 Huahine, *date de début d'exploitation* : 1er mars 2014 ;

N° 14 534 A, Egaratia Urarii né(e) Tekopunui, artisanat, pâtisserie, quartier Tepeka, côté montagne, BP 158, 98755 Gambier, Rikitea, *date de début d'exploitation* : 1er avril 2014 ;

N° 14 535 A, Manava François Eugène Teriierooiterai, jardinage, import (matériel pour l'apiculture et divers), *nom commercial* : Honey Garden, PK 5, côté montagne, quartier Aubry, Faa'a, BP 3118, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 21 mars 2014 ;

N° 14 536 A, Hiti Arnaud Tom Sing Vien, réparation informatique, *nom commercial* : Tsv Entreprises, quartier Sacault route de Pamatai à Faa'a, BP 20864, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 1er avril 2014.

25 mars 2014

N° 14 537 A, Cécile Ferry né(e) Fauchaux, mailing, photo, garde d'enfant, vente de miel, loueur en main d'œuvre, *nom commercial* : CCIL Multiservices, PK 39,200, côté mer, à Mahaiatea, BP 120771, 98712 Papara, *date de début d'exploitation* : 1er avril 2014 ;

N° 14 538 A, Julien Muiohohina Kaimuko, travaux en tous genres, Punavai Nui lot 95, BP 380497, 98718 Punaauia, *date de début d'exploitation* : 10 avril 2014 ;

N° 14 539 A, Fabrice Heimana Loilloux, loueur en main d'œuvre, *nom commercial* : FTH Society, PK 8, côté montagne, lot Nina Peata n° 10, BP 13936, 98717 Punaauia, *date de début d'exploitation* : 1er avril 2014 ;

N° 14 540 A, Fanny Liliane Marie-Josée Laine né(e) Loyer, cuisine à emporter, *nom commercial* : Croustifan, atelier relais local A1 à Taravao, BP 77, 98723 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'exploitation* : 1er avril 2014 ;

N° 14 541 A, Mickaël Pierre Julien Perez, services divers, PK 4,400, côté montagne, Maharepa, BP 121 Maharepa, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'exploitation* : 24 mars 2014 ;

N° 14 542 A, Marau Tehahe né(e) Tauaroa, loueur de fonds de commerce, Farauru, côté mer, BP 11, 98732 Maupiti, *date de début d'exploitation* : 1er janvier 2014 ;

N° 14 543 A, Shueun Her Wang, loueur en main d'œuvre, PK 41,900, côté montagne, lotissement Atimaono lot n° 5, 98726 Teva I Uta, *date de début d'exploitation* : 13 mars 2014 ;

N° 14 72 B, Tahiti Fishing Company, société par actions simplifiée, 5 000 000 F CFP (fixe), zone industrielle de Fare Ute, BP 268, 98713 Papeete, *président* : Arsène Liao, *commissaire aux comptes suppléant* : Gilles Redon, création, l'exercice sous toutes ses formes dans l'Océan Pacifique des

activités de la pêche, l'acquisition, l'armement, l'exploitation, directement ou en location de bateaux de pêche, leur affrètement, l'achat, le conditionnement, la transformation, la conservation et la commercialisation des produits de la pêche et plus généralement de tous produits de la mer, et plus particulièrement destinés à l'export, l'importation de tous matériels et équipements pour le fonctionnement de bateaux, d'appâts et de tous produits et marchandises pour les activités de pêche et de négoce, l'acquisition, la prise à bail, la construction et l'exploitation de toutes installations frigorifiques de conditionnement et de stockage, l'acquisition, la concession, la prise à bail, la mise en valeur de tous immeubles, parcelles de terre ou zones maritimes nécessaires à la réalisation de l'objet, l'acquisition, la prise à bail, la mise en valeur de tous immeubles, bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation de l'objet, la participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, notamment celles dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, groupements d'intérêt économique, sociétés en participations, et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, de nature mobilière ou immobilière, se rattachant à l'objet défini ci-dessus et susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement, *date de début d'exploitation* : 1er mai 2014 ;

N° 14 73 B, Taravanart, société à responsabilité limitée, 100 000 F CFP (fixe), route de la pointe Vénus, quartier Mahina Nui, 98709 Mahina, *gérant, associé unique* : Hildevert Lorsold, création, la gestion d'un centre éducatif et culturel, la garde d'enfants, la production et la réalisation de spectacles artistiques et culturels, la location du site, la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance, et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement, *date de début d'exploitation* : 1er avril 2014 ;

N° 14 544 A, Faustin Chong, négociant, boulangerie, murifenua, *nom commercial* : Magasin Murifenua, côté mer, BP 89 Iripau, 98734 Tahaa, *date de début d'exploitation* : 1er avril 2014 ;

N° 14 545 A, Alfred Maiotui, loueur en main d'œuvre, route de Puurai quartier Temahu à Faa'a, BP 15067, 98726 Teva I Uta, *date de début d'exploitation* : 1er avril 2014 ;

N° 14 546 A, Laurent Masseron, transformation, conditionneur, vente de produits huile, PK 4,800, côté montagne, quartier Pueheru à Patio Tahaa, BP 1193, 98735 Uturoa, *date de début d'exploitation* : 1er avril 2014 ;

N° 14 547 A, Derge Teva Tapati, loueur en main d'œuvre (chauffeur de grue), route de Heiri quartier Timi, BP 60670, 98702 Faa'a, *date de début d'exploitation* : 22 mars 2014 ;

N° 14 548 A, Régina Motire Tepava, vente de services divers, lotissement CPS Fareroi n° 22 lot A 9, BP 111195, 98709 Mahina, *date de début d'exploitation* : 25 mars 2014 ;

N° 14 549 A, Stanley Heirani Teuira, mécanique générale itinérant, *nom commercial* : Mécanique Teuira, Haamene, côté montagne, quartier Taamina, 98733 Tahaa, *date de début d'exploitation* : 1er mai 2014 ;

N° 14 41 C, SCI Brault Gestion, 26 mars 2014, société civile, 40 239 200 F CFP (fixe), PK 34,500, côté mer, 98712 Papara, *gérant* : Jacqueline Martin né(e) Brault, *gérants, associés* : Guy Léonce Emile Eugène Teriitehamairai Brault, Nicole Gisèle Brault né(e) Marx, création, l'acquisition, la prise à bail, la mise en valeur, la location de tous immeubles, ainsi que la prise de participation dans toutes sociétés ayant un caractère civil, toute division et

appropriation desdits immeubles ainsi que l'édification de toutes constructions à usage d'habitation, commercial, professionnel ou industriel sur ces immeubles, les emprunts auprès de banques publiques ou privées ou de particuliers nécessaires à la réalisation de son objet social, avec garantie hypothécaire ou nantissement de tous biens meubles ou immeubles appartenant à ladite société, la location en totalité ou par lots, des immeubles sociaux et éventuellement et exceptionnellement l'aliénation de ceux de ces immeubles devenus inutiles à la société au moyen de ventes, échanges ou apports en société, et généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société, *date de début d'exploitation* : 26 mars 2014.

27 mars 2014

N° 14 550 A, Caroline Béatrice Guillemot, graphiste, route du Belvédère, servitude Cimetière Tauhiro, Paopao, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'exploitation* : 26 mars 2014 ;

N° 14 551 A, Etienne Tutea Itae-Tetaa, tatouage, immeuble Levy 1er étage local 6 à l'angle rue du Maréchal-Foch et Edouard-Ahne, Papeete, BP 50438, 98716 Pirae *date de début d'exploitation* : 15 avril 2014 ;

N° 14 552 A, Ignacio José Ivorra Blasco, travaux en tous genres, *nom commercial* : Blasco & Co, lotissement Taapuna Lot 115, BP 380720 Tamanu, 98718 Punaauia, *date de début d'exploitation* : 15 mars 2014 ;

N° 14 553 A, Marie-Hélène Mairau, location de voitures, *nom commercial* : Chouchou Location, PK 22,800, côté montagne, lotissement Vaiteupe n° 5, BP 10648, 98711 Paea, *date de début d'exploitation* : 26 mars 2014 ;

N° 14 554 A, Mohamed Raki, décorateur en BTP, résidence Te Ava Uta, Faa'a, BP 3698, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 1er avril 2014 ;

N° 14 555 A, Roger Teva Tavaitai, jardinage, route de Saint-Hilaire quartier Teuru, BP 61602, 98702 Faa'a, *date de début d'exploitation* : 1er avril 2014 ;

N° 14 556 A, Hinatea Ethel Terorotua, fabrication de bijoux, *nom commercial* : Forever Young, PK 26,800, côté montagne, BP 330446, 98711 Paea, *date de début d'exploitation* : 1er avril 2014 ;

N° 14 74 B, Orthopol, société d'exercice libéral à responsabilité limitée, 100 000 F CFP (fixe), centre Paofai entrée B-C, c/o IPCAL, 98714 Papeete, *gérants, associés* : Pierre-François Georges Xavier Bousquet, Guy-Paul Muller, Charles Joseph Belli, l'exercice libéral en commun de la profession de médecin en Polynésie française, elle ne peut accomplir les actes de cette profession que par l'intermédiaire de l'un de ses membres ayant qualité pour l'exercer, la société peut en outre accomplir toutes les opérations financières, commerciales, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et de nature à favoriser son extension ou son développement, *date de début d'exploitation* : 1er avril 2014.

28 mars 2014

N° 14 557 A, Valérie Bottiglieri, travaux de secrétariat et de comptabilité, PK 4,200, côté mer, à Maharepa, BP 3293 Temae, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'exploitation* : 27 mars 2014 ;

N° 14 558 A, Romy Teunumaterai Guilloux, importation, mécanicien, *nom commercial* : Autogear Tahiti, lotissement Heiri bâtiment 3218 B, Faa'a, BP 5211, 98716 Pirae, *date de début d'exploitation* : 27 mars 2014 ;

N° 14 559 A, Tehaupaura Pauliana Mahuru, cuisine à emporter, Temae, côté mer, BP 3057 Temae, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'exploitation* : 24 mars 2011 ;

N° 14 560 A, James Lionel Pareura Mahuru, services divers, *nom commercial* : James Tout Service, PK 9,600, côté montagne, à Afareaitu, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'exploitation* : 24 mars 2014 ;

N° 14 561 A, Teterearoa Paparai, travaux en tous genres, lotissement Atima lot n° 9, BP 110585, 98709 Mahina, *date de début d'exploitation* : 31 mars 2014 ;

N° 14 562 A, Michel Sengues, vente de services divers, PK 34, côté mer, Varari, Haapiti à Moorea, BP 52826, 98716 Pirae, *date de début d'exploitation* : 3 avril 2014 ;

N° 14 563 A, Michel Viriamu Taraufau, travaux en tous genres, PK 3,500, côté montagne, à Tiaia, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'exploitation* : 24 mars 2014 ;

N° 14 564 A, Béatrice Tehoiri, loueur en main d'œuvre, PK 4,500, côté montagne, quartier mai n° 2, BP 60784, 98702 Faa'a, *date de début d'exploitation* : 27 mars 2014 ;

N° 14 565 A, Nathalie Tamara Teriinohorai, loueur en main d'œuvre, Paopao, côté montagne, Belvédère, BP 1276 Papetoai, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'exploitation* : 24 mars 2014 ;

N° 14 75 B, Galatea, société à responsabilité limitée, 1 000 000 F CFP (fixe), lotissement Arevareva lot 83, Tipaerui, BP 1425, 98713 Papeete, *gérant, associé* : Jean-Victor Philippe Lussan, la société a pour objet tant en Polynésie française, qu'à l'étranger, l'importation, la vente, la distribution, la location et la maintenance d'équipements de mesure, la réalisation d'audits, l'étude, l'importation, la vente, la distribution, la conception, la mise en place, la maintenance de solutions mettant en œuvre du matériel de collecte de données ou de pilotage d'équipements à distance, et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement, *date de début d'exploitation* : 1er avril 2014 ;

N° 14 76 B, Moana Pacific, société à responsabilité limitée, 200 000 F CFP (fixe), rue Dumont-d'Urville, BP 4024, 98713 Papeete, *gérants, associés* : Juliette Apeang, Fanny Ginette Vahinetua Rebillon, en Polynésie française, la création, l'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, l'installation et l'exploitation directe ou indirecte de tous fonds de commerce de restaurants, brasseries, bars, cafés ainsi que de tous autres établissements ouverts au public et dans lesquels se débitent des objets de consommation, toutes démarches, interventions, négociations et obtention de toutes autorisations administratives et de tous accords commerciaux en rapport avec les jeux, toutes activités ayant un rapport avec les loisirs et les activités ludiques, jeux de société, etc., l'achat, l'échange, la location avec ou sans promesse de vente, la prise à bail, la construction, l'aménagement de tous immeubles en vue de l'exploitation des établissements ci-dessus énoncés, *date de début d'exploitation* : 28 mars 2014 ;

N° 14 566 A, Isabelle Henriette Jeanine Brovelli né(e) Friedrich, secrétariat, pointe Vénus quartier Pugibet-Raveino à Mahina, BP 9435, 98715 Papeete, *date de début d'exploitation* : 3 mars 2014 ;

N° 14 567 A, Maima Melinda Ihorai, vente de services divers, rue du Pasteur-Octave-Moreau, BP 44376, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 28 mars 2014 ;

N° 14 568 A, Bélinda Taputuura Tehaai né(e) Piritua, cyber espace, *nom commercial* : Temanava Services, Turipaoa aux Tuamotu, 98771 Manihi, *date de début d'exploitation* : 27 mars 2014 ;

N° 14 569 A, Mihitua Rose Salmon, secrétariat, *nom commercial* : Smr, PK 11,900, côté montagne, servitude Fareto, BP 380785 Tamanu, 98718 Punaauia, *date de début d'exploitation* : 1er mars 2014 ;

N° 14 570 A, Lisette Smidt, loueur en main d'œuvre, PK 26, côté mer, BP 35, 98708 Hitia'a O Te Ra, Tiarei, *date de début d'exploitation* : 11 mars 2014 ;

N° 14 77 B, Tahiti Watersports Center, société à responsabilité limitée, 100 000 F CFP (fixe), immeuble Te Ava Uta, bâtiment 3 appartement 301, Faa'a, BP 13352 Moana Nui, 98717 Punaauia, *gérant, associé unique* : Jesson Lioyd Vedel, école de ski et autres sports nautiques, la

participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises commerciales pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet, *date de début d'exploitation* : 1er avril 2014.

MODIFICATIONS

7 janvier 2014

N° 00 140 B, société Commerciale de Mahina, société à responsabilité limitée, il résulte du procès-verbal des décisions des associés en date du 27 novembre 2013 que la durée de l'exercice en cours, qui expire le 31 décembre 2013, a été réduit pour le ramener à la date du 30 novembre 2013, soit une durée exceptionnelle de 11 mois et que la date de clôture de l'exercice social a été fixée au 30 novembre de chaque année. L'article 37 des statuts a été modifié en conséquence ;

N° 97 69 B, CS Participations, société en nom collectif, centre commercial Moana Nui, 98718 Punaauia, *liquidateur* : Dominique Bernaud, suite au jugement du 4 mars 2011 du tribunal mixte de commerce de Papeete, il a été décidé la dissolution judiciaire de la société. M. Dominique Bernaud a été nommé liquidateur judiciaire et le siège de la liquidation a été fixé à Papeete, BP 4944.

8 janvier 2014

N° 81 29 C, Matai Piti, société civile immobilière, par acte sous seing privé en date du 7 octobre 2013, Mme Valérie Brun a acquis une part sociale. Aux termes d'une assemblée générale en date du 17 octobre 2013, M. Jérôme Rambaud a été nommé gérant pour une durée non limitée en remplacement de Mme Régine Rambaud et Mme Eliane Sandford, démissionnaires.

9 janvier 2014

N° 95 2 C, Sorepex, société civile, suite à l'assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2013, les associés ont décidé la mise en sommeil à compter du 30 novembre 2013.

20 janvier 2014

N° 79 122 B, De Marigny et Cie, société à responsabilité limitée, l'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2012 a décidé la transformation de la société en nom collectif en société à responsabilité limitée à compter du 1er janvier 2014. Cette transformation n'entraîne pas la création d'une nouvelle personne morale. Aucune modification n'est apportée à l'objet, au siège, à la durée et au montant du capital social de la société.

21 janvier 2014

N° 93 28 B, Tahitian Tiki Products, société à responsabilité limitée, aux termes d'un acte reçu par Me Chan, notaire associé à Punaauia, le 18 décembre 2013, la SC Timpex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le N° 4702 C, a cédé la totalité de ses parts soit 500 parts, numérotées de 1 à 500, lui appartenant dans la société Tahitian Tiki Products, à la société Tahitian Import Export (TIE), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le N° 89 42 B, avec effet à compter du jour de l'acte, de sorte que la société Tahitian Import Export devient l'associée unique.

24 janvier 2014

N° 84 180 B, Tahiti Investissements, société à responsabilité limitée, par décision collective en date du 30 décembre 2013, les associés ont décidé d'adjoindre, pour une durée illimitée à compter du 1er septembre 2013 à M. Albert Moux, en qualité de cogérant M. Pierre-Alexandre Vigil, en remplacement de M. Pierre-Emmanuel Bredin, démissionnaire. Nous vous rappelons que lors d'une décision collective en date du 21 mars 2012, M. Pierre-Emmanuel Bredin avait été nommé cogérant à compter de cette même date en remplacement de M. Bernard Leclerc.

3 février 2014

N° 02 1168 A, Olivier Jones Sacault, PK 24,200, côté montagne, 98711 Paea, aux termes d'un acte reçu par Me Julien Chan, notaire associé à Punaauia, en date du 20 décembre 2013, il a été mis fin au contrat de location-gérance du fonds de commerce de négociant et de vente de marchandises générales à l'enseigne Quincaillerie Sacault exploité à Paea PK 24,200, avec effet à compter du 31 décembre 2013, consenti par les Consorts Sacault, héritiers de Célestin Sacault, décédé à Papeete (Tahiti) le 15 novembre 2001, à Olivier Sacault, suivant acte dudit Me Chan, en date du 13 juin 2002 ;

N° 11 162 B, Poerani Nui, société à responsabilité limitée, suivant acte reçu aux minutes de Me Bruggmann, notaire à Papeete le 26 février 2013, M. Joël Grossenbacher a cédé 100 parts sociales de 1 000 F CFP chacune numérotées de 201 à 300 lui appartenant dans la SARL Poerani Nui, à savoir : 25 parts numérotées de 201 à 225 à M. Manuel Charotton et 75 parts numérotées de 226 à 300 à Mme Araceli Castano Valencia ;

N° 11 294 B, Cabinet Dentaire des Docteurs Errico et San Augustin, société d'exercice libéral à responsabilité limitée, aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 1er août 2013, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire, statuant conformément à l'article L. 223-42 du code de commerce, a décidé de ne pas dissoudre la société ;

N° 12 39 B, Institut de Formation du Pacifique, société à responsabilité limitée, reprise de l'activité au 1er janvier 2014 ;

N° 07 84 C, Vaitama, société civile immobilière, 100 000 F CFP (fixe), aux termes d'une assemblée générale en date du 31 décembre 2013, les associés ont décidé de diminuer le capital social par annulation de 60 656 parts, pour le ramener de 60 756 000 F CFP à 100 000 F CFP ;

N° 81 125 B, The Moorings, société à responsabilité limitée, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 5 octobre 2012, le capital social a été augmenté de 125 400 000 F CFP pour le porter de 36 408 000 F CFP à 161 808 000 F CFP puis réduit de 151 808 000 F CFP pour le ramener de 161 808 000 F CFP à 10 000 000 F CFP ;

N° 83 8 B, Tahiti Pharm, société anonyme, aux termes d'une délibération en date du 12 avril 2013, le conseil d'administration a décidé de coopter en qualité d'administrateur, la société européenne de coopération et d'assistance, représentée par M. Eric Muris en remplacement de M. Jean-Yves Mazon et a décidé de nommer en qualité de président directeur général, M. Jean Marc Leccia en remplacement de M. Yves Mazon ;

N° 73 35 B, Chong Aming, société en nom collectif, par une délibération en date du 12 novembre 2013, l'assemblée générale ordinaire a pris acte de la nomination de Mme Valérie Chong épouse Eastwood et de M. David Chong Tsen Chong en qualité de nouveaux gérants en remplacement de M. Jean Champ et M. Joseph Champ démissionnaires de leurs fonctions de gérants. Il en résulte les modifications suivantes : Gérance : Ancienne mention : M. Jean Champ et M. Joseph Champ ; Nouvelle mention : Mme Valérie Chong épouse Eastwood et de M. David Chong Tsen Chong ;

N° 02 173 C, Poeti Moorea, société civile, il résulte d'un acte reçu aux minutes de la SCP Restout-Delgrossi-Buirette, titulaire d'un office notarial à Papeete, le 9 décembre 2013, que M. Sylvain Lucas et Mme Vairea Colombani épouse Lucas ont été nommés gérants de la société pour une durée illimitée à compter du même jour en remplacement de M. Régis Vignal, démissionnaire ;

N° 03 47 B, Magasin Larson, société à responsabilité limitée, suivant décisions de l'associée unique en date du 14 janvier 2014, M. Cédric Larson a été nommé gérant de la société pour une durée illimitée, avec effet à compter rétroactivement du 1er janvier 2014, en remplacement de Mme Jeanne Larson, gérante unique qui a démissionné de son mandat avec effet au 1er janvier 2014 ;

N° 93 31 C, Moana Medical, société civile immobilière, *liquidateur* : Jeanne Garcia, dissolution de la société, aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 21 janvier 2014, il a été décidé la dissolution anticipée de la société, la nomination de Mme Jeanne Garcia en qualité de liquidateur et le siège de la liquidation a été fixé à Punaauia, BP 13133.

5 février 2014

N° 12 1388 A, Rose-Noëlle Vehia Meurisse née Coguiet, motu Hakamanu DK 14, 98778 Tikehau, nomination de Robert Meurisse, né le 3 septembre 1953 à Hanoï (Viet Nam) en qualité de fondé de pouvoir. suppression de l'activité de logeur et adjonction de l'activité de pension de famille à compter du 3 février 2014 ;

N° 08 623 A, Francis Ronald Durietz, PK 6,800, route de Puunuia, quartier Mau, 98724 Toahotu, suppression de l'activité de travaux en tous genres à l'enseigne Entr. Durietz Francis. Adjonction de l'activité de garde malades à l'enseigne Horo'a Te Taima à compter du 1er février 2014 ;

N° 03 996 A, Christine Prell, PK 52,600, bâtiment Ace, 1er étage Faaone, BP 7111, 98719 Taravao, adjonction de l'activité de négociant à compter du 16 décembre 2013 ;

N° 04 252 C, Aline Associates, société civile, 102 000 F CFP (fixe), aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 18 novembre 2013, le capital de la société a été réduit de 468 139 000 F CFP, pour être ramené de 468 241 000 F CFP à 102 000 F CFP par voie de réduction du nombre de parts et annulation de 468 139 parts sociales. Les statuts ont été modifiés en conséquence ;

N° 04 267 C, Temae Resort, société civile, 1 924 700 000 F CFP (fixe), aux termes d'une décision en date du 7 janvier 2014, il a été décidé de réduire le capital social de 96 000 000 F CFP pour le ramener de 2 020 700 000 F CFP à 1 924 700 000 F CFP par voie de remboursement et annulation de 48 000 parts sociales. Les statuts ont été modifiés en conséquence ;

N° 88 435 A, Céline Emilienne Tinorua, Iripau Pahure, 98733 Tahaa, adjonction de l'activité de commissionnaire en affaires locales à compter du 23 janvier 2014. Conserve ses activités de véhicule de restauration, transport de voyageurs et négociant ;

N° 00 31 C, Kalani Nui, société civile, aux termes d'un acte reçu par Me Yao, notaire au sein de l'étude de Me Bruggmann, le 30 décembre 2013, les époux Bernard et Monique Ferbos ont cédé la totalité de leurs parts sociales, savoir les parts de 1 000 F CFP chacune numérotées de 1 à 100 qu'ils détenaient dans la SCI Kalani Nui, aux époux Bruno et Nancy Mahieux. Audit acte, les époux Mahieux ont été nommés gérants en remplacement des époux Ferbos, démissionnaires. Les époux Mahieux, agissant en qualité de seuls associés ont décidé de fixer le siège social à Moorea, Teavaro, résidence Bel Air lot 47 (BP 3397 Temae, Moorea) ;

N° 11 21 B, Sup' Tepua, société à responsabilité limitée à associé unique, reprise son activité de négociant (alimentation générale et autres) à compter du 27 janvier 2014 ;

N° 07 33 B, Ingénierie de Projet du Pacifique, société à responsabilité limitée à associé unique, rue Le-Bihan, immeuble Le Bihan, Pirae, BP 21386, 98713 Papeete, par décision prise en assemblée générale extraordinaire le 1er août 2013, il a été décidé de transférer le siège à Pirae, rue Le Bihan. L'assemblée générale décidé d'adoindre l'enseigne Expertise du Pacifique (EXPAC) pour l'activité propre à l'expertise à compter du 4 novembre 2013. Régularisation de l'enseigne commerciale : IP2 et non IP Carre ;

N° 05 85 B, SEG Audit, société anonyme, par décisions collectives des 27 et 28 décembre 2013, les associés ont décidé l'augmentation du capital social d'une somme de 4 000 000 F CFP pour le porter de 1 000 000 F CFP à 5 000 000 F CFP, le transfert du siège social à : Papeete, angle de la rue Wallis et de l'avenue du Chef Vairaatoa et la

transformation de la société en société anonyme à compter du 28 décembre 2013 ;

N° 01 1409 A, Jacques Cadet, zone industrielle de la Punaruu lot n° 71, Punaauia, BP 1708, 98713 Papeete, L'activité est exercé sous l'enseigne JCK Import.

6 février 2014

N° 10 334 B, Loc&Log, société à responsabilité limitée à associé unique, aux termes d'un acte sous seing privé en date à Papeete du 21 novembre 2013, enregistré à Papeete, le 27 novembre 2013 folio, 101 bordereau, 3153/43, M. Gilles Pascal a été nommé gérant pour une durée indéterminée. Ancienne mention : *gérance* : M. Jean-Marc Gherra ; Nouvelle mention : *gérance* : M. Jean-Marc Gherra et M. Gilles Pascal ;

N° 09 64 B, Tahiti Conserves, société à responsabilité limitée, *liquidateur* : Nicolas Jacques Mondon, lors de l'assemblée générale extraordinaire du 27 décembre 2013, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation. La même assemblée a nommé comme liquidateur M. Nicolas Jacques Mondon et le siège de la liquidation est fixé au siège social ;

N° 12 27 B, Oba Com, société à responsabilité limitée, suppression de l'établissement sis à Papeete, boulevard Pomare, immeuble Paofai et ouverture d'un établissement à Papeete, immeuble Grand Hôtel 2e étage ;

N° 10 46 C, SCI Hana Hana, société civile immobilière, modification et suivant acte reçu par Me Guichenu, notaire à Papeete, le 19 décembre 2013, M. et Mme Jean-Michel Monot ont cédé à M. Donier et Mlle Tong-Marama toutes les parts qu'ils possédaient dans la société. Audit acte M. et Mme Monot ont démissionné de leurs fonctions de gérants et M. Donier et Mlle Tong-Marama ont été nommés nouveaux gérants. Le nom de la société a été modifié et est désormais SCI Hana Hana. Les statuts ont été modifiés en conséquence ;

N° 13 832 A, Jean-Baptiste Barjot, PK 14,800, côté montagne, quartier Atger, 98707 Papenoo, modification du nom commercial Broadcastdesign au Heu de Homeund et adjonction de l'activité de fabrication de meubles à compter du 3 février 2014 ;

N° 12 690 A, François Chevalier, quartier Taimoo Faanui, BP 418, 98730 Bora Bora, suppression des activités loueur en main d'oeuvre, ramassage de déchets et transport de marchandises par bateaux. adjonction des activités travaux en tous genres et promenade en mer. Maintien de l'activité travaux sous-marins à l'enseigne Te Tairoto ;

N° 11 1312 A, Patricia Anne-Marie Teatareva Marchand née Williams, PK 4,800, côté montagne, plateau des ananas, Toahotu, BP 14666, 98701 Arue, adjonction de l'activité d'artisan à compter du 6 janvier 2014. Ouverture d'un établissement secondaire à Papeete ;

N° 09 105 B, Hawaiian Islands Coffee, société à responsabilité limitée à associé unique, suite au jugement du 17 mai 2013 par le tribunal mixte de commerce de Papeete, il a été mis fin au contrat de location-gérance consenti suivant acte sous seing privé du 9 octobre 2012 à Mme Stella Namoeata Reid, portant sur un fonds de commerce de restauration à l'enseigne Hawaiian Islands Coffee sise à Papeete, 71 avenue Georges Clemenceau.

7 février 2014

N° 04 300 B, Jovelin, société d'exercice libéral à responsabilité limitée, 55 000 000 F CFP (fixe), par acte sous seing privé en date du 20 décembre 2013, M. Cyrille Blenck a décidé de céder sa part sociale à M. Olivier Jovelin. Par décision de l'associé unique en date du 23 décembre 2013, il a été décidé de changer la dénomination sociale, d'augmenter le capital social pour le porter à 55 000 000 F CFP et de transformer la société en société d'exercice libéral à responsabilité limitée ;

N° 04 297 B, Océanienne de Financement, société anonyme, suite à l'arrêté n° 882 PR du 20 décembre 2013, M. Marc Chapman a été nommé président du conseil d'admi-

nistration de l'Office des postes et télécommunications. De ce fait, il est le nouveau représentant permanent de l'OPT ;

N° 09 321 B, MC Institut, société à responsabilité limitée, pour régularisation : changements successifs de gérant : Mme Raipoe Adams en remplacement de Mlle Valérie Campillo (le 7 juin 2010), Mme Sylvaine Zenon (le 24 mai 2011), Mme Christine Laurentz (le 30 mars 2012), Mme Vaiana Tata (le 3 décembre 2012) ;

N° 11 1712 A, Cédric Hère Ananda Malville, PK 18,200, côté montagne, quartier Atiraa, BP 380327 Tamanu, 98718 Punaauia, suppression de l'activité coursier et adjonction de l'activité vente de services divers à compter du 5 février 2014 ;

N° 08 124 A, Serge Noël Christian Baudrier, Tiputa, côté montagne, 98776 Rangiroa, adjonction de l'activité négociant et du nom commercial Polynesie Pro Services à compter du 6 février 2014 ;

N° TPI 13 1885 A, Patricia Tatiana Faaio, PK 12,500, côté montagne, lotissement Higgins, BP 13058, 98717 Punaauia, changement d'adresse domicile et entreprise : nouvelle mention Punaauia. Changement d'activité : nouvelle mention : Taxi (Transport de personnes). Changement du nom commercial : Manava Transport Tahiti à compter du 4 février 2014 ;

N° 85 90 B Sud Pacific Investissements, société anonyme, 45 000 000 F CFP (fixe), aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 décembre 2013, le capital a été augmenté de 9 000 000 F CFP en numéraire par l'émission avec prime de 12 000 actions nouvelles de 450 F CFP. Les modifications statutaires rendues nécessaires par cette opération, définitivement réalisées à la date du certificat du dépositaire délivré par la Banque de Polynésie en date du 23 janvier 2014, ont pris effet à cette date. Ancienne mention : Le capital social est fixé à la somme de 36 000 000 F CFP. Il est divisé en 48 000 actions, entièrement libérées, de 750 F CFP chacune. Nouvelle mention : Le capital social est fixé à la somme de 45 000 000 F CFP. Il est divisé en 60 000 actions de 750 F CFP chacune, de même catégorie.

10 février 2014

N° 98 83 B, SA Motu, société anonyme, suivant la délibération du 2 septembre 2013, le conseil d'administration a décidé de nommer M. Philippe Van Der Borghet en qualité de président directeur général à compter du 2 septembre 2013 et jusqu'au 31 décembre 2017 et de changer de représentant permanent : pour la société Accor, Mme Laura Borgey et pour la société Marara, Mme Brigitte Soude ;

N° 74 46 B, Safari Club Moorea, société par actions simplifiée, suivant la délibération du 2 septembre 2013, le conseil d'administration a décidé de nommer M. Philippe Van Der Borghet en qualité de président à compter du 2 septembre 2013 et ce pour une durée indéterminée ;

N° 88 344 A, Ysou-Leong Louis Yee Kuichoi, rue des Remparts, immeuble Tchiang You, 98714 Papeete, ouverture d'un établissement à Papeete, rue des Remparts qui devient le siège et le principal avec pour activité cuisine à emporter à l'enseigne Chez Marama à compter du 1er janvier 2014. Maintien l'établissement sis au Marché de Papeete qui devient l'établissement secondaire ;

N° 10 150 B, Star-Tom Hospitality, société par actions simplifiée, suivant la délibération du 28 juin 2013, l'associée unique a décidé de nommer M. Philippe Van Der Borghet en qualité de président à compter du 28 juin 2013 et ce pour une durée indéterminée ;

N° 06 164 B, Vavi, il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 8 janvier 2014, que l'objet social de la société a étendu aux activités de conception, réalisation, exploitation d'ouvrages hydroélectriques et de la revente de l'énergie excédentaire. L'article 2 des statuts a été modifié en y a en y ajoutant, après le premier paragraphe, les dispositions suivantes : La conception, la réalisation et l'exploitation d'ouvrages hydroélectriques sur les cours d'eau situés dans le périmètre

de la commune, dans le but d'alimenter en électricité les installations dédiées à la production, le transport et la distribution d'eau potable, et de revendre l'énergie excédentaire injectée sur le réseau public ;

N° 77 96 B, Marara, société anonyme, suivant la délibération du 2 septembre 2013, le conseil d'administration a décidé de nommer M. Philippe Van Der Borghet en qualité de président directeur général à compter du 2 septembre 2013 et jusqu'au 31 décembre 2017 et de changer de représentant permanent : pour la société Safari Club Moorea, Mme Anne Lombrez et pour la société Soparac, Mme Laura Borgey ;

N° 67 13 B, Compagnie Hôtelière du Pacifique, société anonyme, suivant la délibération du 15 mai 2013, le conseil d'administration a décidé de nommer Mme Laura Borgey en qualité de représentant permanent de la société Soparac. Suivant la délibération du 28 juin 2013, le conseil d'administration a décidé de nommer M. Philippe Van Der Borghet en qualité de président directeur général à compter du 28 juin 2013 au 31 décembre 2017 ;

N° 13 282 B, SARL Kemosabes, société à responsabilité limitée, aux termes d'un acte aux minutes de la SCP Philippe Clemencet, Alexandrine Clemencet et Jean-Philippe Pinna, titulaire d'un office notarial à Papeete, en date du 13 décembre 2013, la SARL Kemosabes a acquis de M. et Mme Joël et Angéla Sergent (Mme Sergent est immatriculée registre du commerce et des sociétés de Papeete n° 11 1087 A), le fonds de commerce de traiteur, préparation et vente de plats cuisinés à emporter exploité à Pirae ;

N° 11 177 A, Teumere Marie Brotherson, suppression de l'enseigne Tapu Produce à compter du 15 mai 2013. Conserve ses activités ;

N° 06 1481 A, Gregory Claude Arnaud Connan, rajout d'une enseigne commerciale Tahiti Finitions ;

N° 14 55 A, Terapurearii Roselyne Naia née Nganahoa, transfert de l'activité de Faa'a à Punaauia, centre commercial Tamanu Iti lot N° 3B à compter du 1er janvier 2014. Adjonction de l'enseigne Tentations Punaauia et Addictions Punaauia ;

N° 12 819 A, Raiarii Jonas Teotahi, modification du nom commercial Alvitecpolynésie. adjonction d'activité travaux du bâtiment.

11 février 2014

N° 99 435 B, Poe Moana, société à responsabilité limitée, fermeture de l'établissement sis à Paea, PK 21,700, côté montagne, à compter du 31 décembre 2013 ;

N° 99 435 B, Poe Moana, société à responsabilité limitée, pour régularisation : fermeture de l'établissement sis à Papeete, rue Edouard-Ahne suite au jugement du tribunal civil de première instance de Papeete n° 751 du 27 août 2012 ;

N° 11 2 D, Te Ora Success, groupement d'intérêt économique, 600 000 F CFP (fixe), et, aux termes de l'assemblée générale mixte du 26 juin 2013, il a été décidé d'augmenter le capital social et de nouveaux administrateurs, aux termes du conseil d'administration du 26 juin 2013, M. Franck Mulot a été nommé président en remplacement de M. Olivier Jovelin ;

N° 98 2088 A, Coralie Virginie Bergeaud, fermeture de l'établissement sis à Haapiti PK 31, côté mer, de boutique de Curios à l'enseigne Native Création à compter du 31 janvier 2014 ;

N° 14 150 A, Dominique Anau née Chaussy, modification d'activité de l'entreprise : suppression de l'activité marchand de bijouterie de fantaisie. Adjonction de l'activité de fabrication d'articles de joaillerie et bijouterie ;

N° 12 2213 A, Remy Heimata Di Giorgio, pour régularisation historique : 2 locaux sis au centre Paparoa dont 1 (Pizzeria) 36 mètres carrés et 1 (Salle de restauration) de 63 mètres carrés. Fermeture de la salle de restauration de 63 mètres carrés pour cause fin de bail (mars 2013) ;

N° 01 777 A, Orane Florence Aurore Desmarty, transfert de l'adresse de l'entreprise de Paea PK 19,100, passe à Faa'a, route de Pamatai résidence Waikea appartement A 41 à compter du 1er septembre 2013. suppression de l'activité de maquettiste qui devient graphiste et adjonction de l'activité d'artisan à compter du 10 février 2014.

12 février 2014

N° 03 139 B, Euro Stock Import, société à responsabilité limitée, ouverture d'un établissement sis à Papeete, centre artisanal de Tipaerui à compter du 1er juin 2013 ;

N° 86 94 B, Le Manganiar, société à responsabilité limitée, Lors de l'assemblée générale mixte du 31 janvier 2014, la collectivité des associés, prenant acte de la démission de Mme Vahina Bilbaut, ont nommé M. Patrick Bilbaut en qualité de nouveau gérant. En conséquence, les statuts ont été modifiés ;

N° 12 197 C, Garden Hill Park, société civile, aux termes d'un acte sous seing privé du 29 août 2013, M. Pascal Louis a cédé la totalité de ses parts, soit 198 numérotées de 1 à 198 à Mlle Anne-Laure Louis. Aux termes d'une assemblée générale ordinaire du 22 mars 2013, Mlle Anne-Laure Louis a été nommée gérante de la société en remplacement de M. Pascal Louis ;

N° 13 279 B, Magasin Louise Mission, société à responsabilité limitée, aux termes d'un acte reçu par Me Chan, notaire associé à Punaauia, en date du 19 décembre 2013, la SARL Magasin Louise Mission a acquis un fonds de commerce de négociant et vente de marchandises générales, sis et exploité à Papeete, vallée de la Mission, à l'enseigne Magasin Mission, de la SNC Mu Yau Kau et Cie, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le N° 85 141 B. L'entrée en jouissance a été fixée au 1er janvier 2014 ;

N° 85 141 B, Mu Yau Kau et Cie, société en nom collectif, aux termes d'un acte reçu par Me Chan, notaire associé à Punaauia, en date du 19 décembre 2013, la SNC Mu Yau Kau et Cie a vendu un fonds de commerce de négociant et vente de marchandises générales, sis et exploité à Papeete, vallée de la Mission, à l'enseigne Magasin Mission, à la SARL Magasin Louise Mission, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le N° 13 279 B, L'entrée en jouissance a été fixée au 1er janvier 2014 ;

N° 10 225 C, SCI Matea, société civile immobilière, aux termes d'un acte reçu par Me Alexandrine Clemencet, le 31 mai 2013, M. Patrick Hamoudi a cédé les 99 parts sociales qu'il détenait dans la société Matea, numérotées de 3 à 102. Audit acte, M. Patrick Hamoudi a déclaré démissionner de ses fonctions de cogérant et Mme Edith Ioane épouse Ovelheiro a été nommée en qualité de nouveau gérant ;

N° 06 155 B, Kuee Kai Peka, société à responsabilité limitée, suite aux délibérations de l'assemblée générale mixte du 20 décembre 2013, l'associé unique prend acte de la démission de M. Jean Ah-Sam de ses fonctions de gérant et décide de nommer Mme Marguerite Ah-Sam épouse Piriouta comme nouvelle gérante pour une durée illimitée. Suite à une cession de parts en date du 20 décembre 2013, l'article 8 des statuts est modifié ;

N° 13 2041 A, Gisèle Titaina Pahi née Ienfa, adjonction d'activité de fabricant de bijoux sous l'enseigne Raihititea Créations à compter du 3 février 2014 ;

N° 13 9 A, Joseph Christophe Jacques Truong, suppression de l'activité de vente de services divers à l'enseigne commerciale Tout En Un et adjonction de l'activité de Logeur à l'enseigne commerciale Logeur Multicoco. changement d'adresse de l'entreprise du lot 5 au lot 15 ;

N° 06 177 B, Plastibois, Mcm Taravao, société à responsabilité limitée, aux termes d'une décision en date du 28 juin 2013, conformément à l'article L. 223-42 du code de commerce, les actionnaires se sont prononcés pour la continuité de l'exploitation ;

N° 08 261 B, Logi-Ser, société à responsabilité limitée, par décision du 31 décembre 2013, l'assemblée générale extraordinaire a décidé l'augmentation du capital social de

1 360 000 F CFP à 6 800 000 F CFP par élévation d'une somme de 40 F CFP du montant nominal des parts sociales composant le capital social, puis a ensuite décidé la réduction du capital social de 6 800 000 F CFP à 1 360 000 F CFP, à la suite de pertes, par la voie de réduction de la valeur nominale des parts. Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence ;

N° 09 73 C, SCI Tiairani et Manaiva, société civile immobilière, lotissement Pamatai Hills lot 44, Pamatai, Faa'a, BP 3010, 98713 Papeete modification et transfert du siège social, aux termes d'un acte reçu par Me Alexandrine Clemencet, le 14 janvier 2014, les consorts Chant ont cédé leurs parts qu'ils détenaient dans la SCI Chant. Audit acte, M. Mike Chant a déclaré démissionner de ses fonctions de gérant et M. Donny Tchong-Wong et Mlle Teanuanua Nui ont été nommés en qualité de cogérants. Aux termes du même acte, la dénomination de la société a été remplacée par SCI Tiairani Et Manaiva et le siège se trouve désormais à Faa'a, Pamatai, lotissement Pamatai Hills lot 44 ou BP 3010, Papeete.

13 février 2014

N° 91 72 B, Tahiti Tours, société à responsabilité limitée, aux termes des décisions de l'associée unique du 30 septembre 2013, il a été décidé la cessation des fonctions d'un des commissaires aux comptes titulaire, la SAS Auditeurs, et d'un des commissaires aux comptes suppléant, M. Christian Laurent ;

N° 96 15 B, Tekura Tahiti Travel, société à responsabilité limitée à associé unique, aux termes des décisions de l'associée unique du 30 septembre 2013, il a été décidé la cessation des fonctions d'un des commissaires aux comptes titulaire, la SCP Redon-Pelloux-Chaize-Mu Si Yan, et d'un des commissaires aux comptes suppléant, M. Jean-Louis Pelloux ;

N° 96 89 B, Société Polynésienne de Mécanique, société à responsabilité limitée, il résulte du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 27 décembre 2013, que la société a été transformée en société à responsabilité limitée à compter du même jour. Les gérants de la société sont M. André Richard et M. Gérard Siu ;

N° 10 42 B, Climatys, société à responsabilité limitée, liquidateur : Alexis Lacouture, dissolution de la société, aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 décembre 2013, la collectivité des associés a décidé la dissolution anticipée de la société. Elle a nommé M. Alexis Lacouture en qualité de liquidateur et le siège de la liquidation est fixé à Papeete, résidence Paofai, boulevard Pomare, BP 40234 Fare Tony ;

N° 10 88 C, SCI Du Lagon Bleu de Bora Bora, société civile, liquidateur : Pierre Jacques Marie English, l'assemblée générale extraordinaire des associés, réunie le 20 décembre 2013, a décidé la dissolution anticipée de la société. Elle a nommé M. Pierre English comme liquidateur de la société et le siège de la liquidation a été fixé à Faanui, Bora Bora ;

N° 00 303 B, South Pacific Représentation, société à responsabilité limitée, 97 000 000 F CFP (fixe), aux termes des décisions de l'associée unique en date du 19 décembre 2013, il a été procédé à l'augmentation du capital de 80 000 000 F CFP pour le porter de 17 000 000 F CFP à 97 000 000 F CFP par l'émission de 8 000 parts sociales nouvelles de 10 000 F CFP souscrites par l'associée unique, la société Tahiti Nui Travel, et entièrement libérées par compensation de créances liquides et exigibles. Les articles 6 et 7 des statuts relatifs aux apports et au capital social ont été modifiés en conséquence.

14 février 2014

N° 97 184 B, Lai Woa Aluminium de Polynésie, société à responsabilité limitée, zone industrielle de Tipaerui, BP 21518, 98713 Papeete, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 2 janvier 2014, le siège social a été transféré à Papeete, zone industrielle de Tipaerui et ce à compter du 1er janvier 2014 ;

N° 12 216 B, Imazing Tahiti Trip, société à responsabilité limitée, aux termes d'une délibération de l'assemblée générale ordinaire en date du 9 décembre 2013, la collectivité des associés a autorisé la cession de 20 parts sociales par M. Mairai Sun à M. Mihimana Teai. Aux termes du procès verbal du 10 décembre 2013, la gérance a constaté la cession libre de parts sociales entre M. Torea Van Cam et M. Mara Aitamai ;

N° 07 8 B, CGSI Polynésie, société à responsabilité limitée à associé unique, *gérant, associé unique* : Carole Heimata Toofa, dissolution de la société, aux termes d'une décision en date du 3 février 2014, Mlle Carole Toofa, associée unique de la société CGSI Polynésie, a décidé la dissolution anticipée de ladite société, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du code civil ;

N° 08 231 C, Vahinereva, société civile immobilière, aux termes d'un acte reçu par Me Chan, notaire associé à Punaauia, en date du 22 janvier 2014, Mette Brenda Sanne a cédé 10 parts sociales, portant les numéros 81 à 90, lui appartenant dans la société Vahinereva, au profit de Mme Sandrine Moea Sanne épouse Li, avec effet à compter du jour de l'acte. L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence ;

N° 06 1407 A, Romuald Alfred Frugolino Carati, mise en location-gérance d'une branche d'activité, aux termes d'un acte reçu par Me Julien Chan, notaire associé à Punaauia, en date du 21 janvier 2014, M. Romuald Carati a donné en location-gérance à M. Eric Lefaucheur, son fonds de commerce de restaurant à l'enseigne L'Enk, sis et exploité à Toahotu, route de Taravao, centre commercial Tauhere, pour une durée de 3 années entières et consécutives à compter du 3 février 2014. Ledit fonds sera exploité par le Locataire-gérant sous l'enseigne Food@Art au lieu de L'Enk, à partir du 3 février 2014, date d'effet de la location-gérance susvisée. De sorte que M. Romuald Carati sera désormais imposable à partir du 3 février 2014 au titre de la patente de loueur de fonds de commerce ;

N° 99 1569 A, Philippe Teiva Jean Pellaton, changement d'adresse. Changement du nom commercial : nouvelle mention Belauto. Suppression de l'activité d'import et rajout location de voiture à compter du 1er mars 2014 ;

N° 02 791 A, Roger Hiki Kamia, adjonction d'activité de logeur à compter du 13 février 2014.

17 février 2014

N° 11 1613 A, Martine Faua, adjonction du nom commercial Hana Assistance à compter du 10 février 2014 ;

N° 99 678 A, Marc Ari Ly Kui, ouverture d'un établissement secondaire Snack Restaurant (à l'enseigne Chez Morito sis à Faa'a Auae centre commercial Pacific Plaza face à l'Hôtel Hilton. Date d'ouverture le 1er octobre 2014 ;

N° 76 53 B, Matériaux de Construction Moderne, société par actions simplifiée, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 23 décembre 2013, les associés ont décidé de modifier l'objet social ;

N° 97 139 B, Société de Fabrication et d'Importation d'Optique, société à responsabilité limitée, *liquidateur* : Jacques Louis Lucien Billon Tyrard, dissolution de la société, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 21 janvier 2014, il a été décidé de dissoudre la société par anticipation et de nommer M. Jacques Billon Tyrard en qualité de liquidateur ;

N° 00 77 B, Manate, société à responsabilité limitée, par décision collective en date du 31 décembre 2013, il a été décidé d'augmenter le capital social de 10 000 000 F CFP et de réduire le capital par voie de réduction du nombre des parts de 10 000 000 F CFP pour le ramener à 10 000 000 F CFP, afin d'amortir les pertes et a été constaté que les capitaux propres de la société étaient reconstitués. Les statuts ont été modifiés en conséquence ;

N° 01 152 B, Hyper Media, société à responsabilité limitée, aux termes d'un acte de la SCP Restout-Delgrossi-Buirette du 30 décembre 2013, la société a vendu à la société Hyper-Média Taravao, immatriculée au registre du

commerce et des sociétés de Papeete sous le N° 13 319 B, la partie de son fonds de commerce relative à ses activités de vente d'articles électroménagers, hi-fi, télé-vidéo, informatique, téléphonie, librairie et, plus généralement tout ce qui a trait à la culture et au multimédia, avec tout ce qui en dépend qu'elle exploite au centre commercial Carrefour Taravao. L'entrée en jouissance a été fixée au 1er janvier 2014 ;

N° 01 152 B, Hyper Média, société à responsabilité limitée, aux termes d'un acte de la SCP Restout-Delgrossi-Buirette du 30 décembre 2013, la société a vendu à la société Hyper-Média Mahina, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le N° 13 320 B, la partie de son fonds de commerce relative à ses activités de vente d'articles électroménagers, hi-fi, télé-vidéo, informatique, téléphonie, librairie et, plus généralement tout ce qui a trait à la culture et au multimédia, avec tout ce qui en dépend qu'elle exploite à Mahina, PK 10, centre commercial Champion Mahina. L'entrée en jouissance a été fixée au 1er janvier 2014 ;

N° 01 152 B, Hyper Média, société à responsabilité limitée, aux termes d'un acte de la SCP Restout-Delgrossi-Buirette du 30 décembre 2013, la société a vendu à la société Hyper-Média Arue, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le N° 13 321 B, la partie de son fonds de commerce relative à ses activités de vente d'articles électroménagers, hi-fi, télé-vidéo, informatique, téléphonie, librairie et, plus généralement tout ce qui a trait à la culture et au multimédia, avec tout ce qui en dépend qu'elle exploite au centre commercial Carrefour Arue. L'entrée en jouissance a été fixée au 1er janvier 2014 ;

N° 12 192 B, Albert Store, société à responsabilité limitée, aux termes des décisions de l'assemblée générale ordinaire des associés du 13 décembre 2013, il a été pris acte de la démission de M. William Haring de sa fonction de cogérant. M. Reginald Haring et Mme Lise Hinanui Tehihira épouse Haring restent seuls cogérants de la société ;

N° 12 255 B, Espérance Ambulance Assistance, société à responsabilité limitée, 135 000 F CFP (fixe), par assemblée générale extraordinaire du 2 janvier 2014, les associés ont décidé de la réduction du capital de 180 000 F CFP à 135 000 F CFP par annulation des parts de M. Michel Moevai et de la modification de l'article 7 et 16 des statuts ;

N° 13 274 B, Garage Simeton, société à responsabilité limitée, Par acte sous seing privé en date du 25 novembre 2013, la société Garage Simeton a acquis de M. Charlie Simeton, immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le N° 31304 A, un fonds de commerce d'atelier mécanique, sis et exploité à Punaauia, zone industrielle basse vallée de la Punaruu lot 143. L'entrée en jouissance a été fixée au 1er décembre 2013 ;

N° 08 282 B, SARL Jo Jo, société à responsabilité limitée, *liquidateur* : Kerriou Yi-Hsuan née Ku, dissolution de la société, aux termes d'une délibération en date du 31 janvier 2014, l'associée unique de la SARL Jo Jo a décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable. Elle a nommé en qualité de liquidateur Mme Yi-Hsuan dite Jasmine Ku et fixé le siège de la liquidation à Papeete, BP 42246 ;

N° 14 28 B, Fuji, société à responsabilité limitée, suivant acte sous seing privé en date du 30 décembre 2013, la société Fuji a acquis de la SARL Jo Jo, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le N° 08 282 B, un fonds de commerce de restauration exploité à Papeete, immeuble Angele-Bambridge, rue Titiaivai, sous l'enseigne commerciale Shabu Zen, moyennant un prix de 19 100 000 F CFP. L'entrée en jouissance a été fixée au 1er février 2014 ;

N° 97 843 A, Tehaupiarii Taaroa Raymond Robert Wohler, précision apportée sur l'activité de négociant : vente de produits d'alimentations générales et d'articles divers sans modification des activités de ventes d'articles de bijouterie.

18 février 2014

N° 13 378 A, Dominique Moeava Aromaiterai, adjonction d'activité de roulotte à l'enseigne Chez Moeana, devient l'activité principale. suppression de l'activité de loueur en main d'oeuvre à compter du 1er mars 2014 ;

N° 13 1548 A, Miriama Neti, adjonction de l'activité d'organisateur de foires et manifestation commerciales à compter du 1er mars 2014 ;

N° 08 311 B, To Vahine, société en nom collectif, aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 30 septembre 2013, Mme Virginie Lair et M. Christophe Lair ont été nommés cogérants ;

N° 08 95 B, All Packed, société à responsabilité limitée, suppression totale des activités sans disparition de la personne morale (mise en sommeil) à compter du 31 janvier 2014.

19 février 2014

N° 96 207 B, Bora Bora Pearl Beach Resort, société anonyme, Par assemblée générale mixte du 26 juin 2009, l'âge limite pour assurer les fonctions de président du conseil d'administration est fixé à 70 ans et également l'âge limite pour assurer les fonctions de directeur général est fixé à 70 ans ;

N° 96 250 B, Tikehau Pearl Beach Sauvage, société anonyme, par assemblée générale mixte du 26 juin 2009, l'âge limite pour assurer les fonctions de président du conseil d'administration est fixé à 70 ans et également l'âge limite pour assurer les fonctions de directeur général est fixé à 70 ans ;

N° 08 955 A, Kyle Tefaata Otaha Taumihau, adjonction de l'activité travaux de terrassement à compter du 18 février 2014 ;

N° 96 1339 A, Bertrand Marcel Heitz, face au Club Med à Haapiti, BP 1281 Papetoai, 98728 Moorea-Maiao, adjonction des activités artisan et importation. adjonction du nom commercial Tan Créations pour l'activité d'artisan ;

N° 08 68 A, Eddy Lewis Corsini Tata, adjonction d'activité de transport de carburants et marchandises ;

N° 06 1800 A, Catherine Tehonohitouamahueka Teremihi née Touatini, suppression de l'activité de Blanchisserie et adjonction de l'activité d'artisanat et du nom commercial Entreprise Mamie Catherine ;

N° 93 80 C, SCM Matavai Kine, société civile de moyens, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 16 avril 2013, M. François Vulliez a cédé la totalité de ses parts à Mlle Albine Fournier. Suite à cette cession, M. François Vulliez a démissionné de ses fonctions de gérant et Mlle Albine Fournier a été nommée gérant de la société pour une durée illimitée ;

N° 03 535 A, Yann Aroma Mercier, PK 44,200, côté montagne, Mataiea, BP 120089, 98712 Papara, suppression de l'activité d'excursions en montagne et adjonction de l'activité d'aménagement et entretien de sentier de randonnée pédestre (tous travaux) à compter du 18 février 2014 ;

N° 04 74 C, Tropical Fish Tahiti, société civile, mise en sommeil de la société à compter du 31 décembre 2013 ;

N° 08 210 B, Pacific Elite, société à responsabilité limitée, 2 000 000 F CFP (fixe), immeuble Terema II appartement 8, Pirae, BP 3942, 98713 Papeete et transfert du siège social, aux termes d'une délibération en date du 20 janvier 2014, l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé les modifications portant sur l'objet social, le siège social, l'augmentation du capital et des nouveaux statuts.

20 février 2014

N° 00 233 C, Kuriri Village, société civile immobilière, aux termes d'un acte reçu par Me Guichenu, notaire au sein de l'Office notarial de Me Dubouch, notaire à Papeete, le 28 janvier 2014, M. Camille Majorel a cédé 30 parts numérotées de 71 à 100 inclus à Mme Anne-Marie Badolle. Les statuts ont été modifiés en conséquence ;

N° 12 1011 A, Arii Alain Hoan, transfert de l'établissement principal, changement de domicile de Mahina à Faa'a. Transfert de l'entreprise de Mahinarama à Mahina pointe Vénus. Adjonction du nom commercial Tahiti Nui Mitihue ;

N° 10 43 A, Marguaret Répéta Tapeta née Holman, fermeture de l'établissement sis à Faa'a site Vaitupa dont l'activité était restaurant à compter du 18 août 2013 ;

N° 09 2036 A, Joe Mihi, adjonction de l'activité mécanicien (entretien et réparation de véhicules) à compter du 19 février 2014 ;

N° 04 288 B, Tts Pro Transervices, société à responsabilité limitée, il résulte d'une décision de l'assemblée générale des associés, en date du 15 février 2013 que les statuts ont été modifiés en étendant l'objet social à l'acquisition, la vente et la gestion de tous navires de transport de passagers et de marchandises pour la desserte de la Polynésie française, en modifiant la répartition du capital et en nommant M. Temanea Paquier en qualité de gérant ;

N° 05 352 B, So Shai, société à responsabilité limitée, les associés de la société So-Shai souhaitent reprendre leur activité après une cessation en juillet 2013 ;

N° 08 3 C, Loft 1, société civile immobilière, aux termes d'un acte reçu par Me Guichenu, notaire au sein de l'Office notarial de l'Etude de Me Dubouch, notaire à Papeete, le 14 janvier 2014, contenant cession de parts dans la SCI Loft 1 par M. Jean-Noël Granet et Mlle Pascale Breul au profit de M. et Mme Olivier Smagghue, il a été apporté des modifications aux statuts à savoir : les gérants de la société sont M. et Mme Olivier Smagghue ;

N° 09 229 B, SARL Mahana Ora Production, société à responsabilité limitée, il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2013, M. Jean-Paul Sartore a été nommé gérant de la société à compter du 1er janvier 2014 en remplacement de M. Vetea Liauzun ;

N° 12 202 B, Audiorea, société à responsabilité limitée, suite à l'assemblée générale extraordinaire du 21 janvier 2014, il a été décidé de modifier l'objet social de la société en supprimant l'activité d'importation ;

N° 12 239 B, Raiatea Audio, société à responsabilité limitée, suite à l'assemblée générale extraordinaire du 21 janvier 2014, il a été décidé de modifier l'objet social de la société en supprimant l'activité d'importation ;

N° 11 170 C, B 104, société civile, aux termes d'un acte reçu par Me Buirette, notaire associée à Papeete, le 31 janvier 2014, contenant cession de parts et de créances, M. Patrice Colombani et la société Tokerau ont cédé au profit de M. Alain Chang Kui la totalité de leurs parts sociales de 130 F CFP chacune, numérotées de 1 à 1 000, et leurs comptes courants d'associés. M. Alain Chang Kui a été nommé en qualité de gérant, pour une durée non limitée, en remplacement de M. Patrice Colombani, gérant démissionnaire ;

N° 08 182 C, SCP Pacific Assets, société civile de participation, liquidateur : Yves René Louis Buhagiar, dissolution de la société, aux termes d'une délibération de l'assemblée générale mixte du 10 février 2014, la collectivité des associés a décidé à l'unanimité la dissolution anticipée de la société. Elle a nommé M. Yves Buhagiar en qualité de liquidateur et le siège de la liquidation est fixé à Punaauia, centre commercial Lotus, BP 4512, 98713 Papeete.

21 février 2014

N° 06 138 C, SCI Manoly, société civile, par acte sous seing privé en date du 30 janvier 2014, Mlle Joan Bourineau a cédé 10 parts sociales à M. Philippe Wittmann ;

N° 13 21 C, Pacific Kili, société civile, PK 9,600, côté montagne, lotissement Miri 6, 2e Tranche lot 656, 98718 Punaauia, il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale réunie à titre extraordinaire du 22 janvier 2014 que le siège de la société a été transféré de Punaauia, PK 9,600, côté montagne, lotissement Miri 6, 2e tranche, lot 598 à Punaauia, PK 9,600, côté montagne, lotissement Miri 6,

2e tranche, lot 656, L'article 4 des statuts relatif au siège a été modifié en conséquence ;

N° 06 137 B, Société de Distribution de Titioro, société par actions simplifiée, aux termes de l'assemblée générale ordinaire du 24 décembre 2013, les actionnaires ont décidé de nommer Mme Valérie Lou en qualité de présidente en remplacement de Mme Mylène Lou, démissionnaire ;

N° 14 101 A, Jean-Pierre Bernard Fabrice Achille, adjonction d'un nom commercial Arbres Jardins Travaux à compter du 20 février 2014 ;

N° 11 1336 A, Adélaïde Apeang, suppression de l'activité de vente de services divers à l'enseigne commerciale AD Inc. adjonction des activités de fabrication de bijoux et import à l'enseigne commerciale L'univers de la Perle ;

N° 08 775 A, Fabien Teva Guilloux, suppression de l'activité importateur à compter du 30 janvier 2014. adjonction de l'activité de travaux en tous genres et de l'enseigne EG Entreprise ;

N° 07 420 A, Tehina Teturu Raureni Tinirau, 98765 Fangatau, changement de fondé de pouvoir. Ancienne mention : Teraiura Tahiaata à compter du 1er mars 2013. Nouvelle mention : Germana Tinirau à compter du 20 février 2014 ;

N° 93 471 A, Claude Tani Ly Sao, face de l'école Hitimahana, côté montagne, BP 111955, 98709 Mahina fermeure de l'établissement sis à Papeete, marché municipal à compter du 19 février 2014 ;

N° 99 1529 A, Liliane Christine Terai née Faaara, suppression de l'activité travaux du bâtiment. Conserve son activité de restaurant ;

N° 86 333 A, Désiré Fen, changement du nom de naissance qui porte le nom de Fen au lieu de Fong Fone Yong ;

N° 74 63 B, Gaz De Tahiti, société anonyme, il résulte du procès-verbal du conseil d'administration du 20 décembre 2013 que le siège social a été transféré de Papeete, Fare Ute à Pirae, quartier de Fautaua, immeuble Le Bihan à compter du même jour. Cette décision sera soumise à la ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires ;

N° 12 1214 A, Si-Ling Yao, aux termes d'un acte reçu par Me Julien Chan, notaire associé à Punaauia en date du 24 décembre 2013, il a été mis fin au contrat de location-gérance du fonds de commerce de restaurant sis à Papeete, rue Colette, avec effet à compter du 31 janvier 2014, consenti par les conjoints Tcheong, héritiers de Jean-Christophe Tcheong, décédé à Castro Valley (Californie Etats-Unis), le 17 mai 2009, à Si-Ling dit Carlos Yao, suivant acte dudit Me Chan, en date du 4 juillet 2012 ;

N° 99 1960 A, Jean-Christophe Tcheong, aux termes d'un acte reçu par Me Julien Chan, notaire associé à Punaauia, en date du 24 décembre 2013, il a été mis fin au contrat de location-gérance du fonds de commerce de restaurant sis à Papeete, rue Colette, avec effet à compter du 31 janvier 2014, consenti par les conjoints Tcheong, héritiers de Jean-Christophe Tcheong, décédé à Castro Valley (Californie Etats-Unis) le 17 mai 2009, à Si-Ling dit Carlos Yao, suivant acte dudit Me Chan, en date du 4 juillet 2012 ;

N° 00 152 B, Société Tahiti Nui Télévision, il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 2 août 2013 que M. Médéric Bernardino a été nommé président du conseil d'administration, directeur général et que M. Michaël Charlet a été nommé directeur général délégué en remplacement de M. Yves Hauptert ;

N° 92 104 C, Faa Puna, société civile, l'assemblée générale ordinaire du 12 février 2014 a nommé Mme Timeri Stein en qualité de gérante en remplacement de M. Heifara Stein, démissionnaire ;

N° 02 139 C, SCI Hinaraurea, société civile, 547 200 F CFP (fixe), aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 28 octobre 2013, il a été décidé de réduire le capital pour qu'il soit désormais de 547 200 F CFP et pris acte de la démission de la société Phalsbourg Gestion SAS de ses fonctions de gérant.

24 février 2014

N° 06 336 C, SC Tiare Tipaerui, société civile, il résulte des décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 7 septembre 2009 que l'objet social a été étendu à l'acquisition de biens immobiliers et de l'assemblée générale extraordinaire du 27 décembre 2013 que la société a été transformée en société civile à compter du 1er janvier 2014 avec une nouvelle dénomination SC Tiare Tipaerui et le remplacement du gérant Mme Teihotaata par M. Jean-Louis Chailly ;

N° 11 225 B, Kaupe Nui Immo, société à responsabilité limitée, aux termes des décisions de l'associé unique du 13 mai 2013, il a été décidé, en application de l'article L. 223-42 du code de commerce, qu'il n'y avait pas lieu de dissoudre la société ;

N° 07 296 B, Société polynésienne de Bricolage, société par actions simplifiée, 15 000 000 F CFP (fixe), aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 21 octobre 2013, le capital social a été augmenté pour être porté à 15 000 000 F CFP ;

N° 10 237 B, Garderie D'enfants Bambinos, société à responsabilité limitée à associé unique, liquidateur : Tatiana Ingrid Sylvie Salmon, l'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2013 constate que l'EURL Bambinos n'a plus d'activité, décide la liquidation totale et définitive de la société et nomme Mme Tatiana Salmon en qualité de liquidateur ;

N° 09 186 B, Te Mata Aarii, société à responsabilité limitée à associé unique, liquidateur : Tatiana Ingrid Sylvie Salmon, l'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2013 constate que l'EURL Te Mata Aarii n'a plus d'activité, décide la liquidation totale et définitive de la société et nomme Mme Tatiana Salmon en qualité de liquidateur ;

N° 04 47 C, D3P, société civile, aux termes d'un acte reçu par Me Jean-Philippe Pinna, le 27 décembre 2013, les conjoints Penilla Y Perella ont cédé à M. et Mme Daviles-Estines les parts numérotées de 1 à 100 qu'ils détenaient dans la société. En conséquence, il a été procédé aux modifications des apports, du capital social et des gérants ;

N° 13 113 B, Auto Services Express Papara, société à responsabilité limitée, modification, suivant décisions de l'assemblée générale des associés en date du 6 février 2014, il a été décidé de remplacer la dénomination sociale de la société Auto Service Sécurité par celle de Auto Services Express Papara. L'article 3 des statuts a été modifié en conséquence ;

N° 07 72 C, Société Civile Immobilière Heipoe, société civile immobilière, 20 000 F CFP (fixe), il résulte des décisions de l'assemblée générale réunie à titre extraordinaire le 28 juin 2013, déposé au rang des minutes de l'Office notarial Calmet-Restoutdelgrossi, le même jour, que le capital social a été réduit de 51 532 000 F CFP et ramené de 51 552 000 F CFP à 20 000 F CFP par annulation et remboursement de 51 532 parts sociales de 1 000 F CFP chacune, numérotées de 21 à 51 552, et que la société Poehere, représentée par M. Victor Teikipupuni, a été nommée gérante à compter du 29 juin 2013, en remplacement de la société Phalsbourg Gestion, démissionnaire. Les articles 6 et 7 ont été modifiés en conséquence ;

N° 12 104 B, Société de Négoce de Polynésie, société coopérative à forme anonyme à capital variable, 10 500 000 F CFP (fixe), l'assemblée générale extraordinaire du 29 janvier 2014 a procédé à la réduction du capital social de 1 500 000 F CFP avec annulation de 150 parts de 10 000 F CFP chacune détenues par la SAS Tamanu Punaauia, suite au retrait de cette dernière de la société SNP ; de sorte que le capital social de 12 000 000 F CFP est dorénavant ramené à 10 500 000 F CFP divisé en 1 050 parts de 10 000 F CFP chacune ;

N° 13 319 B, Hyper-Média Taravao, société à responsabilité limitée, aux termes d'un acte de la SCP Restout-Delgrossi-Buirette du 30 décembre 2013, la société a acquis de la société Hyper-Média, immatriculée au registre

du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 01 152 B, la partie de son fonds de commerce relative à ses activités de vente d'articles électroménagers, hi-fi, télé-vidéo, informatique, téléphonie, librairie et, plus généralement tout ce qui a trait à la culture et au multimédia, avec tout ce qui en dépend qu'elle exploite au centre commercial Carrefour Taravao. L'entrée en jouissance a été fixée au 1er janvier 2014 ;

N° 13 320 B, Hyper-Média Mahina, société à responsabilité limitée, aux termes d'un acte de la SCP Restout-Delgrossi-Buirette du 30 décembre 2013, la société a acquis de la société Hyper-Média, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le N° 01 152 B, la partie de son fonds de commerce relative à ses activités de vente d'articles électroménagers, hi-fi, télé-vidéo, informatique, téléphonie, librairie et, plus généralement tout ce qui a trait à la culture et au multimédia, avec tout ce qui en dépend qu'elle exploite à Mahina, PK 10, centre commercial Champion Mahina. L'entrée en jouissance a été fixée au 1er janvier 2014 ;

N° 13 321 B, Hyper-Média Arue, société à responsabilité limitée, aux termes d'un acte de la SCP Restout-Delgrossi-Buirette du 30 décembre 2013, la société a acquis de la société Hyper-Média, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le N° 01 152 B, la partie de son fonds de commerce relative à ses activités de vente d'articles électroménagers, hi-fi, télé-vidéo, informatique, téléphonie, librairie et, plus généralement tout ce qui a trait à la culture et au multimédia, avec tout ce qui en dépend qu'elle exploite au centre commercial Carrefour Arue. L'entrée en jouissance a été fixée au 1er janvier 2014.

25 février 2014

N° 95 46 B, Gan Outre Mer Iard, société anonyme, régularisation : le capital est de 7 807 392 euros, l'adresse du siège est 8/10 rue d'Astorg, l'adresse du domicile du directeur général délégué est 5 rue des Alizés, ilot Song, Nouméa ;

N° 05 347 C, Ranuanua, société civile, 1 000 000 F CFP (fixe), le capital, aux termes d'une décision collective en date du 31 décembre 2013, les associés ont décidé la réduction du capital social de 30 000 000 F CFP, pour être ramené de 40 000 000 F CFP à 10 000 000 F CFP par voie de réduction de la valeur des parts et remboursement à effet au 31 décembre 2013 ainsi que la transformation de la société en société civile à effet au 1er janvier 2014. Les statuts ont été modifiés en conséquence ;

N° 04 23 C, SCI PN 2004, société civile immobilière, la date de clôture de l'exercice social a été fixée au 31 mars de chaque année, l'article 22 des statuts a été modifié en conséquence ;

N° 12 184 B, B&V, société à responsabilité limitée, adjonction de la licence de débit de boissons de 10e classe à compter du 26 février 2014, suite à l'autorisation n° 000499 VP en date du 19 février 2014 ;

N° 13 38 B, Camusat Polynésie française, société à responsabilité limitée, aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 20 août 2013, il a été pris acte de la nomination de M. Francis Schaller aux fonctions de gérant en remplacement de M. Eric Braghini, démissionnaire, du transfert du siège social à Punaauia, Punaruu et de l'extension de son objet social.

26 février 2014

N° 07 3 B, Poe-Ma Insurances, société à responsabilité limitée, aux termes du procès-verbal des décisions de l'associé unique du 22 janvier 2014, il résulte que l'associé unique et gérant de la société, M. Vincent George, a nommé en qualité de gérante Mme Blandine George épouse Huchet, pour une durée indéterminée à compter des présentes, en remplacement de M. Edouard George, démissionnaire ;

N° 10 22 B, Mara'a Te Fenua, société à responsabilité limitée, liquidateur : Charles Teiva Glenn Huck, l'assemblée générale extraordinaire des associés, en date du 30 janvier

2014 a décidé la dissolution anticipée de la société et sa liquidation amiable. Elle a nommé comme liquidateur M. Teiva Huck et le siège de la liquidation a été fixé Faa'a, BP 62214.

27 février 2014

N° 02 77 B, Tallin Pi Pacific SARL, société à responsabilité limitée, suite à l'assemblée générale extraordinaire du 11 décembre 2013, il a été procédé au transfert du siège social à Punaauia, PK 14, côté montagne, lotissement Sage à compter du 1er mars 2014 ;

N° 97 62 C, Yip Pearls, société civile, précision : l'activité aquacole est exercée à Raroia ;

N° 09 255 B, C'Claire Optic, société à responsabilité limitée, ouverture d'un établissement sis à Taravao, centre commercial Tauhere à compter du 1er février 2014 ;

N° 11 258 B, Chez Pape, société à responsabilité limitée, par acte sous seing privé en date du 20 février 2014, la SARL Chez Pape a donné en location-gérance à l'EURL Tarahu (immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le N° 8452 B) un fonds de commerce de snack-restaurant exploité à Mahina pour une durée de six mois à compter du 1er mars 2014 pour se terminer le 31 août 2014.

28 février 2014

N° 87 22 B, Music Shop, société à responsabilité limitée, suivant décision collective en date du 26 janvier 2014, les associés ont accepté la démission de M. Jean-Marie Chansin de ses fonctions de gérant et nommé Mme Chantal Angéla Aline en qualité de nouvelle gérante. En outre, le siège social sera transféré de Papeete, rue des Remparts à Faa'a, PK 5,900 côté montagne ;

N° 10 99 B, Tahiti Food Mart, société à responsabilité limitée, suite à l'assemblée générale extraordinaire du 2 janvier 2014, M. André Shan a été nommé cogérant de la société pour une durée indéterminée.

3 mars 2014

N° 05 75 C, Turahiti, société civile, 200 000 F CFP (fixe), lors d'une assemblée générale extraordinaire du 15 novembre 2013, les associés ont décidé de diminuer le capital par annulation de 27 310 parts pour le ramener de 54 820 000 F CFP à 200 000 F CFP.

4 mars 2014

N° 05 106 C, SCI Esteban, société civile immobilière, modification, il résulte d'un acte reçu par Me Buirette, notaire associé à Papeete, le 19 décembre 2013, que la dénomination de la SCI Foncière de Punavai Montagne a été remplacée par SCI Esteban. Le gérant de la société, désigné pour une durée non limitée, est M. Jean-Raymond Tellier ;

N° 10 223 C, Here Metua, société civile, liquidateur : Philippe Paul Jean-Marie Moana Trondle, par décision collective en date du 20 décembre 2013, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter de cette même date, et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel. M. Philippe Trondle a été nommé en qualité de liquidateur pour la durée la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé à Papeete, BP 45.

6 mars 2014

N° 06 284 B, ST Promotion Fareopu, société à responsabilité limitée, cette reprise d'activité au 3 mars 2014 a pour objet la vente du dernier lot ;

N° 10 295 B, Culture Gourmet Cruise, société à responsabilité limitée, cessation totale temporaire d'activité à compter du 28 octobre 2013.

10 mars 2014

N° 13 264 B, Magasin Chez Flo, société à responsabilité limitée à associé unique, adjonction des activités de snack et de pension de famille ;

N° 09 10 B, Reva Iti, société à responsabilité limitée, adjonction de l'activité d'importateur à compter du 1er mars 2014.

14 mars 2014

N° 09 87 C, SCI Ohavana, société civile immobilière, régularisation suite à la location d'un terrain nu : adjonction de l'activité de loueur d'emplacements divers depuis le 1er janvier 2013 ;

N° 73 58 B, Casimir Tahiti Airport Duty Free Shop, société anonyme, mise en sommeil à compter du 31 décembre 2013 ;

N° 81 49 B, SNC Lotin et Cie, société en nom collectif, pour régularisation de l'enseigne commerciale : Fare Papeava et non SNC Lotin et Cie.

RADIATIONS

7 janvier 2014 ;

N° 97 69 B, CS Participations, société en nom collectif, centre commercial Moana Nui, 98718 Punaauia, *date d'effet* : 7 janvier 2014.

27 janvier 2014 ;

N° 93 28 B, Tahitian Tiki Products, société à responsabilité limitée, zone industrielle de la Punaruu, Hangar 6, BP 380593 Tamanu, 98717 Punaauia, *date d'effet* : 27 janvier 2014.

3 février 2014 ;

N° 02 1168 A, Olivier Jones Sacault, PK 24,200, côté montagne, 98711 Paea, *date d'effet* : 31 décembre 2013 ;

N° 72 37 A, Franklin Laitame, PK 23,400, côté montagne, Paea, BP 1090, 98713 Papeete, *date d'effet* : 1er janvier 2014 ;

N° 70 74 A, Pierre Ivon, Afareaitu, 98728 Moorea-Maiao, *date d'effet* : 20 janvier 2014 ;

N° 01 569 A, David Homai Taumihau, PK 42,200, côté mer, 98720 Hitia'a O Te Ra, *date d'effet* : 30 janvier 2014 ;

N° 08 172 B, EURL Chez Nancy, société à responsabilité limitée à associé unique, Nunue, BP 445 Vaitape, 98730 Bora Bora, *date d'effet* : 3 février 2014 ;

N° 08 237 B, Chez Rodrigue, société à responsabilité limitée à associé unique, Nunue 2, BP 445, 98730 Bora Bora, *date d'effet* : 3 février 2014 ;

N° 08 322 B, Raiatea Environnement, société à responsabilité limitée à associé unique, Uturoa, Raiatea, BP 445, 98730 Bora Bora, *date d'effet* : 3 février 2014 ;

N° 94 53 C, Société Civile Amafi, société civile, PK 4,500, côté montagne, Arue, BP 20359, 98713 Papeete, *date d'effet* : 3 février 2014.

5 février 2014 ;

N° 05 107 B, EURL Pautaita, société à responsabilité limitée à associé unique, Avera, Taputapuata, BP 307, 98735 Uturoa, *date d'effet* : 5 février 2014 ;

N° 04 252 C, Aline Associés, société civile, BP 18 Mata Utu, Wallis et Futuna, (îles), *date d'effet* : 5 février 2014 ;

N° 00 68 C, Bel Air 2000, société en nom collectif, centre Vaima Bureau 102, BP 4546, 98713 Papeete, *date d'effet* : 5 février 2014 ;

N° 02 231 B, MWKS Trading, société à responsabilité limitée à associé unique lotissement Erima Ilôt C, n° 34, BP 140637, 98701 Arue, *date d'effet* : 5 février 2014 ;

N° 10 1994 A, Florence Marguerite Jourdain née Arto, 110, avenue du commandant Chessee Fariipiti, 98713 Papeete, *date d'effet* : 1er octobre 2013 ;

N° 08 929 A, Haameri Stella Faataura née Deligny, Fare Huahine, côté montagne, 98731 Huahine, *date d'effet* : 29 janvier 2014 ;

N° 13 1245 A, Nicolas Thomas Gautier, PK 8,200, côté montagne, Tevaitoa, BP 305, 98735 Uturoa, *date d'effet* : 29 janvier 2014 ;

N° 12 2292 A, Vetea Claude Hatitio, Avera, BP 3036, 98735 Taputapuata, *date d'effet* : 28 janvier 2014 ;

N° 09 1555 A, Frédéric Mathieu, PK 10,500, vallée Tuauru quartier Arai, 98709 Mahina, *date d'effet* : 4 février 2014 ;

N° 12 961 A, Jean-Pierre Heimata Pahuiri, Au Village Otepa, Hao, BP 5567, 98716 Pirae, *date d'effet* : 4 février 2014 ;

N° 06 1921 A, Violette Atapo née Paparai, Moerai, 98753 Rurutu, *date d'effet* : 4 février 2014 ;

N° 12 763 A, Helga Raitini Taiore née Smith, PK 21,100, côté mer, Faaroa quartier Maraeroa Taputapuata, BP 349, 98735 Uturoa, *date d'effet* : 30 janvier 2014 ;

N° 11 1793 A, Naumi Olga Temaiana, Parea, côté montagne, 98731 Huahine, *date d'effet* : 30 janvier 2014 ;

N° 13 1020 A, Tino Teriipaia, PK 15, côté mer, Faaroa, 98735 Taputapuata, *date d'effet* : 29 janvier 2014 ;

N° 12 647 A, Pierre Taero Steve Varney, rue Temarii, BP 52301, 98716 Pirae, *date d'effet* : 4 février 2014 ;

N° 13 1314 A, Moevai Hereani Wong, Patio, BP 119, 98733 Tahaa, *date d'effet* : 24 janvier 2014 ;

N° 02 625 A, Eric Gérard Arbus De Lapalme, Super Mahina, rue du Diadème lot n° 61 B, BP 52257, 98716 Pirae, *date d'effet* : 4 février 2014 ;

N° 04 983 A, Marcel Tupairaimana Napoeura, BP 129 Avatoru, 98775 Rangiroa, *date d'effet* : 20 janvier 2014.

6 février 2014

N° 75 96 A, Patricia Parker née Jones, quartier Afarerii, BP 5225, 98716 Pirae, *date d'effet* : 1er janvier 2013 ;

N° 92 746 A, François Shan, PK 52,500, côté mer, Papeari, BP 15007, 98726 Teva I Uta, *date d'effet* : 1er septembre 2013 ;

N° 11 224 B, Supermarché Prince Hinoi, société par actions simplifiée, avenue du Prince Hinoi, immeuble Peaucellier-Ferrand, Papeete, BP 50387, 98716 Pirae, *date d'effet* : 6 février 2014 ;

N° 12 156 B, SELARL Sacault, société d'exercice libéral à responsabilité limitée, Puurai, BP 60974, 98702 Faa'a, *date d'effet* : 6 février 2014 ;

N° 13 2020 A, Denis Joseph Luc Dreano, PK 16,200, côté montagne, Teahupoo, BP 70227 Taravao, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date d'effet* : 28 janvier 2014 ;

N° 12 1653 A, Teiva Hamblin, plateau des Ananas Toahotu, BP 7363, 98719 Taravao, *date d'effet* : 29 janvier 2014 ;

N° 12 406 A, Denis Roland Hetault, PK 22,800, côté montagne, quartier Vaiteupe Paea, BP 44115, 98713 Papeete, *date d'effet* : 5 février 2014 ;

N° 07 1893 A, Stéphane Vincent Jonot, PK 7, côté montagne, à Utufara Avera, BP 1522, 98735 Uturoa, *date d'effet* : 1er mars 2013 ;

N° 12 904 A, Patrick Vaianu Roche, plateau Maraepai Afaahiti, BP 8531, 98719 Taravao, *date d'effet* : 27 janvier 2014.

7 février 2014

N° 99 1768 A, Moetia Oberea Sylvie Sommers née Piehi, PK 19,800, côté montagne, quartier Bessert, BP 10354, 98711 Paea, *date d'effet* : 1er janvier 2003 ;

N° 93 31 C, Moana Medical, société civile immobilière, centre Moana Nui, 98718 Punaauia, *date d'effet* : 3 février 2014 ;

N° 12 2171 A, Eva Christiane Adams, résidence Magnolia Punavai Nui Punmuia, BP 864, 98713 Papeete, *date d'effet* : 6 février 2014 ;

N° 12 1094 A, Charles Kani Ah Min, lotissement Tehapatoa Puurai Faa'a, BP 5190, 98716 Pirae, *date d'effet* : 30 août 2012 ;

N° 12 1687 A, Mohamed Chebana, PK 27, centre commercial le Petit Village Tiahura, Haapiti, 98728 Moorea, *date d'effet* : 12 janvier 2014 ;

N° 13 1715 A, Soussane Atger née Enchayan, quartier Haua Pamatai, 98702 Faa'a, *date d'effet* : 31 janvier 2014 ;

N° 12 1967 A, Lola Purea Poetai, Avera, c/o Arii, côté mer, 98753 Rurutu, *date d'effet* : 6 février 2014 ;

N° 13 2085 A, André Teraimaurima Tarahu, PK 4,300, côté mer, quartier Tarahu Faa'a, BP 44410, 98713 Papeete, *date d'effet* : 6 février 2014 ;

N° 13 1816 A, Célestin Teraihaamana Teissier, quartier Hélène Smith cours de l'Union Sacrée Taunua, 98713 Papeete, *date d'effet* : 6 février 2014 ;

N° 13 1829 A, Tamahere Heimanu Jean-Pierre Y Fouk, PK 34,200, côté mer, lotissement Mataoa, BP 12345, 98712 Papara, *date d'effet* : 6 février 2014.

10 février 2014

N° 13 677 A, Charles Ebbs, PK 12,500, côté montagne, servitude Pothier 1, 98703 Punaauia, *date d'effet* : 3 février 2014 ;

N° 12 1126 A, Julia Turia Fong Sung, Turipao, BP 18, 98771 Manihi, *date d'effet* : 3 février 2014 ;

N° 12 1493 A, Anabelle Pichon, rue Afarerii, 98716 Pirae, *date d'effet* : 24 janvier 2014 ;

N° 10 1916 A, André Sigelon, PK 12,200, côté mer, BP 11942, 98728 Moorea-Maiao, *date d'effet* : 31 janvier 2014 ;

N° 12 2169 A, Laurette Manoa Tamarii, quartier Pia Titiro, BP 3901, 98713 Papeete, *date d'effet* : 3 février 2014 ;

N° 11 150 A, Ruth Leila Taverne née Teakarotu, au village Rikitea, BP 12, 98755 Gambier, *date d'effet* : 31 décembre 2013 ;

N° 12 1264 A, Reitere Pauline Tupana, Manihi, 98771 Manihi, *date d'effet* : 3 février 2014 ;

N° 14 68 A, Francis Viriamu, PK 15, côté montagne, Vallée Faaripo Papenoo, 98707 Hitia'a O Te Ra, *date d'effet* : 27 janvier 2014 ;

N° 11 161 A, Francis William Peter Berniere, PK 5,500, côté montagne, BP 141019, 98701 Arue, *date d'effet* : 7 février 2014 ;

N° 13 953 A, Alban Ximun Figueroa, Temae, 98728 Teavaro Moorea, *date d'effet* : 7 février 2014 ;

N° 11 1087 A, Angéla Sergent née Jithame, quartier Laharrague, 98716 Pirae, *date d'effet* : 10 février 2014 ;

N° 11 1918 A, Heifara Fabrice Lucas, PK 3,600, côté montagne, quartier Levy, Faa'a, BP 5728, 98716 Pirae, *date d'effet* : 7 février 2014 ;

N° 12 844 A, Tevai Désirée Jade Tori, lotissement Zimmer n° 8 Nahoata, BP 1561, 98713 Papeete, *date d'effet* : 7 février 2014.

11 février 2014

N° 13 192 A, Franck Chavez, PK 11,500, côté mer, Haumi, 98728 Moorea, *date d'effet* : 30 janvier 2014 ;

N° 06 1974 A, Stéphane Tihoti Etienne Marius Cunit, PK 9,800, chemin Teaoatea, côté mer, BP 11 439, 98709 Mahina, *date d'effet* : 10 février 2014 ;

N° 08 1469 A, André Temataura Edmond Largeteau, lotissement Erima n° 176, côté montagne, BP 14238, 98701 Arue, *date d'effet* : 31 décembre 2013 ;

N° 11 654 A, Raimana Jean-Yves Lo-Siou, PK 4, côté montagne, quartier Leverd Faa'a, BP 5466, 98716 Pirae, *date d'effet* : 10 février 2014 ;

N° 13 1250 A, Paul Maestrati, PK 50,500, côté montagne, 98720 Faaone, *date d'effet* : 1er septembre 2013 ;

N° 12 2106 A, Tepiiti Rogo Marcellino Mairoto, quartier Terunaga Pouhena, 98769 Makemo, *date d'effet* : 30 janvier 2014 ;

N° 09 1303 A, Jesabel Iezela Mana, PK 50, côté montagne, 98720 Faaone, *date d'effet* : 31 décembre 2013 ;

N° 09 1972 A, Farahei Belyna Natua, PK 60, l'escalier, 98719 Taravao, *date d'effet* : 4 février 2014 ;

N° 12 134 A, Heifara Raiarii Gwenhael Ratia, PK 54,200, côté montagne, BP 16212, 98727 Papeari, *date d'effet* : 10 février 2014 ;

N° 12 1512 A, Heihere Vanille Reichart, lot 158 Taapuna Punaauia, BP 5197, 98716 Pirae, *date d'effet* : 11 février 2014 ;

N° 12 1865 A, Takamoana Jean Pierre Takamoana, PK 31,800, côté montagne, résidence Teiato n° 13 Tiarei, BP 110400, 98709 Mahina, *date d'effet* : 6 février 2014 ;

N° 13 477 A, Marc Marama Teihoarii, PK 12, côté mer, avant le Pont Vaitahuri, BP 3308, 98717 Punaauia, *date d'effet* : 31 janvier 2014 ;

N° 12 1124 A, Vaiani Simone Tefaaite née Tetua, PK 37, côté mer, Opoa Fareatai, 98735 Taputapuata, *date d'effet* : 31 août 2012 ;

N° 13 438 A, Claude Kaié Xalite, PK 11, côté mer, Pao Pao, 98728 Moorea, *date d'effet* : 15 janvier 2014 ;

N° 94 841 A, Patrick Pluviaud, rue Afarerii Pté Barrier, BP 50136, 98716 Pirae, *date d'effet* : 15 janvier 2014 ;

N° 98 258 A, Alfred Meheura Pugibet, PK 9, côté montagne, 98725 Hitia'a O Te Ra, *date d'effet* : 31 janvier 2014 ;

N° 011778 A, Colette Marie-Thérèse Antoinette veuve Victor née Faure, Faanui, BP 77, 98730 Bora Bora, *date d'effet* : 31 août 2008.

12 février 2014

N° 12 1294 A, Bruno Teva Chung, PK 14,700, côté montagne, près de Tepava Marie Papetoai, 98728 Moorea, *date d'effet* : 11 février 2014 ;

N° 09 5 A, Frédéric Jacques Courtade, PK 6,300, lotissement Tefaurai n° 16, 98702 Faa'a, *date d'effet* : 11 février 2014 ;

N° 12 1710 A, Sonia Vaimuna Faatahe, PK 5, côté montagne, servitude Paruau, BP 140257, 98701 Arue, *date d'effet* : 31 décembre 2013 ;

N° 13 2145 A, Heato Teivaiva Eric Facon, quartier Maioitui servitude Timiona, BP 1154, 98713 Papeete, *date d'effet* : 10 février 2014 ;

N° 12 1921 A, Torohia Haoa, route de la Pointe Venus quartier Tuiho, BP 111968, 98709 Mahina, *date d'effet* : 11 février 2014 ;

N° 13 204 A, Alvaro Georges Pukoki, PK 14, côté montagne, quartier Maatea Afareaitu, BP 4130 Vaiare, 98728 Moorea, *date d'effet* : 11 février 2014 ;

N° 10 130 A, Hoparatua Peretia Agathe Teraitua, PK 22, route du bassin Papetoai, 98728 Moorea-Maiao, *date d'effet* : 10 février 2014 ;

N° 12 33 A, Réitère Odile Timau, résidence Les Coteaux lot 21 Pirae, BP 3091, 98713 Papeete, *date d'effet* : 11 février 2014.

13 février 2014

N° 93 114 B, Polyfix Industries, société anonyme, PK 2,500, côté mer, Faa'a, BP 4513, 98713 Papeete, *date d'effet* : 13 février 2014 ;

N° 10 42 B, Climatys, société à responsabilité limitée, Taunua, Papeete, BP 2114 Punavai, 98717 Punaauia, *date d'effet* : 13 février 2014 ;

N° 12 1696 A, Renaud Gérard Gabillet, PK 19,100, côté montagne, 98711 Paea, *date d'effet* : 12 février 2014 ;

N° 11 297 A, Gaston Touauuoa Kohumoetini, PK 13,800, côté montagne, Maatea, BP 4123 Vaiare, 98728 Moorea-Maiao, *date d'effet* : 10 février 2014 ;

N° 13 1487 A, Rainui Eric Maraetefau, PK 19,800, côté montagne, 98711 Paea, *date d'effet* : 1er février 2014 ;

N° 08 1985 A, Ruben Temarii Reguron, quartier Michelle, 98701 Arue, *date d'effet* : 12 février 2014 ;

N° 06 38 A, Teroarii Jerry Charles Henri Sandford, Saint-Hilaire route mont Marau, 98704 Faa'a, *date d'effet* : 11 février 2014 ;

N° 11 994 A, Dorrit Gasior née Scheins, résidence The Sunset appartement A, 3 lotissement Miri, BP 2518 Punavai, 98717 Punaauia, *date d'effet* : 31 décembre 2013.

14 février 2014

N° 13 218 A, Warren Léon Bunkley, PK 24,400, côté montagne, quartier Tetutu Paea, BP 21683, 98713 Papeete, *date d'effet* : 13 février 2014 ;

N° 11 1976 A, Stéphane François Lucien Fatout, PK 3,400, côté montagne, résidence Tamahana, 98701 Arue, *date d'effet* : 19 décembre 2013 ;

N° 10 1543 A, David Hiamoeukuha Kohumoetini, Hamuta lot 70, 98716 Pirae, *date d'effet* : 31 décembre 2013 ;

N° 06 809 A, André Puairau, PK 6,500, côté mer, quartier Taua, BP 6580, 98704 Faa'a, *date d'effet* : 31 décembre 2010 ;

N° 13 1072 A, Béatrice Gilberte Stéphanie Hery née Rouxel, quartier Revel Mahinarama, BP 11945, 98709 Mahina, *date d'effet* : 13 février 2014 ;

N° 10 1622 A, Fairi Rachèle Taora, lotissement Nahoata lot 79, 98716 Pirae, *date d'effet* : 1er septembre 2013 ;

N° 05 134 A, Tamatoa Lewis David Ayou, servitude Spingler quartier Golaz, 98716 Pirae, *date d'effet* : 31 décembre 2006 ;

N° 03 1711 A, Heifara Barff, Tautira, BP 13, 98722 Tautira, *date d'effet* : 12 février 2014 ;

N° 00 513 A, Angélo Taheta Tevaeaari, chemin vicinal de Taunoa, Richmond n° 171, 98714 Papeete, *date d'effet* : 13 février 2014.

17 février 2014

N° 13 338 A, Gilles Louis Maurice Bouchaud, lycée hôtelier Outumaoro, BP 13000, 98717 Punaauia, *date d'effet* : 31 décembre 2013 ;

N° 13 426 A, Brice Tamatoa Florent Margueron, PK 8,100, côté montagne, résidence Tehau appartement 6, Outumaoro, BP 381832, 98718 Punaauia, *date d'effet* : 26 février 2014 ;

N° 12 246 A, Julie Tefau née Miklus, Aroa Edwige Liais quartier Vaiteatou Saint Hilaire, BP 61490, 98702 Faa'a, *date d'effet* : 14 février 2014 ;

N° 08 886 A, Jonathan Henere Jean-Marie Mou-Fat, PK 38,800, quartier Tehaamatai, côté montagne, 98712 Papara, *date d'effet* : 24 septembre 2008 ;

N° 13 1125 A, Fabienne Tatiana Mousson, lotissement Puurai n°69, BP 8169, 98702 Faa'a, *date d'effet* : 31 décembre 2013 ;

N° 12 2314 A, Huiata Jeffrey Tanerii, grand Fare 7, côté montagne, Tipaerui, 98714 Papeete, *date d'effet* : 24 février 2014.

18 février 2014

N° 13 1377 A, Oylene Haydee Maeva Leverd née Degage, PK 2,500, côté mer, après Polyfix Auae, BP 61612, 98702 Faa'a, *date d'effet* : 17 février 2014 ;

N° 11 1907 A, Raiatua Alexis Roland Mignot, PK 38,800, côté montagne, quartier Taharuu, 98712 Papara, *date d'effet* : 30 juillet 2013 ;

N° 13 1980 A, Taiarii René Tauhiro, PK 10,500, côté montagne, 77 lotissement Taapuna Punaauia, BP 41854, 98713 Papeete, *date d'effet* : 17 février 2014 ;

N° 12 2129 A, Ariimoana Omer Tefaatau, rue des Poilus-Tahitiens, côté montagne, Paofai Papeete, BP 51309, 98716 Pirae, *date d'effet* : 23 février 2014 ;

N° 08 9 A, Poroni Christian Temanupaoura, PK 32,500, côté montagne, lotissement Nuutere lot n° 1, 98712 Papara, *date d'effet* : 31 décembre 2011 ;

N° 12 2006 A, Edgard Manarii Negui Tapa, PK 33,800, côté montagne, BP 12102, 98712 Papara, *date d'effet* : 17 février 2014 ;

N° 13 407 A, Cécilia Tetuarii, Taravao centre derrière école Anglais M. Lucien, 98719 Taravao, *date d'effet* : 11 février 2014 ;

N° 10 181 B, Rainbow Kingdom, société à responsabilité limitée à associé unique, résidence Lebel, Pirae, BP 21299, 98713 Papeete, *date d'effet* : 18 février 2014.

19 février 2014

N° 13 1987 A, Marama Tonino Tehei Apa, face au conservatoire Tipaerui, BP 20958, 98713 Papeete, *date d'effet* : 21 février 2014 ;

N° 13 1821 A, Romain Blanchard, PK 1,500, côté mer, sofiter Moorea la Ora Beach Resort Maharepa, BP 28, 98728 Moorea, *date d'effet* : 18 janvier 2014 ;

N° 12 1238 A, Heiariki Galina Kiihapaa, Atuona, 98741 Hiva Oa, *date d'effet* : 29 janvier 2014 ;

N° 10 1798 A, Taronia Alain Lehartel, route dorsale du plateau Afaahiti, BP 7079, 98719 Taravao, *date d'effet* : 31 décembre 2011 ;

N° 13 1116 A, Lucien Mapu, lotissement Teroma 1er lot 40 Faa'a, BP 2097, 98713 Papeete, *date d'effet* : 18 février 2014 ;

N° 13 1461 A, Aurore Veuve Burns née Mateha, Tuuhora, 98760 Anaa, *date d'effet* : 31 janvier 2014 ;

N° 13 2218 A, Marina Pahuatini née Paeahi, Taiohae, côté montagne, BP 317, 98742 Nuku Hiva, *date d'effet* : 16 janvier 2014 ;

N° 12 325 A, Kuahau Félicité Santos, au quai Taiohae, 98742 Nuku Hiva, *date d'effet* : 4 février 2014 ;

N° 13 85 A, Inanui Lovina Tahuhuterani, PK 2,800, côté mer, Toahotu, BP 11832, 98709 Mahina, *date d'effet* : 18 février 2014 ;

N° 13 187 A, Vanessa Poerava Tching Chi Yen, résidence Vaimarula n° 4, BP 8220, 98719 Taravao, *date d'effet* : 31 janvier 2014 ;

N° 12 1738 A, Marania Yodina Chloé Wan, PK 12, côté montagne, servitude Pugibet résidence Alizea, BP 13351, 98717 Punaauia, *date d'effet* : 28 février 2014 ;

N° 04 1553 A, Kevin Rudy Will Cahir, Saint Hilaire quartier Bordes, Aroa Vaitea toa, 98704 Faa'a, *date d'effet* : 1er septembre 2008 ;

N° 04 1533 A, Odon Vetea Rauhei Tetuanui, résidence les Tropiques, Logement 1, Auae, 98704 Faa'a, *date d'effet* : 1er octobre 2013 ;

N° 86 665 A, Yolande Varney, rue Cook, 98714 Papeete, *date d'effet* : 31 décembre 2001.

20 février 2014

N° 89 92 A, Jean-Marie Taaroa Mati, PK 5, côté montagne, quartier Mati, BP 62966, 98702 Faa'a, *date d'effet* : 19 février 2014 ;

N° 3 882 A, Eric Philippe Joseph Leborgne, Avatoru, BP 168, 98776 Rangiroa, *date d'effet* : 19 février 2014 ;

N° 13 1984 A, Pauline Loison, PK 16, côté mer, BP 1936, 98703 Punaauia, *date d'effet* : 19 février 2014 ;

N° 08 1066 A, Wilfrid Joël Scoe, chemin à côté de Tesa, côté mer, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date d'effet* : 19 février 2014 ;

N° 13 1367 A, Yasmina Teretia Lozano née Wong, route du Taaone quartier Bernardino, 98716 Pirae, *date d'effet* : 21 juillet 2013.

21 février 2014

N° 02 208 A, Gilles Serge Martin Marie Musset, Vaiaau Tumaraa, côté montagne, à Ralatea, BP 1471 Vaiaau, 98735 Uturoa, *date d'effet* : 31 janvier 2014 ;

N° 97 1745 A, Lydie Poema Irène Tang née Pidoux, Lotus lot 74, Punaauia, BP 2111, 98713 Papeete, *date d'effet* : 30 novembre 2013 ;

N° 11 193 A, Claude Vetea Faaterehia, Vaitaporo, 98735 Uturoa, *date d'effet* : 31 janvier 2014 ;

N° 12 1768 A, Anne Marie Edith Le Gall, PK 9, côté montagne, Avera Rahi, 98735 Taputapuata, *date d'effet* : 31 janvier 2014 ;

N° 12 253 A, Marcello Raioho, motu Auira, 98732 Maupiti, *date d'effet* : 5 février 2014 ;

N° 13 1263 A, Cynthia Heiani Fateata née Tinirau, Apooiti, BP 1492, 98735 Uturoa, *date d'effet* : 31 janvier 2014 ;

N° 05 1516 A, Maire Wilfred Tuuhiva, Tapuamu Tahaa, 98734 Tahaa, *date d'effet* : 31 décembre 2005 ;

N° 02 824 A, Andy Rocco Gallet, PK 39, côté montagne, BP 12684, 98712 Papara, *date d'effet* : 14 février 2014 ;

N° 3 496 A, Julius Tuarae Letang, Fetuna, BP 763, 98735 Tumaraa, *date d'effet* : 31 janvier 2014.

24 février 2014

N° 05 282 B, Fraicheur Gourmande, société à responsabilité limitée, Erima lot 176, Arue, BP 5651, 98716 Pirae, *date d'effet* : 24 février 2014.

25 février 2014

N° 04 251 B, Pacteam Solutions, société à responsabilité limitée, Sainte Amélie, quartier Urumaru n° 3, BP 21351, 98713 Papeete, *date d'effet* : 1er janvier 2014.

6 mars 2014

N° 08 282 B, SARL Jo Jo, société à responsabilité limitée, passage Cardella, immeuble Angèle Bambridge, BP 42246, 98713 Papeete, *date d'effet* : 6 mars 2014.

7 mars 2014

N° 08 182 C, SCP Pacific, Assets, société civile de participation, centre Le Lotus, Punaauia, BP 4512, 98713 Papeete, date d'effet : 7 mars 2014.

10 mars 2014

N° 06 100 B, Office One Dépôt, société par actions simplifiée, avenue du Prince Hinoi, immeuble Prince Hinoi, BP 4611, 98713 Papeete, date d'effet : 14 octobre 2012.

27 mars 2013

N° 05 13 B, TMA, société à responsabilité limitée, PK 9, lotissement Taina lot 13, 98718 Punaauia, date d'effet : 27 mars 2014 ;

N° 05 184 B, Tahiti Pates, société à responsabilité limitée, ateliers relais de Taravao N° A5, 98719 Hitia'a O Te Ra, date d'effet : 27 mars 2014 ;

N° 05 176 B, Société de Distribution d'Equipements Domestiques, société anonyme, 67 rue des Poilus-Tahitiens, BP 68, 98713 Papeete, date d'effet : 27 mars 2014 ;

N° 05 127 B, Pacific Outfitters, société à responsabilité limitée, PK 10, côté montagne, centre commercial Champion, Mahina, BP 5448, 98716 Pirae, date d'effet : 27 mars 2014 ;

N° 05 186 B, Société d'Exploitation du Parking Taravao, société à responsabilité limitée, PK 6,500, côté mer, quartier Bennett, Faa'a, BP 11433, 98709 Mahina, date d'effet : 27 mars 2014 ;

N° 05 185 B, Société d'Exploitation du Parking Arue, société à responsabilité limitée, PK 6,500 quartier Bennett, Faa'a, BP 11433, 98709 Mahina, date d'effet : 27 mars 2014 ;

N° 05 183 B, Tohitika, société à responsabilité limitée, Faaite, BP 52316, 98716 Pirae, date d'effet : 27 mars 2014.

COMPLEMENT A L'ETAT DES INSCRIPTIONS TRAITEES AU RCS DE PAPEETE PENDANT LE MOIS DE MARS (REGULARISATION).

3 février 2014

N° 93 95 C, Société Civile Agricole Jasmine, société civile agricole, aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 18 juillet 2013, M. Jean-Luc Cholet a été nommé cogérant de la société.

28 février 2014

N° 99 180 C, SCI Anna, société civile immobilière, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 23 novembre 2011, ancienne mention : M. Lucien Troffa est nommé gérant, Nouvelle mention : Mme Victorine Chin Foo et M. Dominique Trofa sont nommés co-gérants à compter du 23 novembre 2011.

10 mars 2014

N° 08 177 B, Réseau de Transport Urbain, société par actions simplifiée, PK 60, BP 8100 Taravao, 98719 Hitia'a O Te Ra, l'assemblée générale mixte des associés en date du 24 juin 2013 a décidé de transférer le siège social de la société qui se trouve actuellement à Papeete, vallée de Tipaerui, pour le fixer dorénavant à Taravao, PK 60 (BP 8100, 98 719 Taravao), avec effet à compter de ce jour. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

11 mars 2013

N° 08 251 B, Home Deco, société en nom collectif, modification survenue sur le nom commercial, l'assemblée générale extraordinaire des associés du 21 janvier 2013 a décidé le remplacement de l'enseigne commerciale Hyper Dépôt par celle de Hyper Brico.

EURL FUNERAIRE VONBALOU Société à responsabilité limitée Au capital de 100 000 F CFP Siège social Faa'a RCS 10167 B

Avis de dissolution anticipée d'une SARL à associé unique

Aux termes d'une décision en date du 10 novembre 2014, Steve VONBALOU, associé unique de la société EURL FUNERAIRE VONBALOU, a décidé la dissolution anticipée de ladite société. Conformément aux dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du code civil et de l'article 8, alinéa 2 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de la société peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis.

Ces oppositions doivent être présentées devant le tribunal de commerce de Papeete.

Cette dissolution mettra fin aux fonctions de M. Steve VONBALOU, gérant.

La gérance.

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE PAPEETE

Vente de la branche d'activités du fonds de commerce

Aux termes d'un acte reçu par Me Julien CHAN, notaire associé à Punaauia, en date du 28 octobre 2014, enregistré à Papeete, le 3 novembre 2014, folio 181 bordereau 5684/1,

La société BOULANGERIE HULOT, société à responsabilité limitée au capital de 9 000 000 F CFP, dont le siège est à Punaauia, PK 14,200, côté montagne, identifiée à l'ISPF sous le numéro Tahiti n° 749 481 et immatriculée sous le numéro TPI 05 266 B auprès du RCS de Papeete,

A cédé à la société dénommée KIM MEN, société à responsabilité limitée au capital de 150 000 F CFP, dont le siège est à Punaauia, zone industrielle de la Punaruu, identifiée à l'ISPF sous le numéro Tahiti n° B09162 et immatriculée sous le numéro TPI 14 118 B auprès du RCS de Papeete,

La branche d'activités de fabrication et vente de tous produits à base de pâtes alimentaires, exploitée à Punaauia, PK 14,200, côté montagne, et pour laquelle le cédant est immatriculé au RCS de Papeete sous le n° TPI 05 266 B et Tahiti n° 749 481,

Moyennant le prix de 23 500 000 F CFP.

Jouissance : à compter du 4 novembre 2014.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites par exploit d'huissier, à peine de forclusion, dans les dix jours de la présente et dernière insertion, à l'Office notarial Julien CHAN et Jeanne LOLLICHON dont le siège est à Punaauia où domicile a été élu à cet effet.

Pour dernière insertion,
Le greffier.

AVIS DE CONSTITUTION*Dénomination* : PACIFIC CUISINE.*Forme* : SARL.*Capital social* : 100 000 F CFP.*Siège social* : Tipaerui, SCI ENTREPOT Tipaerui.*Objet* :

- import, export de mobilier de cuisine et tout accessoire ;
- transformation et modification du mobilier de cuisine et tout autre accessoire ;
- autres activités autour de l'ameublement de la maison.

Durée : 99 ans.*Gérants* : Mlle Vanessa VIEGAS, M. Ludovic FAFOURNOUX.*Pour avis et constitution,
La gérance.*

PACIFIC LED
Société à responsabilité limitée
au capital de 200 000 F CFP
N° TAHITI : A91857

Aux termes du procès-verbal des décisions de l'associé unique du 6 novembre 2014, il résulte que l'associée Mme Geneviève POULIQUEN a nommé en qualité de gérant, M. Fabrice POULIQUEN, pour une durée indéterminée à compter des présentes, en remplacement de M. Rudy PIERRE, démissionnaire.

Mention sera faite au RCS.

ANNONCES DIVERSES**ASSOCIATION TAMARII HEIVA NO NARAI**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
 (12 mai 2014)

Président : TAHUHUTERANI Junsay-Jimmy
 Vice-présidents : TEHAHE Noël
 POKARA Léon
 Secrétaire : MAMATUI Monia
 Secrétaire adjointe : MOEAU Odile
 Trésorière : HAUATA Raihere
 Trésorière adjointe : TEHAHE Yolande

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES
DE L'ECOLE AHITI TERA DE FAAONE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
 (10 octobre 2014)

Présidente : PARKER Maruia
 Vice-présidente : HIORI Stéphanie
 Secrétaire : TAPUTU Yula
 Secrétaire adjointe : TEAUNA Caroline
 Trésorière : HIRAYAMA Samanda
 Trésorière adjointe : TIAPARI Karine

FEDERATION TE VAHINE MARAGAI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
 (14 octobre 2014)

Présidente : A TERAIMATEATA A TINO A
 TEIHOTAATA Delphine
 Vice-présidente : PITTMAN Teretia
 Secrétaire : MARO Elda
 Secrétaire adjoint : TEPEA Vahineura
 Trésorière : A TERAIMATEATA A TINO A
 TEIHOTAATA Elisabeth
 Trésorière adjointe : PAARUA Tefakari

ASSOCIATION IA ORA TE HUA'AI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
 (11 août 2014)

Président : TEIHOARII Adrien
 Vice-présidente : TUFARIUA Ephraïma
 Secrétaire : BELLAIS Ida
 Trésorier : TEKURIO Punau
 Trésorière adjointe : TEMAHAHA Maryline

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES
DE L'ECOLE DE MOTUAURA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
 (22 octobre 2014)

Présidente : TAHARIA Judith
 Vice-président : IOTUA Gabriel
 Secrétaire : HUNTER Hinarii
 Secrétaire adjointe : IOTUA Sylvana
 Trésorière : TAHARIA Vaimiti
 Trésorière adjointe : UTIA Juliette

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE RANGIROA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
 (22 août 2014)

Présidente : TESSIER Graziella
 Vice-président : MAIHUTI Serge
 Secrétaire : CHARLET Rahiti
 Secrétaire adjointe : CHARLET Florine
 Trésorière : HERLEMME Sabine
 Trésorière adjointe : GNATATA Teipo

**ASSOCIATION TE UI API NO PAPEETE
TAEKWONDO CLUB**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
 (11 octobre 2014)

Président : TEATA Marcellino
 Cadre : TUIRA Roger
 Secrétaire : TUHEIAVA Edouard
 Trésorier : LOUIS Ferdinand
 Trésorière adjointe : DAUPHIN Heimataura

ASSOCIATION ARTISANALE KAOKARO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
 (17 août 2014)

Présidente : LENOIR Amélie
 Vice-présidente : MAKE Claire
 Secrétaire : PUKOKI Hinerava
 Secrétaire adjointe : PATIRA Paméla
 Trésorière : PUKOKI Ariane
 Trésorière adjointe : PUKOKI Paulina
 Assesseurs : FARAIRE Jeanne
 AVAEORU Jeanne
 TUANUA Doris

COOPERATIVE DE L'ECOLE DE AHE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
 (17 octobre 2014)

Présidente : CHEUNG-FAT Mareva
 Trésorière-secrétaire : TEAE Toimata

**AMICALE DES PERSONNELS
DU LYCEE HOTELIER DE TAHITI**
RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(1er septembre 2014)

Président	: SANQUER Adrien
Vice-président	: TERE Luc
Secrétaire	: BENNETT Yseult
Secrétaire adjointe	: MAURIN Arlette
Trésorière	: LIHAULT Isabelle
Trésorière adjointe	: LAO KAI KUEN Christine

ASSOCIATION LES DESCENDANTS DU BOUNTY

Modification de statuts
(11 octobre 2014)

Elle est chargée de :

- réunir tous les descendants du Bounty, mutins ou pas ;
- célébrer les différentes fêtes de commémoration du Bounty ;
- organiser les voyages et déplacements touristiques à Norfolk ou Pitcairn ;
- participer à la pose de la stèle souvenir du passage du Bounty ;
- construire un musée ;
- retrouver la généalogie par rapport aux personnes embarquées (hommes et femmes) ;
- établir les relations avec les différentes îles accostées.

ASSOCIATION FAMILIALE ATITIRAU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(15 septembre 2014)

Président	: PAPA Alvan
Vice-président	: TEISSIER Edouard
Secrétaire	: PAPA Terai
Secrétaire adjointe	: PAI Heidi
Trésorière	: ARII Tetuanui
Trésorière adjointe	: PANI Teuruhei

ASSOCIATION TE ARII HOTU NO TAIARAPU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(26 octobre 2014)

Président	: DOOM Léonce
Secrétaire	: TARIHAA Laverna
Trésorière	: DOOM Mareva

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES
DE L'ECOLE TAHARUU ELEMENTAIRE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(18 septembre 2014)

Présidente	: KERMABON Norma
Secrétaire	: HAATANI Victorienne
Trésorière	: BUISSON-MAIRAU Tahara
Trésorière adjointe	: PORUTU Adèle
Assesseeurs	: RATA Vainui
	: TERII Jimmy

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES
DU COLLEGE DE TIPAERUI**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(29 septembre 2014)

Président	: KLEE Bruno
Vice-présidente	: LYONNARD Tuterai
Secrétaire	: LE CORVELLER Philippe
Secrétaire adjointe	: DURINGER Jamila
Trésorière	: TEPA Sonia
Trésorière adjointe	: MAHURU Marina

ASSOCIATION FAMILIALE AHUTIARE TEHAUMOANA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(1er novembre 2014)

Président	: TEHAHETUA Carléto
Vice-président	: TEPA Daniel
Secrétaire	: TUPEA Mistinguett
Secrétaire adjointe	: PUTOA Teua
Trésorière	: TEHAHETUA Vehiatua
Trésorière adjointe	: UTAHIA Hinatea

ASSOCIATION TUATA'O

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(3 octobre 2014)

Présidente	: GALENON Paméla
Vice-présidente	: TEMAÉ Hélène
Secrétaire	: KAVERA Joseph
Secrétaire adjoint	: BEAURY Jean-Pierre
Trésorier	: LENOIR Léon
Trésorière adjointe	: TEHINA Mary Hinano

ASSOCIATION SPORTIVE AIKIDO MOOREA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(13 septembre 2014)

Président	: MARTINENT Pascal
Secrétaire	: PACOMME Mehau
Trésorier	: REFALO David

ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DE TAHAA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(30 septembre 2014)

Présidente	: ERICHER Dominique
Secrétaire	: GURY Nathalie
Trésorier	: GURY Nicolas

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES
DE L'ECOLE PRIMAIRE ERIMA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(7 octobre 2014)

Présidente	: POROI Teanau
Vice-président	: AVAEORU David
Secrétaire	: TEMAURI Claudia
Secrétaire adjoint	: MAIHI Aurore
Trésorière	: EYCHENNE Aurélie
Trésorière adjointe	: TUTEIRIHIA Tiare Ura

**FOYER SOCIO-EDUCATIF
DU LYCEE PROFESSIONNEL DE UTUROA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(4 septembre 2014)

Président	: GUEGADEN François
Vice-président-secrétaire	: DOUDOUTE Teremoana
Secrétaire adjointe	: RASOLOFOSON Graziella
Trésorière	: VIRIAMU Heinarii
Trésorier adjoint	: AKNIN Patrick

ASSOCIATION TE HUA'AI A FA'O

(Récépissé n° 2600 SAISLV du 21 octobre 2014)

Extraits de statuts

Il est fondé le 2 octobre 2014 à Parea, Huahine l'ASSOCIATION TE HUA'AI FA'O régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 18 août 1901.

Elle a pour but de :

- protéger le patrimoine foncier de la descendance de Moetauariitumataaroa à Teata, dit aussi : Fa'o à Teata ;

- faire avancer les dossiers des affaires foncières de ladite descendance précitée ci-dessus ;
- faire des recherches et des examens approfondis des propriétés, des successions, des notoriétés et transcriptions du patrimoine de ladite descendance ;
- informer les situations d'avancement des délibérations ;
- finaliser, concrétiser les possessions de chacun de ladite descendance ;
- organiser, faciliter le partage, la distribution de chacun de ladite descendance ;
- veiller, établir, resserrer les liens de solidarité entre tous les membres de ladite descendance ;
- informer et apporter dans la mesure du possible à ses membres, une aide technique et financière sur les différents recours en matière de justice, voir confier la défense de leurs intérêts et droits à un avocat défenseur ;
- collaborer, contribuer et apporter son soutien, dans la mesure du possible, aux autres associations prônant les mêmes domaines d'activités (fonciers).

Les moyens d'action de l'association sont tous ceux autorisés par la loi et qui permettent de concourir à la réalisation des buts de l'association énumérés à l'article 2.

Son siège social est à Parea.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: PANI Jules
Vice-président	: AURAA Pierre
Secrétaire	: TAVI Titaua
Secrétaire adjointe	: TEUPOORAUTOA Eva
Trésorière	: MAHUTA Sylviana
Trésorière adjointe	: AURAA Naumi

FEDERATION POLYNESIENNE D'ESCRIME

(Récepissé n° 5320 DIRAJ du 3 novembre 2014)

Extraits de statuts

Il est créé une association dénommée FEDERATION POLYNESIENNE D'ESCRIME suivant la loi du 1er juillet 1901.

Elle a pour objet :

- d'organiser, de développer et de contrôler la pratique de l'escrime sur le territoire de la Polynésie française ;
- de créer les liens structurels, administratifs et oraux entre elle-même, ses ligues, ses clubs ;
- d'entretenir tous rapports avec :
 - la fédération internationale d'escrime ;
 - la fédération française d'escrime ;
 - la fédération océanienne d'escrime ;
 - et tous autres groupements affiliés ou reconnus par ces dernières, et enfin avec les pouvoirs publics, la pratique et la promotion de l'escrime.

Son siège social est à Punaauia, lycée hôtelier de Tahiti, Punaauia.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: SANCHEZ Bruno
Vice-président	: BELLANGER Arnaud
Secrétaire	: VILLIERME Hina
Secrétaire adjointe	: ROSE Florence
Trésorier	: CUNEO Jean
Trésorier adjoint	: ROSE Sylvère

ASSOCIATION SPORTIVE TEAM HITIA'A (AS TEAM HITIA'A)

(Récepissé n° 5257 DIRAJ du 25 octobre 2014)

Extraits de statuts

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre ASSOCIATION SPORTIVE TEAM HITIA'A (AS TEAM HITIA'A).

Elle a pour but :

- le développement de la discipline sportive du volley-ball ;
- d'organiser, de participer à l'organisation de manifestations sportives ou autres en vue de la récolte de fonds pour favoriser la pratique de cette discipline ;
- d'organiser et de favoriser la pratique et les exercices physiques, en rapport à cette discipline, par tous les adhérents et les jeunes de la commune ;
- de faciliter l'insertion des adhérents et des jeunes de la commune aux différentes actions de formation, d'encadrement et d'aide.

Elle peut étendre son action à d'autres domaines (culturel, populaire et artistique).

Les bénéfices réalisés sont affectés à l'activité de l'association.

Son siège social est fixée à Hitia'a, PK 37,500, côté mer.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente d'honneur	: KAIHA Claudine
Présidente	: UTIA Titania
Vice-présidente	: OTAHA Jacqueline
Secrétaire	: PUARAI Maimiti
Secrétaire adjointe	: LUCAS Vahinerii
Trésorier	: COPPENRATH Eric
Trésorier adjoint	: TEREINO John

ASSOCIATION TEONEHUAHUA

(Récepissé n° 5240 DIRAJ du 24 octobre 2014)

Extraits de statuts

Il est constitué, entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée ASSOCIATION TEONEHUAHUA.

Elle a pour but l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des artisans de la commune de Paea.

- en luttant contre la concurrence des produits d'importation ;
- en encourageant la production et la vente d'objets d'artisanat local ;
- en aidant les autorités responsables à prendre des mesures de protection et de sauvegarde de l'artisanat local ;
- en adoptant les productions aux exigences du marché ;
- en facilitant l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession ;
- en aidant à la poursuite des progrès moral et professionnel de ses membres.

Son siège social est fixé à Orofero, PK 21,500, servitude Teonehuahua, côté montagne, Paea.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	: TAPI Anne-Marie
Vice-président	: TAPI Frank (fils)
Secrétaire	: UTIA Teumere
Trésorier	: TAPI Frank (père)
Trésorier adjoint	: TAPI Marcel

ANNONCES MARCHES PUBLICS

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE N° 79-14 MET

Marché de travaux passé par la Polynésie française, ministère de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement

1. *Objet du marché* : Acquisition d'un navire mixte à passagers et fret destiné à la desserte des îles du sud des Marquises.

2. *Mode de passation* : Appel d'offres ouvert (articles 19, 20, 23 à 25 quater du CMP).

3. *Consultation du règlement de la consultation et de l'ensemble du dossier* auprès du bureau des marchés de la direction de l'équipement, centre administratif, 11, rue du Commandant-Destremau, bâtiment A1, 3e étage.

4. *Les conditions auxquelles doivent répondre les offres et notamment le modèle suivant lequel elles doivent être présentées* : Sont indiquées dans le DCE qui peut être consulté dans les conditions fixées au 3.

5. *Retrait du dossier de consultation chez* : ABC Diffusion domicilié rue Cook, BP 60055 Faa'a, tél. : 40 45 29 29, fax : 40 45 29 28.

6. *Envoi à la publication le* : 13 novembre 2014.

7. *Remise des offres* : Au bureau des marchés de la direction de l'équipement, centre administratif, 11, rue du Commandant-Destremau, bâtiment A1, 3e étage avant le 15 décembre 2014 à 11 heures, délai de rigueur (toute offre parvenue après cette heure sera rejetée).

8. *Validité des offres* : 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

9. *Critères de jugement des offres* : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants :

1° Valeur technique de la proposition : 0 à 20.

Sous critères :

- prise en compte des conditions d'utilisation du navire énoncées : 0 à 10 ;
- durée et qualité des garanties proposées (cf. article 15.1 du CCTP) : 0 à 10.

2° Montant de l'offre : 0 à 55.

Sous-critères :

- prix du navire équipé et conforme : 0 à 55.

3° Service après-vente et coûts d'utilisation : 0 à 20.

Sous-critères :

- représentation des marques et fournisseurs en Polynésie française pour le service après-vente et modalités du service après-vente : 0 à 10 ;

- coûts estimatifs du service après-vente : coût horaire d'un technicien spécialisé et évaluation des coûts d'entretien et de maintenance en tenant compte des pièces détachées : 0 à 10.

4° Délai de livraison (délai à préciser dans l'AE et dans le mémoire technique programme d'exécution) : 0 à 5.

Sous-critères :

- au port de Papeete : 0 à 5.

Note globale : 0 à 100.

10. *Justifications à produire détaillées dans le règlement de la consultation*. Entre autres : références du fournisseur, plan de charge, mémoire justificatif, certificat CPS (la date portée sur ce certificat ne devra pas être antérieure à un mois de la date limite de remise des offres), certifications par l'administration fiscale (direction des impôts et des contributions publiques et Trésor public) attestant au 31 décembre précédent, de la situation fiscale régulière de l'entrepreneur à l'égard de ses obligations déclaratives et de paiement de l'impôt (situation à jour pour l'année précédente et soldée pour les autres années), déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux alinéas 1 et 2 de l'article 9 du CMP. Pour les candidats admis au règlement judiciaire selon l'alinéa 3 de l'article 9 du CMP : 1, la copie du ou des jugements : 2, lorsqu'ils sont en période d'observation, une attestation du juge commissaire les habilitant à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

*Le ministre de l'équipement,
de l'aménagement et de l'urbanisme,
des transports intérieurs
et de l'environnement,
Albert SOLIA.*

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE N° 80-14 MET

Marché de travaux passé par la Polynésie française, ministère de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement

1. *Objet du marché* : Aménagement du site du trou du souffleur, île de Tahiti, archipel de la Société.

2. *Mode de passation* : Appel d'offres ouvert (articles 19, 20, 23 à 25 quater du CMP) sans variante.

3. *Consultation du règlement de la consultation et de l'ensemble du dossier* auprès du bureau des marchés de la direction de l'équipement, centre administratif, 11, rue du Commandant-Destremau, bâtiment A1, 3e étage.

4. *Les conditions auxquelles doivent répondre les offres et notamment le modèle suivant lequel elles doivent être présentées*, sont indiquées dans le DCE qui peut être consulté dans les conditions fixées au 3°.

5. *Retrait du dossier de consultation chez* : RSE, rue de la Canonière-Zélée, BP 3209, 98713 Papeete, tél : 40 45 02 38.

6. *Envoi à la publication le* : 13 novembre 2014.

7. *Remise des offres* : Au bureau des marchés de la direction de l'équipement, centre administratif, 11, rue du Commandant-Destremau, bâtiment A1, 3e étage avant le lundi 15 décembre 2014 à 11 heures, délai de rigueur (toute offre parvenue après cette heure sera rejetée).

8. *Validité des offres* : 150 jours à compter de la date limite de remise des offres.

9. *Critères d'acceptation des offres* :

Les justificatifs concernant la situation administrative du candidat :

- certifications par l'administration fiscale (service des contributions et Trésor public) attestant au 31 décembre précédent, de la situation fiscale régulière de l'entrepreneur à l'égard de ses obligations déclaratives et de paiement de l'impôt (situation à jour pour l'année précédente et soldée pour les autres années) ;
- certificats attestant que l'entrepreneur est à jour de ses cotisations auprès de la Caisse de prévoyance sociale (la date de validité portée sur ce certificat ne devra pas être antérieure à un mois de la date limite de remise des offres) ;
- la déclaration sur l'honneur pour justifier qu'ils n'entrent dans aucun cas mentionné aux deux premiers alinéas de l'article 9 du CMP ;
- pour les candidats admis au règlement judiciaire, selon l'alinéa 3 de l'article 9 du CMP :
 - 1- la copie du ou des jugements prononcés ;
 - 2- lorsqu'ils sont en période d'observation, une attestation du juge commissaire les habilitant à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
- effectif minimum de 3 personnes.

Les justificatifs concernant les capacités professionnelles, financières et techniques du candidat :

- les références en travaux en indiquant le type de travaux, l'année de réalisation, le montant des travaux et la part sous-traitée en montant ou en pourcentage, la durée des travaux, le lieu d'exécution des travaux et le client ;

- une déclaration concernant le chiffre d'affaire global des trois derniers exercices disponibles ;
- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement ;
- une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
- les entreprises de création récente devront prouver leurs capacités professionnelles, financières et techniques par tout moyen, notamment par une déclaration appropriée de banque, des justifications professionnelles, titres ou expérience professionnelle du ou des responsables de l'entreprise ou tout autre justificatif regardés comme équivalents.

10. *Critères de jugement des offres* : Le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 25, 25 bis, 25 ter et 25 quater, du code des marchés publics (CMP). Les offres seront analysées et sélectionnées au terme d'un classement prenant en compte les critères et sous-critères suivant, selon la pondération indiquée :

- prix apprécié au travers du forfait global : 70 points ;
- valeur technique, appréciée au travers du mémoire : 30 points ; une note inférieure ou égale à 10 est éliminatoire :
 - procédés d'exécution et moyens utilisés : 6 points ;
 - provenance et références des fournitures : 9 points ;
 - note d'hygiène et sécurité : 9 points ;
 - calendrier prévisionnel d'exécution des travaux : 3 points ;
 - plans d'ensemble et de détail explicitant l'offre : 3 points.

11. *Justifications à produire détaillées dans le règlement de la consultation* : Entre autres, mémoire justificatif.

*Le ministre de l'équipement,
de l'aménagement et de l'urbanisme
des transports intérieurs
et de l'environnement,
Albert SOLIA.*

Est disponible

POLYNÉSIE FRANÇAISE



CODE DES IMPÔTS

(A jour au 1er janvier 2014)

Vice-présidence, ministère de l'économie, des finances, du budget et du travail,
chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations, de la lutte contre la vie chère et du dialogue social.

Direction des impôts et des contributions publiques
11, rue du Commandant-Destrebeau, BP 80 - 98713 Papeete - Tel : 40.46.13.87 - Fax : 40.46.13.00 - Email : directiondesimpots@dicp.gov.pf - www.impot-polynesie.gov.pf

Prix TTC : 5 220 F CFP